

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le mardi 14 juin 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Tuesday, June 14, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

| | |
|------------------------------------|---|
| Me Paul Cavalluzzo | Avocats de la Commission |
| Me Marc David | |
| Me Brian Gover | |
| Me Veena Verma | |
| Me Adela Mall | |
| Me Ronald G. Atkey | <i>Amicus curiae</i> |
| Me Lorne Waldman | Avocats de Maher Arar |
| Me Marllys Edwardh | |
| Me Breese Davies | |
| Me Brena Parnes | |
| Me Barbara A. McIsaac, c.r. | Procureur général du Canada |
| Me Colin Baxter | |
| Me Simon Fothergill | |
| Me Gregory S. Tzemenakis | |
| Me Helen J. Gray | |
| Me Lori Sterling | Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario |
| Me Darrell Kloeze | |
| Me Leslie McIntosh | |
| Me Faisal Joseph | Congrès islamique du Canada |
| Me Marie Henein | Conseil national des relations canado-arabes |
| Me Hussein Amery | |
| Me Steven Shrybman | Conseil du travail du Canada/Conseil des Canadiens et Institut Polaris |
| Me Emelio Binavince | Conseil des revendications des droits des minorités |
| Me Joe Arvay | The British Columbia Civil Liberties Association |

COMPARUTIONS / APPEARANCES

| | |
|--|--|
| Me Kevin Woodall | Commission internationale de juristes The Redress Trust, Association pour la prévention de la torture Organisation mondiale contre la torture |
| Colonel M^e Michel W. Drapeau | Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau |
| Me David Matas | International Campaign Against Torture |
| Me Barbara Olshansky | Centre for Constitutional Rights |
| Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh | Canadian Council on American-Islamic Relations |
| Me. Mel Green | Fédération canado-arabe |
| Me Amina Sherazee | Muslim Canadian Congress |
| Me Sylvie Roussel | Avocate de Maureen Girvan |
| Me Catherine Beagan Flood | Avocate du greffier parlementaire |

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

| | Page |
|---|-------------|
| ASSERMENTATION : Franco Pillarella | 6666 |
| Interrogatoire de Me Cavalluzzo | 6667 |

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa Ontario

2 --- L'audience reprend le mardi 14 juin 2005 à
3 9 h 34 / Upon commencing on Tuesday, June 14,
4 2005 at 9:34 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 M. PILLARELLA : Bonjour, Monsieur
9 le Commissaire.

10 ME CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
11 le Commissaire.

12 Ce matin nous allons entendre les
13 témoignages de M. Franco Pillarella.

14 M. Pillarella va témoigner aujourd'hui et demain.

15 Pourrais-je demander qu'on
16 l'assermente?

17 LE COMMISSAIRE : Il a déjà été
18 assermenté. Est-il nécessaire de refaire
19 l'assermentation?

20 ME CAVALLUZZO : Il n'est pas
21 nécessaire de le refaire, à moins que certaines
22 personnes qui n'étaient pas présentes pour les
23 délibérations à huis clos le préfèrent, mais je
24 présume qu'il n'y a pas de telle préférence.

25 LE COMMISSAIRE : C'est très bien.

1 M. Pillarella a été assermenté.

2 Vous allez donc témoigner sous
3 serment.

4 M. PILLARELLA : C'est exact.

5 DÉJÀ ASSERMENTÉ : FRANCO PILLARELLA

6 LE COMMISSAIRE : Merci.

7 ME CAVALLUZZO : Monsieur le
8 Commissaire, les témoignages de M. Pillarella se
9 feront en fonction de cinq catégories bien
10 distinctes.

11 Dans un premier temps, je
12 voudrais passer en revue avec lui ses études et
13 ses antécédents professionnels.

14 Deuxièmement, je vais examiner
15 avec lui le rôle d'un ambassadeur canadien à
16 l'étranger, et notamment ses rapports avec
17 certains organismes canadiens.

18 Troisièmement, vu l'expérience de
19 M. Pillarella en Syrie, nous allons examiner la
20 situation politique en Syrie, y compris le bilan
21 de cette dernière en ce qui concerne la
22 protection des droits de la personne.

23 Quatrièmement, nous allons
24 examiner le rôle de l'ambassade par rapport à la
25 situation d'autres Canadiens détenus en Syrie, et

1 notamment MM. El Maati et Almalki.

2 Et, enfin, ses autres témoignages
3 porteront sur la chronologie Arar, en commençant
4 par les efforts déployés pour retrouver M. Arar
5 en octobre 2002.

6 Monsieur le Commissaire, vous
7 devriez avoir sous les yeux la pièce P-134,
8 intitulé M. Franco Pillarella, volumes
9 nouvellement élagués, et la pièce P-137, qui a
10 été déposée hier. Il s'agit d'une pièce libre. Je
11 voudrais aussi savoir du témoin s'il a ce
12 document sous les yeux?

13 M. PILLARELLA : Oui, j'en ai une
14 copie.

15 ME CAVALLUZZO : Non, il s'agit
16 d'un autre document. Très bien, nous allons vous
17 le procurer.

18 Il faut également les pièces 26,
19 27, 28 et 29.

20 INTERROGATOIRE

21 ME CAVALLUZZO : Le curriculum
22 vitæ de M. Pillarella se trouve à l'onglet 125 de
23 la pièce P-85. Il n'est pas nécessaire de le
24 consulter, puisque je vais examiner les faits
25 saillants de ses études et de ses antécédents

1 professionnels dans le cadre de mon
2 interrogatoire.

3 Monsieur Pillarella, je crois
4 savoir que vous avez obtenu votre diplôme de
5 droit, avec spécialisation en droit civil, de
6 l'École de droit de l'Université d'Ottawa en
7 1966.

8 C'est bien ça?

9 M. PILLARELLA : C'est exact.

10 ME CAVALLUZZO : Par la suite,
11 vous avez fait un stage d'avocat d'un an avant de
12 passer les examens du Barreau du Québec?

13 M. PILLARELLA : C'est exact.

14 ME CAVALLUZZO : En 1967, vous
15 avez commencé votre carrière au service extérieur
16 à la Section du contentieux.

17 M. PILLARELLA : C'est exact.

18 ME CAVALLUZZO : Très bien. Et
19 entre 1988 et 1992, vous avez été chef résident
20 de la Mission militaire canadienne et consul
21 général à Berlin.

22 M. PILLARELLA : C'est exact.

23 ME CAVALLUZZO : Entre 1992 et
24 1997, vous avez été responsable de la Direction
25 du renseignement extérieur.

1 C'est bien ça?

2 M. PILLARELLA : C'est exact.

3 ME CAVALLUZZO : Il s'agit du
4 poste qu'occupait M. Scott Heatherington au cours
5 de la période qui nous intéresse.

6 C'est bien ça?

7 M. PILLARELLA : C'est exact.

8 ME CAVALLUZZO : À divers moments
9 au cours de cette période de cinq ans, je crois
10 savoir que vous avez agi à titre de directeur par
11 intérim de l'ISB?

12 M. PILLARELLA : C'est exact.

13 ME CAVALLUZZO : Très bien. Entre
14 1997 et 2000, vous avez occupé votre premier
15 poste d'ambassadeur du Canada en Algérie?

16 M. PILLARELLA : C'est exact.

17 ME CAVALLUZZO : Pour nos besoins,
18 la période pertinente se situe entre le
19 1^{er} novembre 2000 et le 13 septembre 2003,
20 c'est-à-dire la période pendant laquelle vous
21 avez été ambassadeur du Canada en Syrie?

22 M. PILLARELLA : C'est exact.

23 ME CAVALLUZZO : Et du
24 29 septembre 2003 jusqu'à présent, vous avez
25 occupé le poste d'ambassadeur du Canada en

1 Roumanie.

2 M. PILLARELLA : Je suis également
3 accrédité auprès de la Bulgarie et de la
4 Moldavie, et j'occupe le poste de Haut
5 Commissaire à Chypre.

6 ME CAVALLUZZO : Très bien.

7 Dans un premier temps, je
8 voudrais vous parler en termes généraux de la
9 période au cours de laquelle vous avez été à
10 Damas et, plus particulièrement, la période entre
11 octobre 2002 et le moment où vous êtes parti en
12 septembre 2003 - c'est-à-dire les activités de
13 l'ambassade de Damas pendant cette période.

14 Je crois savoir qu'à l'époque, il
15 y avait environ 100 employés.

16 M. PILLARELLA : Oui, plus ou
17 moins.

18 ME CAVALLUZZO : Il y avait à la
19 fois des employés canadiens, et des employés
20 locaux, c'est-à-dire Syriens. C'est bien ça?

21 M. PILLARELLA : Il y avait
22 environ 27 employés canadiens, alors que les
23 autres étaient des employés locaux.

24 ME CAVALLUZZO : Très bien. Je
25 crois aussi savoir que tous les employés affectés

1 à l'ambassade de Damas n'étaient pas employés du
2 ministère des Affaires étrangères.

3 C'est bien ça?

4 M. PILLARELLA : C'est exact. Il y
5 avait des représentants du ministère de
6 l'Immigration, par exemple, de même que des
7 représentants de la GRC et du SCRS.

8 Tous les programmes -
9 c'est-à-dire qu'une gamme de programmes étaient
10 représentés à l'ambassade, des programmes qui
11 relevaient de la responsabilité d'autres
12 ministères fédéraux.

13 ME CAVALLUZZO : Si j'ai bien
14 compris, environ la moitié des employés se
15 chargeaient de questions d'immigration.

16 M. PILLARELLA : Oui, parce que
17 Damas est une mission servant de plaque
18 tournante. Damas était responsable de plusieurs
19 pays en ce qui concerne les questions
20 d'immigration. Par exemple, nous étions
21 responsables de la Jordanie, de l'Iran, de
22 l'Iraq, du Liban, de Chypre, et évidemment de la
23 Syrie.

24 ME CAVALLUZZO : Très bien. Et ces
25 employés qui étaient chargés de questions

1 d'immigration étaient membres de CIC, plutôt que
2 du MAECI?

3 M. PILLARELLA : C'est exact.

4 ME CAVALLUZZO : Très bien. En ce
5 qui concerne l'autre moitié des employés, nous
6 avons beaucoup entendu parler des affaires
7 consulaires, et je présume, par conséquent, que
8 d'autres employés du MAECI y étaient affectés
9 pour s'occuper d'autres choses que des affaires
10 consulaires.

11 C'est bien ça?

12 M. PILLARELLA : Oui. C'est-à-dire
13 qu'il y avait des représentants du Commerce
14 international, par exemple, de même que des
15 représentants des affaires politiques, de la
16 diplomatie politique et, bien entendu, des
17 affaires consulaires.

18 ME CAVALLUZZO : C'est ça.

19 D'accord.

20 Et s'agissant de ces employés et
21 d'autres questions, je voudrais parler maintenant
22 du rôle de l'ambassadeur du Canada à l'étranger,
23 notamment en ce qui concerne ses relations avec
24 d'autres organismes canadiens.

25 J'invite donc le témoin à se

1 reporter à la pièce 11, c'est-à-dire le classeur
2 renfermant les documents de M. Sigurdson.

3 M. PILLARELLA : Merci.

4 ME CAVALLUZZO :

5 Monsieur Pillarella, je vous demande de vous
6 reporter à l'onglet 7, où vous verrez une copie
7 de la loi régissant vos fonctions et
8 responsabilités, c'est-à-dire de la *Loi sur le*
9 *ministère des Affaires étrangères et du Commerce*
10 *international*.

11 S'agissant des fonctions et
12 responsabilités de l'ambassadeur, je vous demande
13 de vous reporter au paragraphe 13(2). Cette
14 disposition - et permettez-moi de la lire,
15 surtout pour la gouverne de ceux qui n'ont pas le
16 texte sous les yeux - prévoit ce qui suit :

17 Sauf instruction contraire du
18 gouverneur en conseil, le
19 chef de mission...

20 C'est-à-dire que cette définition
21 inclut l'ambassadeur :

22 ...le chef de mission assure la
23 direction et la gestion du
24 poste pour lequel il est
25 accrédité et contrôle

1 l'activité officielle des
2 ministères et organismes
3 fédéraux dans le pays, la
4 division de pays ou
5 l'organisation internationale
6 auprès desquels il est
7 accrédité.

8 Ainsi on dirait que vous êtes
9 chargé de la direction et de la gestion de la
10 mission et de ses activités, et que vous avez
11 également des fonctions de surveillance, si on
12 peut dire, à l'égard des activités officielles
13 des autres ministères et organismes fédéraux.

14 En ce qui concerne les
15 responsabilités de gestion des chefs de mission,
16 je vous invite maintenant à vous reporter à
17 l'article 10, c'est-à-dire la disposition
18 habilitante relative au ministre des Affaires
19 étrangères. Il s'agit du paragraphe 10(2).

20 L'avez-vous trouvé?

21 M. PILLARELLA : C'est au même
22 onglet?

23 ME CAVALLUZZO : Oui, c'est au
24 même onglet, à l'article 10. Cela devrait se
25 trouver à la page précédente.

1 M. PILLARELLA : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : Si vous regardez
3 le paragraphe 2, vous allez voir qu'on y prévoit
4 que le ministre, et il s'agit évidemment du
5 ministre des Affaires étrangères et du Commerce
6 international :

7 Dans le cadre des pouvoirs et
8 fonctions que lui confère la
9 présente Loi, le ministre...

10 Et là je vous demande de regarder
11 deux paragraphes en particulier. Premièrement, le
12 paragraphe g) :

13 ...coordonne les orientations
14 données par le gouvernement
15 du Canada aux chefs des
16 missions diplomatiques et
17 consulaires du Canada;
18 h) assure la gestion des
19 missions diplomatiques et
20 consulaires du Canada.

21 Même si, en principe, le ministre
22 des Affaires étrangères est investi de pouvoirs
23 de direction, etc., comme le précisent ces deux
24 paragraphes, vous n'êtes pas nommé à votre poste
25 par le ministre des Affaires étrangères.

1 C'est bien ça?

2 M. PILLARELLA : C'est exact.

3 S'agissant des chefs de mission, des ambassadeurs
4 ou des consuls généraux, les gens croient
5 souvent, mais à tort, que ces personnes
6 représentent le ministère des Affaires
7 étrangères, alors que ce n'est pas le cas.

8 Un chef de mission est nommé par
9 décret en conseil, c'est-à-dire par le premier
10 ministre et le Cabinet, et les lettres de créance
11 sont signées par le gouverneur général. Autrement
12 dit, le chef de mission. Lui ou elle ne
13 représente pas un seul ministère.

14 Les responsabilités du chef de
15 mission comprennent celles que représentait
16 l'ensemble des ministères et organismes qui font
17 partie du gouvernement canadien.

18 ME CAVALLUZZO : Je pense qu'il
19 serait juste de dire qu'en tant que chef de
20 mission, vous devriez normalement être au courant
21 de toute activité intéressant le Canada et le
22 gouvernement hôte et être appelé à orienter cette
23 activité-là.

24 M. PILLARELLA : C'est exact.

25 ME CAVALLUZZO : Très bien. Je

1 voudrais maintenant parler de façon plus précise
2 de vos propres fonctions et responsabilités.

3 Notre tâche devient plus facile
4 si nous nous reportons aux témoignages de
5 M. Livermore. Je vous invite donc à vous reporter
6 à la pièce P-134 des documents nouvellement
7 élagués, et là nous pourrions voir la déclaration
8 générale de M. Livermore derrière l'onglet 26.

9 Je vais donc me reporter à
10 certains éléments de la déclaration de
11 M. Livermore et vous demander si vous voulez
12 ajouter quelque chose.

13 Au paragraphe 7 au bas de la
14 page 4, nous constatons que, comme vous nous
15 l'avez déjà dit, vous êtes nommé à votre poste
16 par décret du conseil, ce qui veut dire que vous
17 êtes nommé par le premier ministre et le Cabinet...
18 et l'explication continue.

19 S'agissant de l'importante
20 distinction faite par M. Livermore, et qui se
21 trouve au haut de la page 5, à savoir - là plutôt
22 que de parler du chef de mission, je vais plutôt
23 parler de l'ambassadeur :

24 (L'ambassadeur) est...
25 responsable des activités des

1 différents ministères et
2 organismes du gouvernement du
3 Canada dans son domaine
4 d'accréditation, et pas
5 seulement dans ceux
6 d'Affaires étrangères Canada.

7 Êtes-vous d'accord à ce sujet?

8 M. PILLARELLA : Oui.

9 ME CAVALLUZZO : Il est :

10 ...responsable de la conduite
11 des relations bilatérales.

12 Ensuite, comme vous l'avez dit
13 vous-même :

14 En principe, (vous) auriez dû
15 être informé de toutes les
16 activités intéressant le
17 Canada et le gouvernement
18 hôte et en mesure de les
19 orienter.

20 C'est bien ça?

21 M. PILLARELLA : L'ambassadeur a
22 pour fonction de communiquer les vues du Canada
23 au pays étranger concerné et, inversement, de
24 communiquer les vues de ce dernier aux autorités
25 canadiennes.

1 ME CAVALLUZZO : Très bien.

2 Ensuite, on lit au paragraphe 8 :

3 ... (l'ambassadeur) assure la
4 cohérence des relations et
5 oriente le développement. Il
6 accomplit cette tâche en se
7 fondant sur sa connaissance
8 approfondie des intérêts que
9 peut avoir le Canada dans le
10 maintien de ses relations, sa
11 compréhension de la structure
12 du pays et de la société, les
13 réseaux entretenus par son
14 ambassade avec des personnes
15 influentes et des décideurs,
16 et son pouvoir de persuasion
17 et son leadership.

18 Êtes-vous d'accord à ce sujet?

19 M. PILLARELLA : Oui, tout à fait.

20 ME CAVALLUZZO : Et puisque, comme
21 vous venez de nous l'indiquer, votre rôle
22 consiste à interpréter tout ce qui arrive en
23 Syrie pour la gouverne du gouvernement canadien,
24 il est très important que vous ayez une bonne
25 idée des conditions politiques et économiques en

1 Syrie, et que vous sachiez qui y sont les
2 principaux décideurs, n'est-ce pas?

3 M. PILLARELLA : À mon avis, si
4 l'ambassadeur ne fait pas cela, il ne fait pas
5 bien son travail.

6 ME CAVALLUZZO : Très bien. Un peu
7 plus loin il est question du personnel canadien -
8 et nous n'avons pas besoin d'examiner cette
9 partie-là - mais à l'avant-dernière phrase, on
10 lit ceci :

11 Bien que l'ambassadeur soit
12 son superviseur direct...

13 Il s'agit de M. Léo Martel,
14 c'est-à-dire le fonctionnaire consulaire qui va
15 comparaître lundi prochain.

16 ...il bénéficie au jour le jour
17 des conseils...

18 Là on parle de M. Martel:

19 ...au jour le jour de conseils,
20 le cas échéant, des
21 responsables de divisions
22 appropriées à
23 l'administration centrale
24 d'Affaires étrangères.

25 Donc, même si vous êtes

1 responsable de l'administration des activités,
2 c'est l'administration centrale qui serait
3 normalement chargée d'assurer l'encadrement de
4 M. Martel au jour le jour.

5 M. PILLARELLA : C'est exact.

6 ME CAVALLUZZO : Au paragraphe
7 suivant, il est question du personnel basé au
8 Canada et des non-résidents, etc.

9 Ensuite, à la deuxième phrase -
10 permettez-moi de vous la lire au complet :

11 Il convient de signaler que
12 la plupart des missions ont
13 un certain nombre de membres
14 du personnel basés au Canada
15 qui sont des
16 « non-résidents ». Cela
17 signifie que ces personnes
18 n'habitent pas le pays où est
19 située la mission, mais sont
20 accréditées auprès de cette
21 dernière et se déplacent
22 entre la mission et une autre
23 ville pour accomplir leur
24 travail. Ce genre
25 d'arrangement est assez

1 courant chez les agents de
2 liaison qui représentent le
3 SCRS, la GRC, et même les
4 Forces armées canadiennes...

5 Et enfin, on lit ceci :

6 S'agissant de leurs activités
7 lorsqu'ils sont en visite
8 dans une autre mission, on
9 s'attend à ce qu'ils se
10 présentent au chef de mission
11 et se laissent guider par les
12 instructions de ce dernier,
13 tout en s'acquittant des
14 responsabilités qui leur ont
15 été conférées par leur
16 organisme d'attache.

17 Nous ne sommes pas autorisés à
18 divulguer l'endroit où se trouve l'agent de
19 liaison du SCRS, mais je crois savoir qu'un agent
20 de liaison du SCRS qui se trouve dans la région
21 se rend périodiquement à Damas.

22 C'est bien ça?

23 M. PILLARELLA : C'est exact. Il y
24 a un agent du SCRS, et aussi un agent de la GRC.

25 Quant à l'agent des Forces armées

1 canadiennes, il habitait Damas.

2 ME CAVALLUZZO : L'agent de
3 liaison de la GRC a la chance de vivre à Rome,
4 n'est-ce pas?

5 M. PILLARELLA : Si cette
6 information est déjà publique, oui.

7 ME CAVALLUZZO : Oui, elle l'est
8 et c'est... Vous voulez dire que c'est intéressant
9 de vivre à Rome?

10 M. PILLARELLA : Les deux.

11 ME CAVALLUZZO : Oui, cette
12 information est déjà publique.

13 M. PILLARELLA : Les deux.

14 ME CAVALLUZZO : Continuons.

15 Au paragraphe 10 à la page 6,
16 monsieur Pillarella, on lit ceci :

17 Pour les fins de gestion, les
18 objectifs précis d'un chef de
19 mission sont établis par une
20 direction générale
21 géographique pertinente des
22 Affaires étrangères, en
23 consultation avec les
24 directions générales
25 fonctionnelles..

1 Nous avons déjà constaté qu'il y
2 a - par exemple, il y a la Direction générale du
3 Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui
4 comprend la Division du Moyen-Orient, et d'autres
5 bureaux et divisions peuvent être appelés à
6 intervenir selon la nature du problème auquel
7 vous êtes confronté. Par exemple, nous allons
8 entendre parler de la Direction du renseignement
9 extérieur, et de la Direction générale de la
10 sécurité et du renseignement, qui ont
11 certainement été des acteurs importants dans ce
12 contexte; nous y reviendrons dans quelques
13 secondes.

14 Un peu plus loin, au milieu du
15 paragraphe 10, on lit ceci :

16 (L'ambassadeur) doit faire
17 preuve de souplesse et
18 d'initiative en s'acquittant
19 de ses responsabilités dans
20 le pays ou la région de son
21 affectation, et ce faisant,
22 lui et son personnel sont
23 appelés à traiter avec une
24 vaste gamme d'autres acteurs
25 tant publics que privés. Un

1 chef de mission ou un
2 ambassadeur connaît les
3 principaux intervenants dans
4 son pays d'accréditation, et
5 il sait également comment
6 fonctionnent les choses dans
7 ce pays. S'agissant de la
8 Syrie (l'ambassadeur) saurait
9 quels ministères au sein du
10 gouvernement syrien seraient
11 des interlocuteurs efficaces
12 pour le Canada. En fait, l'un
13 des objectifs clés d'un
14 nouveau chef de mission qui
15 arrive dans son pays hôte
16 consiste à déterminer,
17 rapidement et efficacement,
18 qui sont les véritables
19 décideurs au pays et à bien
20 les connaître.

21 Et enfin :

22 (L'ambassadeur) est également
23 considéré comme celui qui
24 doit « interpréter » ce qui
25 se passe dans ce pays pour la

1 gouverne des responsables
2 canadiens, des gouvernements
3 et d'autres. Dans le cas de
4 la Syrie, on s'attendrait à
5 ce que le chef de mission
6 canadien soit à même
7 d'analyser et d'expliquer au
8 gouvernement du Canada
9 l'influence que pouvait
10 exercer la Syrie sur le
11 processus de paix au
12 Moyen-Orient, l'attitude de
13 la Syrie envers ses voisins,
14 et les objectifs de la
15 politique étrangère de la
16 Syrie en général.

17 Et enfin, on lit ceci :

18 L'influence et le leadership
19 que peut exercer le chef de
20 mission à la fois dans son
21 pays de résidence et au
22 Canada revêtent une grande
23 importance pour le succès de
24 sa mission.

25 Monsieur Pillarella, je voudrais

1 maintenant aborder avec vous un certain nombre de
2 questions concernant vos relations avec d'autres
3 services du ministère des Affaires étrangères, et
4 avec d'autres organismes canadiens.

5 Je voudrais vous parler dans un
6 premier temps des Affaires étrangères, en vous
7 demandant s'il existe des politiques ou pratiques
8 ou un éventuel protocole touchant vos
9 communications avec ISD, le service chargé de la
10 sécurité et du renseignement et avec la Direction
11 du renseignement extérieur, autrement dit avec la
12 Direction générale de la sécurité et du
13 renseignement, et dans quelles conditions ces
14 différents services sont appelés à remplir
15 certaines fonctions à l'égard de la Syrie?

16 M. PILLARELLA : Je ne sais pas si
17 j'ai bien compris votre question, mais il me
18 semble que les communications entre l'ambassade
19 et l'administration centrale sont acheminées à la
20 division, la direction, ou la direction générale
21 qui est la plus directement concernée par la
22 question à régler. Ainsi, si cette question
23 concerne la sécurité, par exemple, il est clair
24 que le message serait adressé à la division ou à
25 la direction générale pertinente, mais il est

1 possible que d'autres divisions ayant un intérêt
2 dans l'affaire puissent en recevoir une copie.

3 Donc, dans l'exemple que vous
4 nous citez, le message serait adressé à l'ISI ou
5 à l'ISD. Et s'il s'agissait d'une question
6 politique, ce serait adressé à la division
7 politique. Selon le contexte du message, on
8 pourrait même décider d'en envoyer une copie à
9 d'autres divisions, et peut-être même à la
10 Direction générale de la sécurité et du
11 renseignement, par exemple.

12 ME CAVALLUZZO : Je voudrais
13 m'assurer de bien comprendre. S'agit-il d'une
14 pratique ou cette façon de faire relève-t-elle
15 d'une politique ou d'un protocole écrit prévoyant
16 ce que vous venez de décrire?

17 M. PILLARELLA : Je ne crois pas
18 qu'il existe un protocole écrit. C'est la
19 pratique courante.

20 ME CAVALLUZZO : Très bien.

21 M. PILLARELLA : Pour ce qui est
22 des communications, je pense qu'elles sont
23 qualifiées dans certains contextes d'horizontales
24 et de verticales, et là nous avons un exemple où
25 la distribution des renseignements pourrait être

1 à la fois horizontale et verticale.

2 ME CAVALLUZZO : Donc, si nous
3 prenons un exemple concret, comme la situation de
4 M. Arar, qui comporte peut-être un élément
5 consulaire, un élément de sécurité, et peut-être
6 un élément politique aussi, en ce qui concerne
7 vos communications avec l'administration
8 centrale, on peut supposer que vous auriez fait
9 appel à votre propre jugement pour déterminer
10 quelles directions ou divisions devraient être
11 informées par suite de vos responsabilités de
12 communication.

13 M. PILLARELLA : C'est exact. Et
14 selon le sujet, les destinataires ou les
15 destinataires pour action pourraient être
16 multiples, y compris, dans cet exemple, la
17 Direction générale des affaires consulaires et la
18 Direction générale de la sécurité et du
19 renseignement.

20 ME CAVALLUZZO : D'accord. Très
21 bien.

22 M. PILLARELLA : Ou même
23 éventuellement la Direction de la politique.

24 ME CAVALLUZZO : Très bien.
25 S'agissant de la Direction générale des affaires

1 consulaires, vous pourriez décider d'envoyer
2 quelque chose à M. Pardy et de l'envoyer en même
3 temps au secteur ayant la responsabilité du
4 Moyen-Orient, etc.

5 M. PILLARELLA : C'est exact.

6 ME CAVALLUZZO : Il pourrait y
7 avoir de multiples destinataires.

8 M. PILLARELLA : Il y a néanmoins
9 une distinction importante à faire dans ce
10 contexte : ces messages ne sont jamais adressés à
11 des destinataires extérieurs au ministère.
12 Autrement dit, l'information ne sort pas du
13 ministère des Affaires étrangères.

14 ME CAVALLUZZO : D'accord. Parlons
15 maintenant des organismes extérieurs. Je vous
16 invite à nous indiquer s'il existe des
17 politiques, des pratiques ou un protocole
18 concernant les communications avec les autorités
19 policières canadiennes et les services de
20 renseignement de sécurité.

21 Je voudrais surtout parler des
22 communications concernant les Canadiens en
23 détention à l'étranger. Ne nous préoccupons pas
24 des autres éléments. Le contexte qui nous
25 intéresse plus particulièrement est celui des

1 Canadiens détenus à l'étranger et, s'agissant
2 tout particulièrement des autorités policières,
3 soit la GRC, et du Service du renseignement de
4 sécurité, soit le SCRS, pourriez-vous me dire
5 s'il existe des pratiques, des politiques ou un
6 protocole relatif à la communication entre vous
7 et ces deux organismes canadiens?

8 M. PILLARELLA : Encore une fois,
9 je dirais qu'il existe des protocoles d'entente
10 entre le ministère des Affaires étrangères et
11 d'autres organismes. Toutefois, s'agissant
12 d'information communiquée par la mission, comme
13 je vous l'expliquais il y a quelques instants,
14 les communications sont établies avec le
15 ministère des Affaires étrangères, et il
16 appartient ensuite au ministère et aux
17 différentes divisions et directions de décider de
18 ce qu'elles veulent en faire, et de l'opportunité
19 de la diffuser à d'autres. Ce n'est pas la
20 mission qui se charge de cela.

21 ME CAVALLUZZO : Très bien. Dans
22 ce cas, peut-être pourriez-vous nous aider en
23 décrivant vos relations, en tant que chef de
24 mission ou ambassadeur, avec les personnes
25 désignées dans ce qu'on appelle le document

1 Livermore comme agents de liaison de la GRC et du
2 SCRS?

3 Parlons tout d'abord de l'agent
4 de liaison de la GRC qui est à Rome, et qui vient
5 de temps à autre à Damas; quelle est la nature de
6 vos relations avec cette personne?

7 M. PILLARELLA : Eh bien,
8 j'entretiens avec cette personne le même genre de
9 relations qu'avec n'importe quel autre chef de
10 programme. La seule différence, c'est qu'elle se
11 trouve ailleurs, et non à Damas.

12 Donc, quand un chef de programme
13 vient à Damas pour s'acquitter de ses
14 responsabilités, il va évidemment se présenter à
15 l'ambassadeur et l'informer de l'objet de sa
16 visite. Il peut avoir à discuter de certains
17 dossiers avec ses homologues, et ces agents
18 peuvent normalement traiter directement avec
19 leurs homologues.

20 Mais il leur arrive d'avoir
21 besoin de l'aide de l'ambassadeur, et comme le
22 chef de mission a pour responsabilité de les
23 aider, l'ambassadeur va nécessairement essayer à
24 ce moment-là de leur faciliter le travail. Mais
25 l'ambassadeur ne se substitue pas au chef de

1 programme. C'est au chef du programme concerné de
2 remplir ses fonctions.

3 ME CAVALLUZZO : D'accord.
4 Permettez-moi donc d'être un peu plus précis en
5 ce qui concerne l'un des organismes en question;
6 parlons de la GRC.

7 Supposons que je sois l'agent de
8 liaison à Rome et que je vienne à Damas. Je me
9 présente à l'ambassadeur, à l'ambassade, en lui
10 disant ceci : « Je suis en train de faire enquête
11 sur un Canadien qui serait détenu en Syrie. Que
12 pouvez-vous faire pour moi? »

13 Dans une telle situation, que
14 pourriez-vous faire pour aider l'agent de la GRC
15 à mener son enquête?

16 M. PILLARELLA : Eh bien, tout
17 dépend du dossier. L'exemple que vous citez est
18 très général. Vous ne me parlez pas d'une
19 situation concrète. Par exemple -

20 ME CAVALLUZZO : Permettez-moi
21 donc de vous citer un exemple concret. Je vais
22 essayer d'être aussi précis que je puisse l'être
23 pour le moment.

24 Donc, en ma qualité d'agent de
25 liaison de la GRC posté à Rome, je viens vous

1 voir en disant : « Je suis chargé du dossier d'un
2 Canadien qui serait détenu à la Division pour la
3 Palestine, qui relève de la responsabilité du
4 Service syrien du renseignement militaire. Je
5 voudrais l'interroger, faire telle ou telle autre
6 chose, et parler aux responsables du Service du
7 renseignement militaire des informations qu'ils
8 ont réunies à son sujet. »

9 Que pourriez-vous faire dans un
10 tel cas?

11 M. PILLARELLA : Je ne pense pas
12 pouvoir retenir votre exemple; je dois vous
13 corriger parce que pour moi il ne correspond pas
14 à ma situation.

15 Mais je peux vous dire ceci :
16 pour faciliter le travail de cet agent, je
17 pourrais simplement lui ouvrir des portes, et
18 faciliter l'accès aux responsables du dossier en
19 question, en essayant de faciliter les contacts
20 avec lui.

21 ME CAVALLUZZO : Je comprends.

22 M. PILLARELLA : Mais je ne
23 pourrais pas faire davantage. Autrement dit, je
24 ne pourrais pas agir à la place de l'agent de
25 liaison. J'essaierais simplement de lui ouvrir

1 des portes.

2 ME CAVALLUZZO : Je présume qu'il
3 en irait de même pour un agent de liaison du
4 SCRS, si je vous donnais cet exemple-là? On peut
5 supposer que ce serait pareil, c'est-à-dire que
6 vous pourriez lui ouvrir des portes, mais après
7 cela, ce serait à lui de...

8 M. PILLARELLA : C'est exact.

9 ME CAVALLUZZO : ...s'acquitter de
10 ses propres fonctions et responsabilités.

11 C'est bien ça?

12 M. PILLARELLA : C'est ça.

13 ME CAVALLUZZO : J'ai juste une
14 question à ce sujet, c'est-à-dire qu'en supposant
15 encore une fois... et nous allons parler plus
16 précisément de la situation spécifique de
17 M. Arar, mais supposons pour le moment que cette
18 personne qui est en détention à la Division
19 chargée de la Palestine qui relève de la
20 responsabilité du Service syrien du renseignement
21 militaire désire retourner au Canada, si bien que
22 certains fonctionnaires consulaires relevant de
23 votre responsabilité, comme M. Martel, déploient
24 des efforts pour essayer d'obtenir qu'il soit
25 libéré, selon les instructions données par

1 M. Pardy, par exemple, comme nous allons le voir
2 dans le cas qui nous intéresse.

3 Mais la question que je voudrais
4 vous poser est celle-ci : N'êtes-vous pas en
5 situation de conflit si, d'une part, vous
6 supervisez les efforts de M. Martel pour faire
7 sortir ce Canadien de prison en Syrie et le
8 ramener au Canada et, d'autre part, vous vous
9 employez à ouvrir des portes aux agents du SCRS
10 ou de la GRC pour qu'ils puissent obtenir de
11 l'information des autorités syriennes au sujet de
12 ce même détenu canadien?

13 M. PILLARELLA : Eh bien, encore
14 une fois l'exemple que vous citez me semble un
15 peu trompeur.

16 Premièrement, vous parlez d'un
17 Canadien qui serait détenu par... mais s'agit-il
18 d'un Canadien ayant la double nationalité ou d'un
19 Canadien ayant simplement...

20 ME CAVALLUZZO : Il s'agit d'un
21 Canadien ayant la double nationalité.

22 M. PILLARELLA : Eh bien, s'il
23 s'agit d'un Canadien ayant la double nationalité,
24 le pays en question n'est pas tenu par quelque
25 traité international que ce soit ni en vertu du

1 droit international de reconnaître la deuxième
2 citoyenneté ce qui veut dire que dans l'exemple
3 que vous me donnez, si le pays concerné refuse de
4 reconnaître la citoyenneté canadienne de cette
5 personne, il n'y a pas grand-chose que nous
6 puissions faire.

7 Nous avons certainement la
8 possibilité d'insister auprès du pays en question
9 en disant : « Nous croyons que telle personne est
10 citoyen canadien et nous la considérons comme
11 tel, et nous estimons par conséquent qu'elle a
12 droit à l'aide du gouvernement canadien. » Nous
13 avons évidemment la possibilité de faire ce genre
14 de choses, et c'est ce que nous faisons
15 normalement. Mais ce sur quoi je voudrais
16 insister, c'est que le pays en question n'est pas
17 obligé de nous écouter. Voilà donc un premier
18 point à retenir.

19 Pour répondre à votre question
20 concernant la possibilité d'un conflit entre... Il
21 me semble que... non, pour moi, il n'y a pas de
22 conflit du tout, car il s'agit de deux choses
23 bien distinctes.

24 Le fait est que même si cette
25 personne est détenue pour une raison ou une

1 autre, que ce pays considère comme... par exemple,
2 les autorités estiment peut-être qu'elle enfreint
3 une loi éventuellement, il reste qu'elle a droit
4 à l'aide des autorités consulaires.

5 ME CAVALLUZZO : Je comprends.

6 M. PILLARELLA : Par conséquent,
7 le fait qu'un organisme canadien - vous avez
8 parlé de la GRC en l'occurrence - désire avoir
9 accès à cette personne afin de poursuivre son
10 enquête ne pose absolument aucun problème.

11 Par contre, cette personne, ce
12 citoyen canadien est toujours en droit de
13 bénéficier de l'aide du gouvernement canadien, et
14 par conséquent, la Section consulaire de
15 l'ambassade fera l'impossible... Mais rappelez-vous
16 que l'accès consulaire ne signifie pas que
17 l'intéressé sera libéré. Quand on parle d'accès
18 consulaire, cela veut dire que nous avons la
19 possibilité de vérifier que l'intéressé est bien
20 traité, et que les lois du pays sont bel et bien
21 appliquées, comme elles le seraient dans tout
22 autre cas.

23 Autrement dit, l'accès consulaire
24 ne signifie pas nécessairement que l'intéressé
25 sera libéré.

1 ME CAVALLUZZO : Oui, je
2 comprends. Dans le cas de M. Arar, l'objectif de
3 M. Pardy au départ et la consigne donnée aux
4 fonctionnaires consulaires était de faire sortir
5 M. Arar de Syrie. Cela ne veut pas dire,
6 évidemment, que les autorités accepteront de le
7 libérer, mais cela semble avoir été l'objectif.

8 Ce que j'essaie de vous faire
9 comprendre, c'est que si vous vous adressez aux
10 autorités syriennes lundi en leur disant : Nous
11 voulons que M... prenons un exemple hypothétique :
12 « Nous voulons que Jim Jones soit libéré. Il est
13 détenu chez vous. À propos, je vais vous
14 présenter un agent de la GRC mardi. Il voudrait
15 passer chez vous pour interroger M. Jones. » Ne
16 pensez-vous pas qu'il pourrait y avoir un
17 conflit?

18 M. PILLARELLA : Écoutez, vous me
19 citez un exemple général, et ensuite vous me
20 parlez de la situation de M. Arar. Tenons-nous en
21 à l'exemple général.

22 Donc, pour prendre votre exemple
23 général, si un citoyen canadien a enfreint une
24 loi dans ce pays, cela veut dire qu'il sera
25 soumis aux voies de droit habituelles dans ce

1 pays, et même si l'accès consulaire est accordé,
2 cela ne veut pas dire qu'il sera libéré.

3 Dans n'importe quel autre pays...
4 par exemple, si vous êtes aux États-Unis et, du
5 fait d'avoir enfreint une loi américaine, vous
6 êtes arrêté, vous serez évidemment visé par les
7 lois américaines. Vous pouvez toujours avoir
8 accès aux autorités consulaires, mais le fait est
9 que les lois du pays vous visent. Si vous avez
10 enfreint la loi et qu'on vous condamne, l'accès
11 consulaire... Disons que cela va vous aider, mais
12 cela ne permettra pas... Dans une situation
13 d'application régulière de la loi, si l'intéressé
14 est condamné, nous ne pourrons pas faire
15 grand-chose pour lui.

16 ME CAVALLUZZO : Bien. Parlons
17 donc en termes très précis des politiques qui
18 s'appliquent.

19 Je vous invite à vous reporter
20 encore une fois à la pièce P-11, c'est-à-dire le
21 volume de documents de M. Sigurdson, où vous
22 allez voir à l'onglet 22, un document qui
23 s'appelle le « Manuel des instructions
24 consulaires ».

25 L'avez-vous trouvé?

1 M. PILLARELLA : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : Si vous passez à
3 la page 13, vous allez voir, au paragraphe
4 2.4.10, une rubrique intitulée « Programmes de
5 liaison policière ». La première partie concerne
6 la GRC, et nous venons d'en discuter.

7 À peu près au milieu, on lit
8 ceci : « Ces programmes... » - là il s'agit de
9 programmes policiers et d'affaires consulaires.

10 Ces programmes ne devraient
11 pas être davantage en conflit
12 que, par exemple, les
13 programmes d'application de
14 la loi et d'aide juridique au
15 Canada, et les missions
16 devraient donc s'assurer
17 d'éviter tout conflit, à la
18 fois dans les faits et en
19 apparence. Les conflits
20 d'intérêts potentiels, y
21 compris la préséance des
22 responsabilités en matière de
23 liaison policière et
24 d'affaires consulaires,
25 doivent être évalués par le

1 chef de mission, qui doit
2 peser le pour et le contre
3 dans chaque cas tenant compte
4 des relations qui existent
5 avec le pays en question et
6 des droits et intérêts du
7 citoyen canadien concerné, et
8 ce en consultation, le cas
9 échéant, avec
10 l'administration centrale...

11 Cela semble laisser entendre
12 qu'il est possible... c'est-à-dire qu'il est
13 possible qu'il existe un conflit dans l'exécution
14 des deux programmes, celui de la liaison
15 policière et celui des affaires consulaires, et
16 que dans l'éventualité d'un tel conflit, c'est au
17 chef de mission de régler le problème au mieux de
18 ses compétences, et éventuellement en
19 consultation avec l'administration centrale.

20 M. PILLARELLA : Si un tel conflit
21 existait, oui; il faudrait évidemment demander
22 l'aide de l'administration centrale pour régler
23 le problème.

24 Mais comme je vous l'ai dit tout
25 à l'heure, vous nous présentez un exemple général

1 où il n'existe pas de tel conflit. Si l'agent
2 vient en vue d'interroger l'intéressé, comme
3 c'est indiqué ici, eh bien, le fait est qu'il lui
4 serait interdit de mener une enquête dans le pays
5 hôte. Donc, l'agent de liaison ne vient pas pour
6 cette raison-là.

7 Mais pour répondre à votre
8 question, dans l'éventualité d'un conflit, oui,
9 le conflit sera réglé. C'est là qu'intervient la
10 responsabilité du chef de mission, parce que je
11 suis habilité à faire une recommandation à ce
12 moment-là.

13 ME CAVALLUZZO : Je vois.

14 M. PILLARELLA : Si l'agent de
15 liaison me dit quelque chose et que je ne suis
16 pas d'accord avec lui, pour une raison ou une
17 autre, je peux essayer de le convaincre en lui
18 disant : « Nous devrions agir ainsi et non de la
19 manière que vous proposez. » S'il me dit : « Non,
20 je ne suis pas d'accord, » à ce moment-là, il
21 faut évidemment s'adresser à l'administration
22 centrale, et c'est ce que...

23 ME CAVALLUZZO : C'est bien de cet
24 exemple-là que je voudrais parler pour le moment.

25 Supposons que l'agent de liaison

1 de la GRC vienne vous voir et vous dise : « Je
2 voudrais interroger le Canadien qui est en
3 détention », ou encore « Je voudrais que les
4 autorités syriennes lui posent des questions en
5 mon nom », et que vous lui répondiez, « Je ne
6 pense pas que ce soit une bonne idée pour le
7 moment en raison d'autres mesures que nous avons
8 prises à l'égard de ce détenu canadien. »

9 Ce que vous semblez dire, c'est
10 que vous n'avez pas le pouvoir de prendre une
11 décision. Vous pouvez simplement faire des
12 recommandations.

13 Est-ce que je me trompe? Ou
14 avez-vous la possibilité de lui dire : « Non,
15 nous n'allons pas faire cela »?

16 M. PILLARELLA : Permettez-moi de
17 vous l'expliquer ainsi. Je peux très bien dire à
18 l'agent de liaison : « Non, nous n'allons pas
19 faire cela. » À ce moment-là, l'agent de liaison
20 me répond : « Très bien, j'accepte votre
21 décision, mais je vais en parler à
22 l'administration centrale de mon organisme. » À
23 ce moment-là, les responsables à l'administration
24 centrale de son organisme se mettront en rapport
25 avec les responsables des Affaires étrangères. Et

1 c'est là que l'on discutera de la question.

2 Si, par la suite, je reçois des
3 instructions écrites de l'administration centrale
4 m'indiquant que je dois le faire, surtout si
5 c'est le ministre qui le décide... c'est
6 évidemment très difficile à ce moment-là.
7 J'aurais fait ce que j'étais censé faire, mais si
8 ma décision n'est pas acceptée, eh bien, elle
9 n'est pas acceptée.

10 ME CAVALLUZZO : Comme nous
11 l'avons vu à l'alinéa 10(2)g), le ministre
12 coordonne les orientations à donner aux missions
13 diplomatiques à l'étranger, puisque c'est lui qui
14 en assure la gestion.

15 M. PILLARELLA : Oui, absolument.

16 ME CAVALLUZZO : D'accord.

17 Je voudrais maintenant parler de
18 la situation politique en Syrie. Ouvrons donc la
19 discussion à ce sujet, puisque c'est surtout vous
20 qui êtes chargé d'interpréter ce qui se passe en
21 Syrie.

22 Monsieur Pillarella, je vous
23 demande donc de vous reporter à plusieurs pièces
24 que vous devriez avoir sous les yeux, en
25 commençant par la pièce P-26, soit la Note

1 documentaire sur la Syrie établie par le
2 Département d'État des États-Unis.

3 Pour gagner du temps, je vais
4 aborder seulement certains aspects du rapport en
5 vous demandant si vous êtes d'accord ou non, et
6 en vous invitant à apporter des éclaircissements
7 ou à faire des observations, si vous le
8 souhaitez, au sujet de cette question.

9 Mais dans un premier temps, je
10 voudrais parler des principaux acteurs en Syrie à
11 l'époque qui nous intéresse.

12 À l'époque, qui était président?

13 M. PILLARELLA : À mon arrivée,
14 c'était Bashar Assad, fils de Hafiz Assad.

15 ME CAVALLUZZO : Très bien. Il a
16 continué d'être président, n'est-ce pas? À
17 l'heure actuelle, il est encore président?

18 M. PILLARELLA : C'est exact. Il
19 est encore président. Oui.

20 ME CAVALLUZZO : Vous
21 rappelez-vous qui était premier ministre à
22 l'époque?

23 M. PILLARELLA : Pour vous dire la
24 vérité, non.

25 ME CAVALLUZZO : D'accord. Nous

1 allons trouver son nom dans ce document.

2 Et d'après ce qu'on nous a dit,
3 le ministre des Affaires étrangères était, et est
4 encore, M. Al-Shara'?

5 M. PILLARELLA : Shara'a, oui.

6 ME CAVALLUZZO : En fait, la
7 preuve démontrera que vous avez à traiter avec
8 deux sous-ministres des Affaires étrangères.

9 C'est bien ça?

10 M. PILLARELLA : C'est exact.

11 ME CAVALLUZZO : Et qui sont-ils?

12 M. PILLARELLA : Si je peux
13 répondre à cette question... Je crois que les noms...

14 ME CAVALLUZZO : Les noms sont
15 connus du public.

16 M. PILLARELLA : Le premier était
17 le vice-ministre Mouallem, et l'autre était le
18 vice-ministre Haddad.

19 ME CAVALLUZZO : Je crois savoir
20 qu'au cours de cette période, M. Haddad a quitté
21 son poste pour devenir président du comité
22 parlementaire chargé des Affaires étrangères.

23 M. PILLARELLA : C'est exact.

24 ME CAVALLUZZO : Sans vous
25 demander de raconter ce que vous devriez taire,

1 pouvez-vous nous dire lequel de ces deux
2 messieurs avait le plus d'influence?

3 M. PILLARELLA : Ce serait
4 M. Haddad, à mon avis.

5 ME CAVALLUZZO : D'accord. Nous
6 croyons savoir que le chef du Service du
7 renseignement militaire était le général Khalil.

8 M. PILLARELLA : C'est exact.

9 ME CAVALLUZZO : Enfin, nous
10 allons voir ici le nom d'un colonel Saleh qui
11 était officier supérieur au Service du
12 renseignement militaire.

13 M. PILLARELLA : Oui.

14 ME CAVALLUZZO : C'est lui qui
15 était le contact de M. Martel.

16 M. PILLARELLA : Oui.

17 ME CAVALLUZZO : Et votre contact
18 aurait été le général Khalil.

19 M. PILLARELLA : C'est exact.

20 ME CAVALLUZZO : Et l'ambassadeur
21 de la Syrie auprès du Canada était M. Arnous à
22 l'époque?

23 M. PILLARELLA : Oui, c'est exact.

24 ME CAVALLUZZO : Je voudrais
25 savoir si vous aviez des rapports quelconques

1 avec l'ambassadeur de la Syrie auprès des
2 États-Unis ou si vous le connaissiez à l'époque?

3 M. PILLARELLA : Non, pas du tout.

4 ME CAVALLUZZO : Très bien.

5 Nous allons donc très rapidement
6 faire un petit tour intensif sur la Syrie en nous
7 appuyant dans une très large mesure sur les
8 documents du Département d'État, qui sont assez
9 fiables. Je vais donc vous en lire des extraits
10 en vous demandant vos observations, et nous
11 allons commencer par la pièce P-26.

12 Je crois savoir que la Syrie est
13 une république gouvernée par un parti politique
14 particulier, et ce parti serait...

15 M. PILLARELLA : Le Parti Baas.

16 ME CAVALLUZZO : D'accord. Et si
17 j'ai bien compris, ce parti est au pouvoir depuis
18 mars 1963.

19 M. PILLARELLA : C'est exact.

20 ME CAVALLUZZO : Et ce Parti Baas,
21 est-il associé au Parti Baas dont nous avons
22 entendu parler dans le contexte du gouvernement
23 de Saddam Hussein en Iraq?

24 M. PILLARELLA : Oui.

25 ME CAVALLUZZO : Très bien. Et si

1 je peux vous demander une autre petite précision,
2 le Parti Baas est-il contrôlé par une minorité
3 particulière dont nous devrions être au courant?

4 M. PILLARELLA : Eh bien, oui. Le
5 clan Alawite, qui représente environ 11 % de la
6 population syrienne est le clan auquel appartient
7 le président Bashar al-Assad. Ce clan contrôle
8 essentiellement tous les leviers du pouvoir. Le
9 reste, et surtout le commerce, a été laissé aux
10 Sunnites, mais il reste que les Alawites
11 contrôlent essentiellement l'ensemble de
12 l'appareil gouvernemental. Il s'agit d'une
13 minorité, comme je viens de vous le dire. Les
14 Sunnites représentent environ 70 % de la
15 population, par rapport à environ 11 % pour les
16 Alawites.

17 ME CAVALLUZZO : Comme nous allons
18 l'apprendre dans ce document, environ 10 ou 11 %
19 de la population syrienne sont chrétiens?

20 M. PILLARELLA : C'est exact.

21 ME CAVALLUZZO : Et s'agissant de
22 l'histoire politique de la Syrie dont il est
23 question à la page 3 de ce document, nous lisons
24 à l'avant-dernier paragraphe... et c'est toujours
25 en rapport avec les débuts du régime :

1 Divers coups d'État se
2 soldant par l'installation,
3 le 8 mars 1963, par suite des
4 efforts d'officiers de gauche
5 de l'Armée syrienne, du
6 Conseil national du
7 commandement révolutionnaire
8 (CNCR), soit un groupe de
9 militaires et de civils qui
10 ont pris entièrement le
11 contrôle du pouvoir exécutif
12 et législatif de l'appareil
13 gouvernemental.

14 Je saute la période où il y eu
15 plusieurs coups d'État, soit entre...

16 M. PILLARELLA : Oui, il y en a eu
17 plusieurs.

18 ME CAVALLUZZO : Oui, il y en a eu
19 plusieurs. Je ne veux pas passer en revue avec
20 vous chacun d'entre eux, même si c'est très
21 intéressant.

22 Passons donc immédiatement à la
23 période où le père de M. Assad a assumé la
24 présidence. Si vous vous reportez à la page
25 suivante, soit la page 4, vous allez lire ceci à

1 la dernière phrase du paragraphe au haut de la
2 page :

3 Le 13 novembre 1970, Hafiz
4 al-Assad a réalisé un coup
5 d'État militaire sans
6 effusion de sang, évinçant
7 par le fait même les
8 dirigeants du parti civil et
9 assumant à leur place le rôle
10 de premier ministre.

11 Et nous constatons, comme vous
12 nous l'avez dit tout à l'heure, qu'il est resté
13 chef d'État jusqu'à sa mort en 2000.

14 M. PILLARELLA : Oui, en 2000. Le
15 10 juin, si je ne m'abuse.

16 ME CAVALLUZZO : Pardon?

17 M. PILLARELLA : C'était le
18 10 juin, je crois.

19 ME CAVALLUZZO : Très bien.
20 Continuons. Un important événement politique se
21 produit dans les années 70 et les années 80 dont
22 il est question au paragraphe du milieu de la
23 page 4.

24 On lit ceci :

25 Ce régime autoritaire avait

1 évidemment ses détracteurs,
2 même si le compte de la
3 plupart d'entre eux était
4 vite réglé. C'est vers la fin
5 des années 70, toutefois
6 qu'un groupe de Sunnites
7 intégristes, qui rejetait les
8 valeurs fondamentales du
9 programme laïque du Parti
10 Baas et s'opposait à la
11 mainmise des Alawis, qu'il
12 considérait comme des
13 hérétiques, a tenté de
14 prendre le pouvoir. De 1976
15 jusqu'au moment de sa
16 répression en 1982, la
17 Confrérie musulmane d'un
18 conservatisme extrême a
19 organisé une insurrection
20 armée contre le régime. Face
21 à cette tentative de révolte
22 de la part de la Confrérie
23 musulmane en février 1982, le
24 gouvernement a écrasé
25 l'opposition intégriste qui

1 était concentrée dans la
2 ville de Hama en utilisant
3 l'artillerie dont les obus
4 ont détruit des sections de
5 la ville et tué et blessé des
6 milliers de citoyens. Depuis
7 lors, les manifestations
8 publiques d'activités
9 anti-régime ont été très
10 limitées.

11 Si j'insiste sur cet extrait,
12 c'est évidemment parce que les autorités
13 syriennes prétendaient que M. Arar était membre
14 de la Confrérie musulmane, comme vous vous en
15 souvenez, et nous allons justement y revenir.

16 M. PILLARELLA : Oui, d'accord.

17 ME CAVALLUZZO : Ça va?

18 Nous voyons ici, à
19 l'avant-dernier paragraphe, que M. Al-Assad,
20 comme vous nous l'avez dit, est décédé le 10 juin
21 2000, après 30 ans au pouvoir.

22 Ensuite, nous lisons ceci :

23 Immédiatement après le décès
24 d'Al-Assad, le Parlement a
25 modifié la Constitution, de

1 façon à réduire l'âge minimum
2 obligatoire pour occuper le
3 poste de président de 40 à
4 34 ans, ce qui a permis à son
5 fils, Bashar Al-Assad,
6 d'accepter en toute légalité
7 l'investiture du Parti Baas
8 qui était au pouvoir. Ainsi
9 le 10 juillet 2000, Bashar
10 Al-Assad a été élu président
11 par suite d'un référendum où
12 il s'est présenté sans
13 adversaire et a récolté
14 97,29 % des voix, et ce selon
15 les statistiques établies par
16 le gouvernement syrien.

17 Donc, comme vous nous l'avez déjà
18 dit, il demeure au pouvoir, et il était
19 certainement au pouvoir au moment où vous avez
20 quitté votre poste en septembre 2003, n'est-ce
21 pas?

22 M. PILLARELLA : Oui.

23 ME CAVALLUZZO : Avez-vous
24 d'autres commentaires ou observations à faire au
25 sujet de cette description?

1 M. PILLARELLA : La seule chose
2 que je pourrais peut-être ajouter, c'est que
3 lorsque Hafiz al-Assad est décédé et que son fils
4 a été élu président un mois plus tard, on
5 espérait que le régime s'ouvrirait un peu, étant
6 donné que son père avait exercé un contrôle très
7 rigoureux sur le pays.

8 ME CAVALLUZZO : Oui, je vois.

9 M. PILLARELLA : Donc, la
10 population espérait qu'en ayant un président plus
11 jeune, un président qui avait aussi fait ses
12 études dans l'Occident; étant donné qu'il faisait
13 des études d'ophtalmologie en Angleterre au
14 moment où on l'a rappelé.

15 Parce que vous devriez savoir que
16 ce n'est pas Bashar al-Assad qui devait succéder
17 à son père, mais plutôt son frère aîné.
18 Malheureusement, son frère aîné s'est tué dans un
19 accident de voiture sur la route qui mène à
20 Beyrouth.

21 Par conséquent, quand cela s'est
22 produit, Bashar al-Assad a été rappelé en Syrie
23 pour recevoir la formation requise.
24 Malheureusement, son père est décédé beaucoup
25 trop vite pour que son fils puisse avoir reçu

1 toute la formation requise; ainsi quand Bashar
2 al-Assad est devenu président, peut-être ne
3 possédait-il pas toutes les connaissances et le
4 savoir-faire de son père.

5 ME CAVALLUZZO : Oui, je
6 comprends.

7 M. PILLARELLA : Par contre, comme
8 je viens de vous le dire, on espérait à ce
9 moment-là qu'il opte pour une certaine ouverture
10 du régime. Cela s'est produit au tout début, mais
11 le président a dû se battre, et se bat peut-être
12 encore, contre un clan bien établi qui résistait
13 au changement.

14 ME CAVALLUZZO : Je voudrais qu'on
15 examine maintenant une brève description des
16 conditions politiques. Je vous demande donc de
17 vous reporter à la page 6 du rapport du
18 Département d'État. Comme je vous l'ai déjà dit,
19 la Syrie est officiellement une république. Mais
20 dans la réalité, c'est un régime autoritaire qui
21 ne manifeste que certains aspects d'un système
22 démocratique.

23 Si vous continuez encore quelques
24 lignes, vous pourrez lire ceci :

25 Le président et ses

1 principaux conseillers,
2 notamment ceux de l'armée et
3 du service du renseignement,
4 sont ceux appelés en fin de
5 compte à prendre les
6 décisions les plus
7 fondamentales sur la vie
8 politique et économique, mais
9 dans un contexte de
10 responsabilisation publique
11 minime. L'opposition
12 politique au président n'est
13 pas tolérée. Il existe un
14 état d'urgence en Syrie
15 depuis 1963.

16 On peut dire que c'est un état
17 d'urgence qui dure depuis longtemps.

18 Les gouvernements syriens ont
19 justifié la loi martiale en
20 invoquant l'état de guerre
21 qui continue d'exister entre
22 la Syrie et Israël, de même
23 que les menaces que
24 continuent de présenter les
25 groupes terroristes.

1 Et enfin, si vous passez au
2 milieu du paragraphe suivant, vous allez lire
3 ceci :

4 Si le président continue de
5 bénéficier d'une telle
6 puissance, c'est aussi en
7 raison de la fidélité de
8 l'armée et de l'efficacité de
9 l'important appareil du
10 renseignement de sécurité qui
11 existe en Syrie, ces deux
12 organes étant principalement
13 composés de membres de la
14 communauté alawie à laquelle
15 appartient Assad. Les
16 diverses branches du Service
17 du renseignement mènent leurs
18 activités indépendamment les
19 unes des autres et surtout en
20 dehors du système judiciaire.
21 Chacune continue d'être à
22 l'origine de violations des
23 droits de la personne.

24 Nous allons y revenir un peu plus
25 tard, mais pourriez-vous nous donner une idée

1 générale, en vous fondant sur vos connaissances,
2 du nombre de services distincts du renseignement
3 qui existent en Syrie?

4 M. PILLARELLA : Disons qu'en
5 résumé, il y en a plusieurs.

6 ME CAVALLUZZO : D'accord.

7 M. PILLARELLA : Mais je voudrais
8 ajouter une chose : oui, il s'agit, d'après ce
9 rapport, d'un régime autoritaire. Ce que je
10 voudrais ajouter, c'est que comme je commençais à
11 vous l'expliquer il y a quelques instants, quand
12 le président Bashar al-Assad a pris la relève, il
13 y a eu un mouvement en faveur d'une plus grande
14 ouverture du système, mais ces efforts ne sont
15 peut-être pas allés aussi loin que les gens
16 l'auraient souhaité.

17 Quoi qu'il en soit, même si de
18 mon temps, les gens n'avaient guère osé critiquer
19 le régime, à cette époque-là, les Syriens en
20 général - et ceux de tous les milieux -
21 s'exprimaient assez ouvertement et librement à ce
22 sujet, quelque chose qui n'aurait pas été
23 possible quelques années auparavant, alors qu'on
24 était témoin de ce phénomène à ce moment-là.

25 C'était quand même une preuve

1 d'ouverture accrue, et je dirais que cette
2 ouverture persiste encore.

3 ME CAVALLUZZO : Très bien.
4 Parlons brièvement de l'économie. Il y a un
5 élément dans tout cela qui concerne le Canada, et
6 voilà pourquoi je voudrais en parler avec vous.
7 Il en est question à partir de la page 7 du
8 rapport.

9 Il est évident que la Syrie est
10 un pays en développement et je crois savoir
11 qu'elle possède une industrie pétrolière
12 naissante à laquelle on peut attribuer une bonne
13 partie de ses revenus d'exportation des
14 États-Unis; en fait, le gouvernement a commencé à
15 travailler avec les sociétés d'énergie
16 internationales en vue d'encourager les
17 investissements étrangers en Syrie, et ces
18 efforts portent des fruits.

19 Je voudrais donc savoir si au
20 cours de cette période, vous auriez entendu
21 parler de certaines compagnies canadiennes,
22 telles que Pétro-Canada et Tanganyika, souhaitant
23 conclure un accord sur le pétrole en vue
24 d'investir en Syrie?

25 M. PILLARELLA : Oui. Ce que vous

1 dîtes est vrai.

2 En même temps, je me dois de
3 préciser que les échanges entre le Canada et la
4 Syrie étaient presque inexistants, et que c'était
5 pareil pour les investissements. Il est clair que
6 nous déployions beaucoup d'efforts pour
7 développer l'activité dans ce domaine et, en
8 fait, durant la période de mon affectation, j'ai
9 essayé de convaincre des entrepreneurs syriens de
10 venir au Canada pour voir quelles seraient les
11 possibilités. J'ai même accompagné une délégation
12 commerciale syrienne au Canada, mais cela n'a pas
13 donné grand-chose.

14 ME CAVALLUZZO : S'agissant de
15 l'influence que le Canada aurait pu exercer sur
16 cette relation bilatérale, il me semble qu'il
17 était clair que les Syriens recherchaient des
18 investissements du Canada, et d'autres pays
19 aussi, évidemment, ce qui nous donnait
20 nécessairement certains moyens de négociation.

21 Êtes-vous d'accord?

22 M. PILLARELLA : Oui, vous avez
23 raison. Mais je crois aussi que les Syriens
24 appréciaient la position du Canada relativement
25 au Moyen-Orient et, par conséquent, ils

1 estimaient que nous serions des interlocuteurs
2 extrêmement intéressants, si bien qu'ils tenaient
3 beaucoup à entretenir d'étroites relations
4 politiques avec le Canada.

5 ME CAVALLUZZO : Un autre aspect
6 de cette relation bilatérale qui me semble
7 important au cours de la période qui nous
8 intéresse, bien sûr, est l'invasion de l'Iraq par
9 les forces coalisées le 17 mars 2003. Évidemment,
10 le Canada a décidé de ne pas faire partie de la
11 coalition, et on peut supposer que les Syriens
12 ont dû être très contents de cette décision.

13 M. PILLARELLA : Oui, vous avez
14 parfaitement raison.

15 ME CAVALLUZZO : Très bien.

16 Je voudrais maintenant examiner
17 la relation bilatérale entre la Syrie et les
18 États-Unis, car j'estime qu'elle peut avoir une
19 certaine pertinence pour les faits que nous
20 seront appelés à évaluer en ce qui concerne
21 M. Arar. Encore une fois, je vous demande de vous
22 reporter à la page 4 du rapport.

23 Vers la bas de cette page, là où
24 il est question de la période de 2000 à 2004, on
25 lit ceci :

1 Dans la foulée des événements
2 du 11 septembre, le
3 gouvernement syrien a établi
4 une coopération limitée avec
5 les États-Unis dans le cadre
6 de la lutte mondiale contre
7 le terrorisme. Cependant, la
8 Syrie s'opposait à la guerre
9 contre l'Iraq lancée en mars
10 March 2003, si bien que les
11 relations bilatérales avec
12 les États-Unis n'ont pas
13 tardé à se détériorer. En
14 décembre 2003, le président
15 Bush a promulgué la Syria
16 Accountability and Lebanon
17 Sovereignty Restoration Act
18 de 2003, qui prévoyait
19 l'imposition de sanctions.

20 Nous avons déjà reçu des
21 témoignages à ce sujet, et vous allez voir qu'en
22 mai 2004, des sanctions ont effectivement été
23 imposées.

24 Donc, il semble qu'au moins
25 pendant un certain temps au cours de la période

1 qui nous intéresse, les Syriens cherchaient des
2 accommodements avec les Américains relativement à
3 la lutte mondiale contre le terrorisme, mais il
4 est arrivé un moment où les relations entre les
5 deux pays se sont détériorées à cause de la
6 guerre en Iraq. C'est bien ça?

7 M. PILLARELLA : C'est exact.

8 CAVALLUZZO : J'ai un certain
9 nombre de questions au sujet du rôle d'un des
10 services du renseignement au sujet duquel nous
11 allons recevoir certains témoignages, soit le
12 Service syrien du renseignement militaire. Nous
13 avons entendu dire - selon ce qu'on en disait
14 dans les médias, que les Américains coopéraient
15 avec le Service syrien du renseignement au cours
16 de la période qui a précédé la guerre en Iraq, et
17 je voudrais donc vous demander vos observations à
18 ce sujet, et plus précisément si vous saviez que
19 le Service syrien du renseignement militaire
20 collaborait avec les Américains dans la lutte
21 mondiale contre le terrorisme?

22 M. PILLARELLA : Tout ce que je
23 peux vous dire, c'est que oui, il y avait une
24 certaine coopération entre les États-Unis et la
25 Syrie dans le contexte de la lutte contre le

1 terrorisme. Quant à l'ampleur de cette
2 coopération, je ne suis pas au courant; par
3 conséquent, il me serait très difficile de vous
4 dire si cette coopération concernait le Service
5 du renseignement militaire ou une autre branche
6 de l'appareil de sécurité, mais je peux confirmer
7 que cette coopération existait.

8 ME CAVALLUZZO : J'ai une question
9 connexe à vous poser, Monsieur Pillarella,
10 concernant tout particulièrement la période où
11 M. Arar a été expulsé des États-Unis, soit
12 septembre 2002... Pardon?

13 M. PILLARELLA : Me
14 permettriez-vous d'ajouter une chose?

15 ME CAVALLUZZO : Oui, bien sûr.

16 M. PILLARELLA : Si certains se
17 demandent pourquoi les Syriens ont décidé tout
18 d'un coup de coopérer avec les Américains, par
19 exemple, pour combattre le terrorisme, eh bien,
20 la réponse me semble assez simple : le fait est
21 qu'en aidant les Américains ils s'aidaient
22 eux-mêmes, puisqu'ils étaient encore traumatisés,
23 si je peux employer ce terme, par ce qu'avait
24 fait la Confrérie musulmane, et par conséquent,
25 ils avaient nécessairement avantage à combattre

1 le terrorisme, al-Quaïda et d'autres organismes
2 du même genre.

3 Il n'est donc guère surprenant
4 que les Syriens aient décidé, dans la foulée des
5 événements du 11 septembre, qu'ils avaient
6 intérêt à collaborer avec les Américains.

7 ME CAVALLUZZO : C'est ça. Et
8 c'était le cas depuis plusieurs années. Dès 1991,
9 ils avaient fait partie de la coalition
10 américaine lors de la première guerre du Golfe,
11 n'est-ce pas?

12 M. PILLARELLA : En effet.

13 ME CAVALLUZZO : Je reviens
14 maintenant à la question concernant la situation
15 en septembre 2002, à savoir si vous étiez au
16 courant à l'époque - en septembre-octobre 2002 -
17 de ce qu'on appelle dans ce texte la pratique ou
18 politique américaine relative à l'extradition
19 extraordinaire, en vertu de laquelle les
20 autorités américaines ont le droit de renvoyer
21 quelqu'un, depuis leur propre pays ou un autre
22 pays, dans un pays privilégié pour fins
23 d'interrogation, de sorte que pour diverses
24 raisons, l'interrogation de l'intéressé se
25 déroule dans un pays comme la Syrie, l'Égypte ou

1 la Jordanie, par exemple; je voudrais donc savoir
2 si vous étiez au courant de cette politique
3 d'extradition extraordinaire à l'époque?

4 M. PILLARELLA : Non, je n'étais
5 pas au courant.

6 ME CAVALLUZZO : D'accord.
7 Toujours s'agissant du contexte à l'époque, le
8 dernier élément que j'aimerais aborder avec vous,
9 Monsieur Pillarella, concerne le bilan de la
10 Syrie en matière de protection des droits de la
11 personne. Examinons d'abord la pièce P-28.

12 Non, excusez-moi. Commençons par
13 la P-27. C'est l'un des documents libres que vous
14 avez devant vous.

15 M. PILLARELLA : Oui.

16 ME CAVALLUZZO : Très bien. Encore
17 une fois, la pièce P-27 est un document du
18 Département d'État. Il est intitulé « The Country
19 Report on Human Rights Practices for Syria for
20 the Year 2002 », et comme vous le voyez, il a été
21 publié le 31 mars 2003, si bien qu'il concernait
22 au moins une partie de la période qui nous
23 intéresse.

24 Permettez-moi d'attirer votre
25 attention sur les faits saillants de ce rapport.

1 Je présume que vous connaissez
2 cette publication - c'est-à-dire les Rapports sur
3 le respect des droits de la personne dans les
4 différents pays préparés par le Département
5 d'État des États-Unis.

6 M. PILLARELLA : Oui.

7 ME CAVALLUZZO : D'accord. À la
8 page 1, au premier paragraphe... je sais que nous
9 avons déjà parlé d'une bonne partie de ce qui est
10 traité ici, mais à la dernière phrase, on lit
11 ceci :

12 La Constitution prévoit que
13 la magistrature est
14 indépendante, mais les cours
15 de sûreté peuvent être
16 influencées par les
17 responsables politiques. Les
18 tribunaux ordinaires
19 manifestent généralement une
20 certaine indépendance, même
21 si les relations politiques
22 et la corruption peuvent
23 influencer les verdicts.

24 Je présume donc que vous étiez au
25 courant de l'existence en Syrie des cours de

1 sûreté.

2 M. PILLARELLA : Je suis au
3 courant de ce dont il est question ici dans ce
4 texte, oui.

5 ME CAVALLUZZO : Nous allons en
6 parler plus spécifiquement plus tard.

7 Au paragraphe suivant, on dit
8 ceci :

9 Le rôle puissant des services
10 de sécurité au sein de
11 l'appareil gouvernemental,
12 qui va au-delà de questions
13 liées strictement à la
14 sécurité, découle en partie
15 de l'état d'urgence qui n'a
16 guère cessé d'exister dans ce
17 pays depuis 1963.

18 Ensuite le gouvernement justifie
19 la loi martiale et l'état de guerre contre Israël
20 et les menaces dont il a fait l'objet
21 précédemment de la part de groupes terroristes.

22 Ensuite nous arrivons à la
23 question qui nous intéresse. Voilà ce qu'on lit :

24 Le Service syrien du
25 renseignement militaire et le

1 Service de renseignement de
2 l'Armée de l'air sont des
3 organismes militaires, alors
4 que la Sécurité générale, la
5 Sécurité de l'État, et la
6 Sécurité politique sont du
7 ressort du ministère de
8 l'Intérieur.

9 Ma question est celle-ci :
10 étiez-vous au courant du fait que le Service
11 syrien du renseignement militaire était un
12 organisme militaire?

13 M. PILLARELLA : Eh bien, le titre
14 nous l'apprend déjà. Son nom est le Service du
15 renseignement militaire.

16 ME CAVALLUZZO : D'accord.
17 Ensuite, on lit ceci :

18 Les diverses branches des
19 services de sécurité menaient
20 leurs activités
21 indépendamment les unes des
22 autres et en dehors du
23 système judiciaire.

24 Ensuite, on peut lire :

25 Les forces de sécurité

1 étaient effectivement
2 contrôlées par le
3 gouvernement. Leurs membres
4 étaient à l'origine de graves
5 violations des droits de la
6 personne.

7 Je voudrais donc savoir si vous
8 étiez au courant de cette réalité et si vous êtes
9 d'accord pour reconnaître qu'il était de
10 notoriété publique que de graves violations des
11 droits de la personne étaient commises en Syrie?

12 M. PILLARELLA : Je ne peux me
13 prononcer que sur ce que je vois ici. Monsieur le
14 Commissaire, vous vous souviendrez sans doute que
15 j'ai témoigné à huis clos à ce sujet et que je ne
16 suis pas autorisé à aborder ces questions en
17 public. Je crois que vous avez déjà entendu mes
18 observations à ce sujet.

19 ME CAVALLUZZO : Vous nous avez
20 effectivement raconté une anecdote à ce sujet, et
21 il est évident que nous n'allons pas parler de
22 cela en public.

23 Mais ma question est plutôt
24 d'ordre général, puisque je me demande si vous
25 êtes d'accord avec moi pour reconnaître qu'il

1 était de notoriété publique, si je puis dire, que
2 ces services étaient à l'origine de graves
3 violations des droits de la personne en Syrie à
4 l'époque en question?

5 M. PILLARELLA : Tout ce que je
6 peux vous dire, c'est que j'ai lu le rapport, et
7 c'est tout. J'ai déjà fait des observations à ce
8 sujet à huis clos, et je ne crois pas pouvoir les
9 répéter maintenant.

10 ME CAVALLUZZO : Bien; vous avez
11 lu le rapport. Mais ce n'est pas le fait de
12 savoir si vous avez lu ou non le rapport qui
13 m'intéresse. Ce qui m'intéresse est de savoir ce
14 que vous pensiez - permettez-moi donc de finir de
15 vous poser ma question - à l'époque en question.

16 Que vous ayez ou non été témoin
17 de graves violations des droits de la personne
18 est sans pertinence. La question que je vous pose
19 est celle-ci : à cette époque-là, soit en 2002 et
20 2003, quand vous étiez ambassadeur, étiez-vous au
21 courant du fait que de graves violations des
22 droits de la personne étaient perpétrées en
23 Syrie?

24 M. PILLARELLA : Non, je ne
25 possédais aucune information concernant de graves

1 violations des droits de la personne dont
2 j'aurais été en mesure de vérifier l'exactitude.

3 ME CAVALLUZZO : Que vous ayez été
4 en mesure de vérifier leur exactitude ou non,
5 êtes-vous en train de nous dire que puisque vous
6 n'avez pu vérifier l'information, vous estimiez
7 que de telles violations n'étaient pas commises?

8 ME BAXTER : Monsieur le
9 Commissaire, si vous me permettez, je voudrais
10 rappeler à Maître Cavalluzzo ce que M. Livermore
11 a dit en réponse à ce genre de question.
12 Me Cavalluzzo met l'ambassadeur dans une
13 situation très délicate, et ce dernier s'est
14 montré réticent à en dire plus en public. Mon
15 confrère demande à M. Pillarella de répondre à
16 une question qui est en rapport avec nos
17 relations internationales, relations qui
18 pourraient être compromises par sa réponse.

19 M. PILLARELLA : Pourrais-je
20 répondre...

21 LE COMMISSAIRE : Une minute, s'il
22 vous plaît. Je voudrais d'abord entendre les
23 commentaires de Maître Cavalluzzo.

24 ME CAVALLUZZO : Vous aurez
25 l'occasion de répondre, M. Pillarella.

1 Monsieur le Commissaire, je
2 voudrais dire en réponse que nous parlons pour le
3 moment d'un document tout à fait public, qui
4 renferme des affirmations très claires concernant
5 les violations des droits de la personne. Tout ce
6 que je demande au témoin pour le moment est de
7 savoir si, lorsqu'il était chef de mission en
8 Syrie, il savait que des violations des droits de
9 la personne étaient commises, ou s'il nous dit
10 que comme il n'en a pas été témoin, de telles
11 violations n'étaient pas commises. C'est tout ce
12 que j'essaie...

13 LE COMMISSAIRE : Je suppose qu'en
14 fin de compte, l'autre question qui en découle
15 est celle qui a déjà été posée à plusieurs
16 témoins en public : Était-il au courant du fait
17 que la Syrie avait la réputation de commettre ce
18 genre de violations des droits de la personne?

19 ME BAXTER : Je pense que la
20 réponse est...

21 LE COMMISSAIRE : Nous allons
22 d'abord entendre le témoin.

23 ME BAXTER : Non, je ne parle pas
24 de sa réponse, mais plutôt du fait de demander à
25 des responsables canadiens de commenter les

1 antécédents de différents pays en ce qui concerne
2 leur respect des droits de la personne. Voilà la
3 nuance que j'essayais de porter à votre attention
4 et à celle de Maître Cavalluzzo. M. Livermore a
5 expliqué les raisons de cette réticence.

6 LE COMMISSAIRE : Mais ai-je tort
7 de dire que d'autres témoins à qui l'on a posé la
8 question ont répondu au sujet de la réputation de
9 la Syrie?

10 ME BAXTER : Au sujet de la
11 réputation, oui. Vous avez raison, Monsieur le
12 Commissaire.

13 ME CAVALLUZZO : Dans ce cas,
14 permettez-moi de vous poser la question de cette
15 façon-là.

16 En 2002 et 2003, saviez-vous que
17 la Syrie avait la réputation, dont il est
18 question ici, d'être un pays où de graves
19 violations de la personne étaient commises?

20 M. PILLARELLA : En ce qui
21 concerne sa réputation, oui, j'en ai peut-être
22 entendu parler. C'est-à-dire que j'en ai
23 certainement entendu parler, mais j'allais dire
24 que nous n'avons pas l'habitude de commenter le
25 bilan d'un autre pays en ce qui concerne le

1 respect des droits de la personne. Mais j'ai
2 avoué avoir lu ce document, et je suis au courant
3 de ce qu'on y dit...

4 ME CAVALLUZZO : Oui.

5 M. PILLARELLA : ... mais si vous me
6 demandez si j'ai eu...

7 ME CAVALLUZZO : Permettez-moi
8 donc de vous poser une autre question, en me
9 fondant sur cette dernière déclaration :
10 Êtes-vous en train de nous dire que si vous avez
11 des raisons de croire que les autorités syriennes
12 tortureraient un Canadien en détention, que vous
13 n'en parleriez pas aux autorités syriennes, ni
14 même en public?

15 C'est ça que vous nous dites?

16 M. PILLARELLA : Non, ce n'est pas
17 du tout ce que je vous dis.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Donc,
19 vous leur en parleriez. Si vous aviez des raisons
20 de croire qu'on avait recours à la torture contre
21 un Canadien en détention, vous pourriez...

22 M. PILLARELLA : Il faudrait que
23 j'en ai des preuves.

24 ME CAVALLUZZO : Oui. Mais vous
25 pourriez en parler aux autorités syriennes, et le

1 cas échéant, en parler aussi en public.

2 C'est bien ça?

3 M. PILLARELLA : Je ne dis si j'en
4 parlerais en public ou non. Je vous dis
5 simplement qu'il faudrait que j'ai des preuves,
6 et le fait de savoir comment ces preuves seraient
7 portées à l'attention des autorités syriennes, eh
8 bien, ça, c'est une autre question.

9 Je ne pense pas qu'il soit utile
10 d'expliquer publiquement ce qui serait fait,
11 parce que c'est une question très délicate. Si
12 vous parlez de la façon dont nous menons nos
13 activités, eh bien, c'est quelque chose qui
14 relève de notre devoir de réserve, car si vous
15 voulez obtenir des résultats concrets en menant
16 vos activités, vous ne pouvez pas en parler en
17 public.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Mais je
19 voudrais comprendre quelque chose. Encore une
20 fois, si vous aviez des raisons de soupçonner
21 qu'un Canadien subissait des tortures aux mains
22 des autorités syriennes est-ce que vous nous
23 dites qu'à cause de votre crainte de compromettre
24 nos rapports avec les Syriens, vous seriez
25 réticent...

1 M. PILLARELLA : Non.

2 ME CAVALLUZZO : ...à en discuter en
3 public?

4 Je voudrais que votre position à
5 ce sujet soit claire. Donc, le cas échéant, vous
6 seriez éventuellement prêt à déclarer
7 publiquement... écoutez ma question, je vous prie.

8 M. PILLARELLA : Oui.

9 ME CAVALLUZZO : Donc, dis-je,
10 vous déclareriez publiquement que vous avez des
11 raisons de soupçonner que tel citoyen canadien
12 subit des tortures aux mains des autorités
13 syriennes, même si une telle déclaration risquait
14 d'offenser les Syriens?

15 Vous êtes d'accord là-dessus?

16 M. PILLARELLA : La question n'est
17 pas de savoir si cela risque d'offenser
18 quelqu'un... les Syriens ou d'autres; la question
19 est de savoir comment on peut obtenir des
20 résultats; c'est tout.

21 S'il était vrai que de tels actes
22 étaient commis et si on voulait obtenir des
23 résultats... c'est-à-dire mettre fin à la présumée
24 torture, eh bien on pourrait s'y prendre par
25 différents moyens. Parler en public, c'est un

1 moyen, mais ce n'est pas toujours le meilleur
2 moyen.

3 ME CAVALLUZZO : Très bien.

4 M. PILLARELLA : Mais affirmer ou
5 laisser entendre comme vous le faisiez, me
6 semble-t-il, que je garderais le silence, eh
7 bien, je peux vous dire que c'est faux. Je vous
8 dis simplement que je refuse d'expliquer le genre
9 de mesures que je pourrais prendre, mais je peux
10 aussi vous affirmer que je ne garderais pas le
11 silence.

12 ME CAVALLUZZO : Bien. Je voulais
13 simplement que ce soit clair.

14 Poursuivons donc la discussion
15 sur la réputation de la Syrie, telle qu'elle est
16 exposée dans le document du Département d'État au
17 deuxième paragraphe, c'est-à-dire au dernier
18 paragraphe. On lit ceci :

19 Le gouvernement continuait
20 d'avoir un mauvais bilan en
21 ce qui concerne le respect
22 des droits de la personne, et
23 il continuait aussi à
24 commettre de graves...

25 M. PILLARELLA : Excusez-moi de

1 vous interrompre. Où êtes-vous?

2 ME CAVALLUZZO : Je suis toujours
3 à la première page, au dernier paragraphe, où on
4 dit :

5 Le gouvernement a continué
6 d'avoir un mauvais bilan en
7 ce qui concerne le respect
8 des droits de la personne...

9 Ça va?

10 M. PILLARELLA : Oui.

11 ME CAVALLUZZO : Alors je

12 continue :

13 ...et il continuait à commettre
14 de graves violations.

15 Ensuite, une phrase plus loin, on
16 dit ceci :

17 Parmi les graves violations
18 qui continuaient d'être
19 perpétrées, notons les
20 tortures infligées aux
21 détenus; les mauvaises
22 conditions dans les prisons;
23 l'arrestation et la détention
24 arbitraires; de longues
25 périodes de détention sans

1 qu'il y ait un procès; des
2 procès fondamentalement
3 injustes devant les tribunaux
4 chargés de juger les
5 questions relatives à la
6 sécurité; une magistrature
7 inefficace sujette à la
8 corruption et, par moment, à
9 l'influence des décideurs
10 politiques; et atteintes à la
11 vie privée.

12 Donc, en 2002 et 2003, étiez-vous
13 au courant de la réputation de la Syrie à cet
14 égard?

15 M. PILLARELLA : Je vous ai déjà
16 dit que oui, j'étais au courant de sa réputation,
17 mais c'est tout.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Si vous
19 passez à la page 2, vous allez voir qu'il y a une
20 section qui porte spécifiquement sur la torture
21 et d'autres formes de punition ou de traitement
22 cruel, inhumain, ou dégradant. On lit à la
23 première phrase :

24 Malgré l'existence de
25 dispositions

1 constitutionnelles et de
2 diverses peines au Code pénal
3 pour les auteurs de sévices
4 de ce genre, selon certaines
5 preuves jugées crédibles, les
6 forces de sécurité ont
7 continué d'avoir recours à la
8 torture, encore qu'à un degré
9 moindre par rapport aux
10 années précédentes.

11 Étiez-vous au courant de sa
12 réputation à cet égard?

13 M. PILLARELLA : Je ne peux que
14 répéter ce que je vous ai déjà dit. J'ai lu ce
15 rapport, et la teneur du rapport m'est donc
16 connue.

17 ME CAVALLUZZO : D'accord. Cela
18 continue ainsi :

19 D'anciens prisonniers et
20 détenus, et l'Organisation
21 syrienne de défense des
22 droits de la personne basée à
23 Londres ont signalé que les
24 supplices comprenaient
25 l'administration de chocs

1 électriques.

2 Je n'ai pas besoin de lire tout
3 cela, et je vais donc vous demander de vous
4 reporter à la dernière phrase, où on dit ceci :

5 Bien qu'on y ait recours dans
6 les prisons, la torture était
7 le plus souvent infligée aux
8 détenus des nombreux centres
9 de détention administrés par
10 les divers services de
11 sécurité d'un bout à l'autre
12 du pays, surtout quand les
13 autorités cherchaient à
14 arracher un aveu ou à obtenir
15 des renseignements.

16 Vous avez évidemment lu ce
17 passage en 2002.

18 Il y a quelques autres passages.
19 Cela continue ainsi :

20 Le gouvernement nie avoir
21 recours à la torture et
22 prétend qu'il poursuivrait en
23 justice quiconque est
24 soupçonné d'employer une
25 force excessive ou d'infliger

1 des sévices physiques.

2 Maintenant, s'agissant des
3 conditions dans les prisons, à l'avant-dernier
4 paragraphe, on lit ceci :

5 Les conditions dans les
6 prisons étaient généralement
7 mauvaises et ne respectaient
8 pas les normes
9 internationales en matière
10 d'hygiène et de salubrité. Il
11 y avait néanmoins des
12 installations distinctes pour
13 les hommes, les femmes et les
14 enfants.

15 Voici ce qu'on dit ensuite :

16 Les personnes en détention
17 préventive, notamment celles
18 détenues pour des raisons
19 politiques ou de sécurité,
20 étaient normalement gardées
21 séparément des personnes
22 reconnues coupables. En règle
23 générale, les installations
24 destinées aux prisonniers
25 enfermés pour des raisons

1 politiques ou de sécurité
2 nationale étaient
3 généralement pires que celles
4 prévues pour les criminels
5 ordinaires.

6 S'agissant d'arrestation et de
7 détention arbitraires, à la page suivante, la
8 page 3, nous lisons l'énoncé suivant, qui est
9 général, au tout début :

10 L'arrestation et la détention
11 arbitraires posaient
12 gravement problème.

13 Ensuite, cinq lignes plus loin :

14 Il reste que, dans des cas
15 impliquant des infractions
16 d'ordre politique ou liées à
17 la sécurité nationale, les
18 arrestations étaient souvent
19 effectuées en secret. Ainsi
20 les suspects peuvent être
21 détenus sans contact avec
22 l'extérieur pendant de
23 longues périodes, sans faire
24 l'objet d'accusations ou
25 subir un procès, et n'ont pas

1 le droit de bénéficier d'une
2 décision judiciaire
3 concernant la détention
4 préventive.

5 Vous êtes au courant de cela
6 également, pour avoir lu ce texte.

7 C'est bien ça?

8 M. PILLARELLA : Encore une fois,
9 j'ai lu ce document, oui.

10 ME CAVALLUZZO : Enfin, comme je
11 l'ai déjà dit, nous allons parler plus
12 spécifiquement des tribunaux chargés de juger les
13 causes liées à la sécurité. À la page 5 de la
14 pièce P-27, nous constatons que mention est faite
15 des deux cours de sûreté, au paragraphe
16 antépénultième, soit la Cour suprême de sûreté de
17 l'État, qui juge les causes d'ordre politique et
18 celles qui concernent la sécurité nationale, et
19 la Cour de sûreté économique, qui juge les causes
20 qui concernent des crimes financiers.

21 Ensuite, pour ce qui est des
22 procédures douteuses de ces cours, on lit ceci à
23 la phrase suivante :

24 Les accusations portées
25 contre les défendeurs à la

1 (Cour suprême de sûreté de
2 l'État) étaient vagues. Bon
3 nombre de défendeurs
4 semblaient être jugés pour
5 avoir exercé des droits
6 politiques normaux...

7 Ensuite, au dernier paragraphe,

8 on dit :

9 ...les défendeurs ne sont pas
10 présents lors de la phase
11 préliminaire ou d'instruction
12 du procès, au cours de
13 laquelle le procureur
14 présente la preuve. Le plus
15 souvent, les procès n'étaient
16 pas ouverts au public. Les
17 avocats n'étaient pas sûrs de
18 pouvoir parler à leurs
19 clients...

20 Et cetera, et cetera.

21 Encore une fois, vous êtes au
22 courant de la réputation qu'avait la cour de
23 sûreté, puisque vous avez lu ce document en 2002
24 et 2003.

25 C'est bien ça?

1 M. PILLARELLA : Oui. Je répète :
2 j'ai bien lu le document.

3 ME CAVALLUZZO : D'accord.
4 Maintenant nous allons passer à l'onglet 28, où
5 figure le même rapport sur les droits de la
6 personne. Je ne vais pas le passer en revue avec
7 vous...

8 M. PILLARELLA : L'onglet 28 de...

9 ME CAVALLUZZO : Non, mes excuses;
10 il s'agit de la pièce P-28. C'est un document
11 libre. Il s'agit du Rapport de 2003 sur les
12 droits de la personne. Je ne vais pas le passer
13 en revue avec vous. Je laisse le soin aux
14 conseillers juridiques de le lire, puisqu'il est
15 très semblable au rapport de 2002.

16 Maintenant, à titre
17 d'information, peut-être pourriez-vous nous
18 dire - même si j'ai cru comprendre qu'il s'agit
19 d'un document confidentiel - s'il existe des
20 rapports sur les droits de la personne pour
21 chaque pays relevant de la responsabilité du
22 MAECI.

23 C'est bien ça?

24 M. PILLARELLA : Oui.

25 ME CAVALLUZZO : Et a-t-on préparé

1 un rapport sur la situation relative aux droits
2 de la personne en Syrie sous votre direction
3 quand vous étiez là?

4 M. PILLARELLA : Oui.

5 ME CAVALLUZZO : Très bien. La
6 dernière pièce à laquelle je vous demande de vous
7 reporter est la P-29. Il s'agit du rapport
8 d'Amnistie Internationale pour 2002.

9 Je voudrais savoir si, à l'époque
10 qui nous intéresse, vous aviez lu ce document?

11 M. PILLARELLA : C'est possible.
12 Je ne me rappelle pas.

13 ME CAVALLUZZO : Permettez-moi de
14 vous en citer certains extraits.

15 Au tout premier paragraphe, en
16 parlant des prisonniers politiques... et là je vais
17 commencer ma lecture à la deuxième ou à la
18 troisième phrase, on dit ceci :

19 Des centaines de prisonniers
20 politiques, y compris des
21 prisonniers d'opinion,
22 continuent d'être détenus, la
23 plupart d'entre eux après
24 avoir subi un procès injuste
25 devant la Cour suprême de

1 sûreté de l'État (CSSE) et
2 des cours militaires
3 régionales.

4 Je continue :

5 Les autorités continuent
6 d'infliger la torture et les
7 mauvais traitements aux
8 prisonniers politiques,
9 surtout ceux qui sont en
10 détention sans contact avec
11 l'extérieur. On disait que
12 l'état de santé des
13 prisonniers d'opinion et des
14 prisonniers politiques se
15 détérioraient en raison d'un
16 manque de soins médicaux.

17 Je voudrais vous demander de vous
18 reporter plus précisément à la page 2 du rapport
19 de 2002 d'Amnistie Internationale où l'on voit à
20 droite la rubrique intitulée « Les tortures et
21 les mauvais traitements », où on lit ceci :

22 Les autorités continuent
23 régulièrement à infliger la
24 torture et les mauvais
25 traitements aux prisonniers

1 politiques, notamment
2 lorsqu'ils sont détenus en
3 secret aux centres de
4 détention de la Division pour
5 la Palestine et du Service du
6 renseignement militaire.

7 Je voudrais donc savoir si vous
8 connaissiez l'existence de la Division chargée de
9 la Palestine en 2002?

10 M. PILLARELLA : Non.

11 ME CAVALLUZZO : Vous ne la
12 connaissiez pas?

13 M. PILLARELLA : Non.

14 ME CAVALLUZZO : Vous n'étiez donc
15 pas au courant de sa réputation?

16 M. PILLARELLA : Non.

17 ME CAVALLUZZO : Il y a d'autres
18 parties du texte que j'invite les conseillers
19 juridiques à lire.

20 Monsieur Pillarella, avec cette
21 toile de fond, je voudrais maintenant aborder une
22 autre question, à savoir la situation d'autres
23 Canadiens détenus en Syrie en 2001 et 2002, avant
24 l'arrivée de M. Arar en Syrie, en commençant par
25 M. El Maati.

1 Vous vous rappelez qu'un Canadien
2 du nom de El Maati a été détenu par les autorités
3 syriennes pendant...

4 M. PILLARELLA : Oui.

5 ME CAVALLUZZO : Vous
6 rappelez-vous quand vous avez appris pour la
7 première fois que M. El Maati était en détention
8 en Syrie?

9 M. PILLARELLA : Quand son nom a
10 été mentionné par l'agent de la liaison de la
11 GRC.

12 ME CAVALLUZZO : D'accord. Vous
13 rappelez-vous à quel moment c'était?

14 Permettez-moi tout d'abord de
15 vous situer en vous présentant certains faits.
16 Nous croyons savoir que M. El Maati a été arrêté
17 en novembre 2001 et que vers le début de 2002, il
18 a été envoyé en Égypte, dont il était
19 ressortissant.

20 Vu ce contexte, pourriez-vous
21 nous dire quand vous auriez appris de l'agent de
22 la GRC que M. El Maati était en détention?

23 M. PILLARELLA : Si ma mémoire est
24 bonne, c'était vraiment beaucoup plus tard que
25 l'agent de liaison de la GRC m'en a parlé, mais

1 je ne pense pas que l'ambassade était au courant
2 de sa présence en Syrie. Je... non, je ne me
3 souviens pas de ça.

4 ME CAVALLUZZO : Vous
5 souvenez-vous d'avoir essayé d'obtenir l'accès
6 consulaire à M. El Maati pendant qu'il était en
7 Syrie?

8 M. PILLARELLA : Si c'était le
9 cas, il y aurait un document indiquant que cela
10 avait été fait... autrement dit, une note verbale.

11 Possédez-vous un tel document?

12 ME CAVALLUZZO : Je ne peux
13 répondre à cette question.

14 M. PILLARELLA : Cela remonte à
15 presque quatre ans. Vous me demandez de me
16 souvenir de ce qui est arrivé il y a quatre ans.
17 Si vous avez un document à me montrer, cela va me
18 rafraîchir la mémoire, mais sinon je ne peux pas
19 vous répondre.

20 ME CAVALLUZZO : Dans ce cas, nous
21 allons en discuter avec les procureurs du
22 gouvernement.

23 Permettez-moi de vous poser
24 quelques autres questions d'ordre général. Vous
25 souvenez-vous des raisons pour lesquelles la GRC

1 vous a informé de la détention de M. El Maati?
2 Vous demandait-on de faire quelque chose?

3 M. PILLARELLA : Je crois que la
4 GRC menait une enquête et que l'objet de la
5 visite de l'agent était d'obtenir certains
6 renseignements.

7 ME CAVALLUZZO : Pour reprendre
8 l'expression que vous avez employée tout à
9 l'heure, avez-vous cherché à leur ouvrir des
10 portes?

11 M. PILLARELLA : Oui.

12 ME CAVALLUZZO : Vous leur avez
13 présenté quelqu'un?

14 M. PILLARELLA : C'est exact.

15 ME CAVALLUZZO : De qui
16 s'agissait-il?

17 M. PILLARELLA : Monsieur le
18 Commissaire, comme il s'agit d'information
19 assujettie à la CLSN, suis-je autorisé à
20 répondre? Je n'en suis pas sûr.

21 ME BAXTER : Je ne suis pas sûr
22 que cette information soit du domaine public,
23 Monsieur le Commissaire. À mon avis, vous avez
24 reçu des témoignages à huis clos qui vous
25 permettront de dire à Me Cavalluzzo que vous êtes

1 convaincu de connaître déjà la réponse à la
2 question.

3 M. PILLARELLA : Monsieur le
4 Commissaire, j'ai bien répondu à cette question
5 lors des audiences tenues à huis clos.

6 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

7 ME CAVALLUZZO : Je vous demande
8 le nom d'une personne tout à fait connue du
9 public. Je ne vois pas pourquoi on chercherait
10 maintenant à prétendre que cette information est
11 assujettie à la CLSN.

12 LE COMMISSAIRE : Pourquoi? Je
13 crois savoir pourquoi.

14 ME BAXTER : Cela concerne un
15 autre cas, si j'ai bien compris.

16 LE COMMISSAIRE : Oui.

17 ME BAXTER : Que je sache, il
18 n'existe aucun document public qui fasse mention
19 des incidents en question.

20 LE COMMISSAIRE : Mais ce n'est
21 pas le seul critère à prendre en compte lorsqu'on
22 doit déterminer si certains renseignements sont
23 ou non assujettis à la CLSN, n'est-ce pas?

24 ME BAXTER : Il y a effectivement
25 d'autres critères, Monsieur le Commissaire.

1 LE COMMISSAIRE : Eh bien, je suis
2 enclin à ordonner au témoin de répondre à la
3 question.

4 Par contre, si vous souhaitez
5 contester ma décision, vous devriez avoir la
6 possibilité de le faire.

7 M. BAXTER : Serait-il possible de
8 recevoir vos instructions, Monsieur le
9 Commissaire?

10 LE COMMISSAIRE : D'accord.

11 M. BAXTER : Veuillez excuser ma
12 démarche, je désire simplement suivre la
13 procédure et souhaite recevoir des instructions.

14 LE COMMISSAIRE : La question
15 demeurera donc sans réponse pour l'instant.
16 Me Baxter s'emploiera à obtenir des instructions.

17 ME CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
18 soit, vous affirmez dans votre témoignage avoir
19 ouvert la porte et nous cherchons maintenant à
20 savoir qui se trouvait de l'autre côté de
21 celle-ci.

22 M. PILLARELLA : J'ai bien ouvert
23 la porte, mais c'était l'officier de liaison qui
24 a pris en main la situation.

25 ME CAVALLUZZO : Mais il m'importe

1 davantage maintenant de savoir qui se trouvait de
2 l'autre côté de la porte verte et nous y
3 reviendrons. D'accord?

4 Maintenant, en ce qui concerne
5 M. El Maati, les archives publiques relatent
6 amplement le fait qu'en août 2002, alors qu'il
7 était détenu en Égypte, M. El Maati a prétendu
8 avoir été torturé durant la période, que j'ai
9 mentionnée plus avant, où il était détenu en
10 Syrie, soit peu avant novembre 2001 jusqu'aux
11 premiers mois de 2002, et après laquelle il a été
12 transféré en Égypte.

13 Pourriez-vous me dire si vous
14 étiez au courant, au moment concerné, que M. El
15 Maati disait avoir été torturé durant la période
16 où il a été détenu en Syrie?

17 M. PILLARELLA : Pas à ce
18 moment-là. Cette information m'est parvenue
19 beaucoup, beaucoup plus tard.

20 ME CAVALLUZZO : Qu'entendez-vous
21 par « beaucoup, beaucoup plus tard », serait-il
22 juste de dire que vous l'avez appris après avoir
23 quitté votre poste en Syrie?

24 M. PILLARELLA : Non. Je ne me
25 souviens pas exactement quand la nouvelle a été

1 portée à mon attention, mais je crois que j'étais
2 encore en Syrie. Je ne peux toutefois vous donner
3 une date précise.

4 ME CAVALLUZZO : Vous
5 accorderiez-vous avec moi pour dire qu'il se
6 serait agi d'une information d'importance
7 capitale dont vous auriez dû disposer, en qualité
8 d'ambassadeur syrien, ou encore d'ambassadeur du
9 Canada en Syrie, devant être au courant de ce qui
10 se passe dans ce pays.

11 Êtes-vous d'accord avec moi?

12 M. PILLARELLA : Oui.

13 ME CAVALLUZZO : Savez-vous qui
14 aurait dû vous faire part des allégations de
15 M. El Maati suivant lesquelles il a été torturé
16 durant sa détention en Syrie?

17 M. PILLARELLA : À vrai dire, je
18 ne sais pas. J'entends par cela que si un rapport
19 avait été préparé, il aurait fallu qu'on m'en
20 fasse part éventuellement.

21 ME CAVALLUZZO : C'est juste.

22 M. PILLARELLA : Je ne saurais
23 dire exactement qui aurait dû me fournir cette
24 information.

25 ME CAVALLUZZO : Savez-vous si

1 c'est quand l'officier de liaison de la GRC vous
2 a donné ces renseignements par la suite que vous
3 en avez pris connaissance?

4 M. PILLARELLA : Non, je ne
5 saurais dire, puisque je ne me souviens plus
6 comment ces renseignements ont été portés à mon
7 attention.

8 ME CAVALLUZZO : Très bien. Les
9 autres questions au sujet des autres Canadiens
10 détenus à cette époque concernent MM. Almalki et
11 Abdullah Almalki.

12 Saviez-vous qu'il était détenu en
13 Syrie à cette époque?

14 M. PILLARELLA : Oui.

15 ME CAVALLUZZO : Comment avez-vous
16 appris que M. Almalki était détenu?

17 M. PILLARELLA : Si je me souviens
18 bien, je crois que ce sont les gens d'Ottawa qui
19 m'ont indiqué qu'il se pouvait qu'un Canadien
20 nommé Almalki soit détenu en Syrie, et nous avons
21 immédiatement fait parvenir une note verbale au
22 ministère des Affaires étrangères... en premier
23 lieu, dans le but de confirmer ce fait..

24 ME CAVALLUZZO : Il s'y trouvait.

25 M. PILLARELLA : ...à notre

1 connaissance, M. Almalki y était détenu et, en
2 tant que citoyen canadien, nous demandions un
3 entretien, un entretien avec les autorités
4 consulaires.

5 ME CAVALLUZZO : Avez-vous réussi
6 à obtenir un entretien avec les autorités
7 consulaires au sujet de M. Almalki alors que vous
8 étiez ambassadeur syrien?

9 M. PILLARELLA : Vous voulez dire
10 ambassadeur canadien.

11 ME CAVALLUZZO : Ambassadeur
12 canadien.

13 M. PILLARELLA : Non.

14 ME CAVALLUZZO : D'accord.

15 M. PILLARELLA : Il y aurait
16 peut-être lieu de souligner qu'en fait, notre
17 lettre commençait avec la mention « Nous vous
18 prions de nous accorder un entretien ».

19 Si je me souviens bien, nous
20 avons transmis la note verbale en août ou en
21 septembre... il y a un document qui en atteste.

22 ME CAVALLUZZO : Oui. C'était
23 en 2002.

24 M. PILLARELLA : On ne nous a
25 répondu qu'environ un an plus tard. Bien entendu,

1 il s'agissait d'un cas relevant des affaires
2 consulaires.

3 Quoi qu'il en soit, dans
4 l'intervalle, la famille de M. Almalki nous avait
5 indiqué qu'il valait mieux que nous cessions de
6 nous occuper de son cas, pour des motifs qui leur
7 appartenaient, et nous avons respecté leur
8 souhait.

9 ME CAVALLUZZO : En votre qualité
10 d'ambassadeur, avez-vous appuyé les démarches de
11 la GRC pour tenter de communiquer avec
12 M. Almalki?

13 M. PILLARELLA : Non, parce
14 qu'ils... Je ne crois pas qu'ils ne l'aient
15 demandé, je n'ai certes pas fourni mon appui.

16 ME CAVALLUZZO : Alors, vous ne
17 savez pas s'ils l'ont demandé ou si vous avez
18 tenté de les aider?

19 M. PILLARELLA : Non.

20 ME CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
21 qui concerne par ailleurs... vous ne vous souvenez
22 plus si quelque démarche ultérieure a été
23 entreprise au nom de M. Almalki; c'est-à-dire la
24 question de savoir si M. Martel est parvenu à
25 communiquer avec lui?

1 M. PILLARELLA : Si tel est le
2 cas, cela doit s'être produit après que j'ai
3 quitté Damas.

4 ME CAVALLUZZO : Très bien.

5 Monsieur le Commissaire, je me
6 dois de faire un rappel au sujet du déroulement
7 de la commission Arar. Il est onze heures cinq.
8 Il pourrait s'avérer approprié de faire la pose
9 matinale.

10 LE COMMISSAIRE : Nous prenons une
11 pause de 15 minutes.

12 LE GREFFIER : Veuillez vous
13 lever. Please stand.

14 - Suspension à 11 h 05 / Upon recessing at
15 11:05 a.m.

16 - Reprise à 11 h 22 / Upon resuming at 11:22 a.m.

17 LE GREFFIER : Veuillez vous
18 asseoir. Please be seated.

19 ME CAVALLUZZO : Dites-moi,
20 M. Pillarella, si vous avez devant vous la pièce
21 P-134 et le volume 1 des documents du MAECI. Nous
22 allons maintenant étudier la situation concernant
23 M. Arar. Cela vous va?

24 Si l'on se reporte initialement à
25 la pièce P-134, le plus petit des recueils de

1 documents, à l'onglet qui vient d'être expurgé,
2 soit l'onglet 61 du volume 1^{er}.

3 Je consacrerai mon exposé
4 complet, Monsieur le Commissaire, aux documents
5 nouvellement expurgés, évidemment, et pourrai
6 préciser les passages qui ont été expurgés
7 dernièrement.

8 M. Pillarella, voici un courrier
9 électronique daté du 10 octobre 2002 qui a été
10 transmis à l'endroit de Damas C4R. Doit-on
11 comprendre qu'il s'agit de vous?

12 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

13 ME CAVALLUZZO : Il a été transmis
14 par M. Daniel Livermore, qui était le directeur
15 général de la Direction générale de la sécurité
16 et du renseignement.

17 Est-ce exact?

18 M. PILLARELLA : Exact.

19 ME CAVALLUZZO : Il ressort de ce
20 courrier électronique que l'on cherchait à
21 savoir, à cette époque, où se trouvait M. Arar.
22 Je suppose qu'à ce moment-là, jusqu'à ce que vous
23 receviez ce courriel, vous n'aviez jamais entendu
24 parler de ce M. Maher Arar?

25 M. PILLARELLA : Jamais.

1 ME CAVALLUZZO : Entendu. Ce
2 message électronique attire l'attention sur
3 plusieurs points importants. Tout d'abord, il
4 indique ce qui suit :

5 Le présent message a pour
6 objet de vous signaler qu'un
7 citoyen à double nationalité
8 canadienne syrienne a été
9 renvoyé des États-Unis à la
10 Syrie.

11 Voici donc la première indication
12 qu'il s'agit d'un citoyen à double nationalité,
13 comme vous le mentionniez précédemment.

14 Dans le prochain paragraphe, on
15 poursuit avec ce qui suit :

16 Maher Arar... est connu de la
17 GRC comme étant l'un des cas
18 qu'elle a soumis aux enquêtes
19 'O Canada'...

20 Puis il y a une description de
21 certains aspects personnels des antécédents
22 professionnels de M. Arar, de son domicile, et le
23 paragraphe suivant décrit ce qui lui est arrivé
24 alors qu'il se trouvait aux États-Unis et, bien
25 entendu qu'il a été déporté durant la matinée du

1 8 octobre.

2 Puis le prochain paragraphe
3 relate ce qui suit :

4 Sur demande de JPD.

5 Qui est, bien entendu, M. Pardy :
6 ...JPE/Harris...

7 S'agissant de Helen Harris :

8 «...a communiqué avec Léo
9 Martel pour lui demander de
10 mener une enquête officielle
11 au sujet de M. Arar...

12 Plus loin dans cette
13 correspondance, on lui demande de le retrouver.

14 Puis il y a cette ligne qu'on a
15 récemment expurgée, ou qui ne fait plus l'objet
16 de caviardage, où M. Livermore affirme ensuite
17 ceci :

18 L'on craint que M. Arar
19 puisse être soumis à un
20 interrogatoire sévère par les
21 services de sécurité syriens.

22 Puis on y lit la conclusion
23 suivante :

24 Je vous serais reconnaissant
25 de faire appel à vos propres

1 ressources pour chercher à
2 déterminer où se trouve
3 M. Arar et vous enquérir de
4 sa situation et de son état
5 de santé.

6 Sachant cela, je me pose la
7 question suivante : compte tenu des
8 préoccupations soulevées par M. Livermore au
9 sujet du fait que « M. Arar puisse être soumis à
10 un interrogatoire sévère par les [services de
11 sécurité] syriens », je vous demanderais de nous
12 faire part de votre interprétation de cette mise
13 en garde particulière à ce moment?

14 M. PILLARELLA : Mais
15 qu'entendait-il au juste par « sévère »? Il peut
16 s'agir de n'importe quoi. Être malmené. Je ne
17 sais pas. Quand on procède de manière « sévère »
18 à un interrogatoire, c'est qu'on pose de manière
19 vigoureuse ses questions sur les sujets
20 concernés.

21 ME CAVALLUZZO : Cela ne vous a
22 pas amené à vous poser la question suivante : ma
23 parole, ils ont probablement l'intention de
24 torturer cet homme. Ils vont soumettre cet homme,
25 M. Arar, à un interrogatoire sévère. Il est fort

1 possible qu'ils le torturent.

2 Cette possibilité est-elle
3 apparue à votre esprit?

4 M. PILLARELLA : Pour commencer,
5 c'était la première fois que j'entendais dire
6 qu'un citoyen canadien était détenu. Bien
7 entendu, j'avais raison de croire que... qu'il y
8 avait lieu de se préoccuper de la possibilité que
9 cet homme soit soumis à un interrogatoire sévère.
10 Mais pourquoi, à ce moment-là, sauter aux
11 conclusions et dire « Oh, mais cela signifie la
12 torture »? Qu'est-ce qui le justifiait?

13 ME CAVALLUZZO : Eh bien, je ne
14 répondrai pas à cette question, mais je soumets
15 que même si vous n'aviez pas sauté à cette
16 conclusion, ce fait aurait dû au moins éveiller
17 des soupçons relativement au traitement que les
18 Syriens étaient susceptibles de réserver à
19 M. Arar.

20 Êtes-vous d'accord avec cela?

21 M. PILLARELLA : Mais c'est ce qui
22 s'est produit. Réellement. Lorsque j'ai lu ce
23 passage, il a effectivement éveillé des soupçons.

24 J'entends par cela que, oui, il y
25 avait lieu de s'en préoccuper, mais qu'il ne

1 fallait pas pour autant s'emporter et sauter à
2 d'autres conclusions, puisqu'au moment où j'ai
3 reçu le message, je ne savais absolument rien.

4 ME CAVALLUZZO : Très bien. Je
5 vais vous poser mon autre question. Les archives
6 publiques nous renseignent amplement sur la façon
7 dont les Syriens traitent les personnes détenues
8 sans contact avec l'extérieur, et pendant une
9 période donnée, nous ne savions pas où se
10 trouvait M. Arar. Nous avons des raisons de
11 croire qu'il était en Syrie.

12 Durant cette période, vous est-il
13 venu à l'esprit, sachant cela, que les personnes
14 de qui l'on tentait d'obtenir des renseignements
15 alors qu'elles étaient secrètement détenues
16 risquaient des ennuis?

17 M. PILLARELLA : On imagine
18 plusieurs choses. Voyez-vous, entre le moment où
19 j'ai reçu le message et celui où je suis parvenu
20 à rencontrer quelqu'un pour poser ma question,
21 rien ne permettait de croire qu'il se trouvait en
22 Syrie. C'est-à-dire, on supposait qu'il était
23 détenu en Syrie, sans toutefois en avoir la
24 certitude absolue.

25 ME CAVALLUZZO : Bien entendu,

1 mais la question que je vous pose sans détour est
2 la suivante : à ce moment-là, aviez-vous la
3 crainte qu'il soit détenu sans contact avec
4 l'extérieur, car nous savons comment les
5 personnes détenues de cette façon sont traitées
6 en Syrie?

7 M. PILLARELLA : Je ne saurais
8 vous dire, car comme je l'ai déjà mentionné, je
9 ne savais pas s'il se trouvait en Syrie à cette
10 époque.

11 Si, par exemple, j'avais eu la
12 certitude qu'il s'y trouvait, j'aurais
13 probablement... cette possibilité m'aurait
14 peut-être effleuré l'esprit, mais à ce moment
15 précis je ne pouvais...

16 ME CAVALLUZZO : Bon, voyons
17 maintenant...

18 M. PILLARELLA : ...Je ne peux
19 abonder dans le sens de votre conclusion.

20 ME CAVALLUZZO : Voyons maintenant
21 la réponse que vous avez donnée à l'onglet 106?

22 M. PILLARELLA : L'onglet 106?

23 ME CAVALLUZZO : Oui, l'onglet 106
24 est une note au CAMANT.

25 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

1 ME CAVALLUZZO : Il s'agit d'une
2 lettre que M. Pardy a fait parvenir au Dr Mazigh,
3 mais elle témoigne apparemment des gestes que
4 vous avez posés.

5 Reportez-vous au deuxième
6 paragraphe, où il est écrit :

7 L'ambassadeur du Canada en
8 Syrie a soulevé la question
9 pour la première fois auprès
10 des autorités syriennes le
11 vendredi 11 octobre,
12 immédiatement après que les
13 autorités américaines nous
14 aient informés que M. Arar
15 avait été déporté en Syrie.

16 Voyez-vous cela?

17 M. PILLARELLA : Oui.

18 ME CAVALLUZZO : Vous
19 souvenez-vous, le 11 octobre, avoir porté la
20 question à l'attention des autorités syriennes?

21 M. PILLARELLA : Donnez-moi un
22 instant pour lire ce paragraphe.

23 ME CAVALLUZZO : Très bien.

24 Faites.

25 -- Pause

1 ME CAVALLUZZO : Vous
2 souvenez-vous à qui vous en avez parlé, le 11
3 octobre?

4 M. PILLARELLA : Oui, ce devait
5 être au sous-ministre du ministère des Affaires
6 étrangères.

7 ME CAVALLUZZO : De qui
8 s'agissait-il, de Haddad ou de Mouallem?

9 M. PILLARELLA : Il devait s'agir
10 du sous-ministre Haddad.

11 ME CAVALLUZZO : Une dernière
12 chose avant de passer à l'onglet 73,
13 qu'auriez-vous dit à M. Mouallem, « Je vous
14 expose le cas d'un Canadien - »

15 M. PILLARELLA : Pardon,
16 M. Haddad.

17 ME CAVALLUZZO : M. Haddad. « Je
18 vous expose le cas d'un Canadien qui, selon ce
19 que nous disent les Américains, a été déporté en
20 Syrie. Pourriez-vous retrouver sa trace pour
21 nous? » Bref quelque chose du genre, ou comment
22 auriez-vous abordé le sujet?

23 M. PILLARELLA : Je lui ai demandé
24 s'il se trouvait en Syrie ou non.

25 ME CAVALLUZZO : M. Haddad vous

1 a-t-il dit qu'il s'informerait et qu'il vous en
2 donnerait des nouvelles? De toute évidence, il
3 ne pouvait savoir cela à brûle-pourpoint?

4 M. PILLARELLA : C'est exact, oui.

5 ME CAVALLUZZO : Très bien. À
6 l'onglet 73, encore une fois il s'agit d'une note
7 au CAMANT provenant de M. Pardy qui, en date du
8 14 octobre, relate ce qui suit :

9 J'ai eu des entretiens, plus
10 tôt aujourd'hui, avec
11 l'ambassadeur à Damas et un
12 fonctionnaire consulaire à
13 Amman. Aucune de ces missions
14 n'a obtenu de réponse de
15 leurs autorités respectives
16 quant à leurs demandes de
17 renseignements. M. Damas a
18 soumis une note verbale, mais
19 l'ambassadeur ne pense pas
20 pouvoir obtenir davantage de
21 renseignements jusqu'à ce que
22 sa personne-ressource soit de
23 retour, mercredi.

24 Vous souvenez-vous avoir transmis
25 une note verbale à l'égard de M. Arar?

1 M. PILLARELLA : Si note verbale
2 il y a eu, cette note verbale devrait se trouver
3 dans un dossier à quelque part dans...

4 ME CAVALLUZZO : Vous
5 souvenez-vous de quelle personne-ressource il
6 s'agissait, de qui était votre
7 personne-ressource, de quelle personne on
8 attendait le retour ce mercredi-là?

9 Vous avez un calendrier...

10 M. PILLARELLA : Il s'agissait du
11 sous-ministre.

12 ME CAVALLUZZO : Du sous-ministre
13 Haddad. D'accord.

14 M. PILLARELLA : Il y a donc une
15 erreur dans ce passage... non, dans cet autre
16 passage où il est question « d'un autre
17 fonctionnaire ». Il s'agit du même fonctionnaire.

18 ME CAVALLUZZO : Il s'agit du même
19 fonctionnaire. Il s'agit de M. Haddad.

20 Si vous vous reportez à l'onglet
21 81, je suppose qu'il s'agit de la note
22 diplomatique indiquant...

23 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

24 ME CAVALLUZZO : Elle porte la
25 date du 15 octobre et soulève évidemment la

1 question de savoir...

2 M. PILLARELLA : Le 14 octobre.

3 ME CAVALLUZZO : Ou le 14.

4 M. PILLARELLA : Oui.

5 ME CAVALLUZZO : Et on y soulève,
6 je crois, la question de savoir où se trouve
7 M. Arar.

8 Les notes diplomatiques comme
9 celle-ci auraient-elles été rédigées par vous ou
10 par M. Martel, est-ce que vous vous en souvenez?

11 M. PILLARELLA : Non, elle aurait
12 été rédigée par M. Martel.

13 ME CAVALLUZZO : Nous ne les
14 analyserons pas toutes, mais plusieurs de ces
15 notes diplomatiques ont été échangées durant
16 cette période.

17 La note diplomatique, bien
18 entendu, aurait été transmise au ministère syrien
19 des Affaires étrangères?

20 M. PILLARELLA : C'est exact.
21 C'est la procédure courante.

22 ME CAVALLUZZO : Très bien. Si on
23 consultait maintenant l'onglet 96 relatif au
24 17 octobre? Comme je l'ai déjà mentionné, nous
25 n'éplucherons pas toutes les notes diplomatiques

1 concernant M. Arar.

2 Alors que vous étiez sur place,
3 encore une fois, à Damas, est-ce que le ministère
4 des Affaires étrangères a répondu à une seule de
5 vos notes diplomatiques?

6 M. PILLARELLA : Pour autant que
7 je me souviens, jusqu'à la date de mon départ,
8 les Syriens ne m'ont jamais confirmé la présence
9 de M. Arar dans leur pays. Ils n'ont jamais
10 répondu à... même quand nous allions rencontrer
11 M. Arar, M. Martel allait rencontrer M. Arar, je
12 ne crois pas que le ministère des Affaires
13 étrangères ait officiellement confirmé que
14 M. Arar se trouvait au pays.

15 ME CAVALLUZZO : D'accord.

16 À l'onglet 96, se trouvent
17 quelques messages électroniques échangés entre
18 vous et M. Pardy.

19 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

20 ME CAVALLUZZO : Celui-ci est daté
21 du 17 octobre, soit un jeudi. Il est adressé à
22 M. Pardy de votre part et se lit comme suit :

23 J'ai prévu une rencontre
24 dimanche prochain, pour
25 discuter de la question.

1 Bien entendu, cette question
2 concerne M. Arar.

3 Voici la réplique de M. Pardy :
4 Franco, le moindre indice,
5 même éloigné, est très utile.
6 MJM...

7 Savez-vous de qui il s'agit, ce
8 MJM?

9 M. PILLARELLA : Il s'agissait du
10 SMA en poste à l'époque, M. John McNee.

11 ME CAVALLUZZO : Entendu.

12 (M. McNee) soulèvera
13 également la question auprès
14 de l'ambassadeur syrien plus
15 tard dans la journée. Gar.

16 S'agissait-il, cette fois encore,
17 de M. Haddad...

18 M. PILLARELLA : Haddad.

19 ME CAVALLUZZO : ...que vous alliez
20 rencontrer le dimanche?

21 Poursuivons maintenant à l'onglet
22 106. Il me semble ne s'agir que d'un renvoi à la
23 réunion devant se tenir le... on y mentionne le 17
24 octobre. On peut lire ceci dans le paragraphe en
25 question :

1 l'ambassadeur canadien... a
2 soulevé la question... le
3 vendredi 11 octobre,
4 immédiatement après que les
5 autorités américaines nous
6 aient informé que M. Arar
7 avait été déporté en Syrie.
8 Il les a encore relancés sur
9 la question, soit plus
10 récemment, le 17 octobre.

11 Il poursuit avec ceci :

12 Jusqu'à présent, les Syriens
13 n'ont pas répondu à ses
14 demandes. Il semble que les
15 Syriens soient bien au
16 courant de l'affaire. Il
17 semble y avoir un malentendu
18 quant à la citoyenneté de
19 M. Maher de la part des
20 Syriens, puisqu'un
21 fonctionnaire prétend qu'il
22 est de citoyenneté
23 américaine.

24 Cette mention relatant que les
25 Syriens semblent être bien au courant de la

1 question et avoir tendance à brouiller les cartes
2 quant à sa citoyenneté, savez-vous d'où M. Pardy
3 prenait ces renseignements?

4 M. PILLARELLA : Je n'en ai aucune
5 idée, pour la simple raison que tous ces
6 renseignements avaient été portés à ma
7 connaissance durant la réunion du 20. Alors je ne
8 saurais dire où il prenait ses renseignements.

9 ME CAVALLUZZO : Vu. À l'onglet
10 précédent, soit l'onglet 105, juste pour se
11 situer chronologiquement, voici un message daté
12 du 19 octobre, que M. Pardy vous a fait parvenir
13 à Damas, et qui se lit comme suit :

14 Sub : Syrie : Canadiens
15 détenus.

16 Et relate :

17 Pour faire suite à notre
18 conversation de ce matin, la
19 présente confirme qu'à
20 l'occasion de votre
21 discussion du dimanche matin,
22 vos soulèverez les cas
23 suivants.

24 Bien entendu, le premier cas que
25 vous deviez soulever était celui de M. Maher

1 Arar, et ainsi de suite.

2 M. Arar est arrivé au Canada
3 le 1^{er} septembre 1987 et a
4 obtenu sa citoyenneté
5 canadienne en 1991. Nous
6 croyons comprendre que
7 M. Arar a été déporté hors
8 des États-Unis, le 8 octobre,
9 pour être escorté jusqu'en
10 Syrie par des fonctionnaires
11 américains. Il possède un
12 passeport canadien... n'a pas
13 la citoyenneté américaine.

14 Puis il y indique :

15 M. Arar ne fait pas l'objet
16 d'une enquête policière au
17 Canada et peut retourner au
18 Canada à tout moment.

19 Ce qui semblerait indiquer de
20 prime abord que l'intention première de M. Pardy
21 était probablement d'obtenir dès que possible le
22 rapatriement de M. Arar...

23 M. PILLARELLA : Oui.

24 ME CAVALLUZZO : ...c'est dans ce
25 sens que nous abondons. D'accord.

1 Penchons-nous maintenant sur la
2 réunion du 20. Reportons-nous au plus petit
3 recueil, qui contient un document nouvellement
4 expurgé, soit l'onglet 2.

5 Il s'agit d'un message provenant
6 de Damas qui est adressé à des destinataires
7 d'Ottawa, M. Pardy, l'ISI et la DSI, et dans
8 lequel il est mentionné ce qui suit :

9 L'ambassadeur Pillarella et
10 le troisième secrétaire..

11 Il s'agit bien d'un fonctionnaire
12 canadien, ce troisième secrétaire?

13 M. PILLARELLA : Oui.

14 ME CAVALLUZZO : C'est noté.

15 ...a rencontré (quelqu'un) pour
16 demander qu'on lui confirme
17 où se trouve M. Arar, un
18 Syrien canadien prétendument
19 déporté en Syrie par les
20 autorités des États-Unis.

21 On y lit « vous savez
22 certainement que » et le reste du passage est
23 masqué.

24 Puis on peut y lire :

25 Il demeure par conséquent

1 notre contact essentiel avec
2 les services de sécurité.

3 Je présume que la personne à qui
4 vous vous adressiez est le contact avec les
5 services de sécurité.

6 Est-ce bien cela?

7 M. PILLARELLA : C'est exact.

8 ME CAVALLUZZO : Dans le prochain
9 paragraphe, nous constatons que vous avez mis
10 cette personne au courant de la situation, en
11 insistant sur le fait qu'il ne faisait pas
12 l'objet d'une enquête policière. Puis vous avez
13 mentionné la citoyenneté américaine et ainsi de
14 suite, et tenté d'éclaircir ce point.

15 Dans le paragraphe suivant, vous
16 reconnaissez qu'il s'agissait d'un problème
17 reposant sur la double citoyenneté et qu'il se
18 pourrait que les Syriens ne le considèrent pas
19 comme un citoyen canadien. Quoi qu'il en soit,
20 vous avez semblé :

21 ...insister sur le fait,
22 cependant, qu'il était dans
23 l'intérêt de la Syrie, étant
24 donné nos bonnes relations
25 bilatérales, de collaborer

1 dans ce cas.

2 On peut de plus y lire :

3 La question de savoir où se
4 trouvait M. Arar attirait de
5 plus en plus l'attention des
6 médias et du public canadiens
7 et nous ne voulions pas
8 assombrir nos bonnes
9 relations.

10 En somme, corrigez-moi si je me
11 trompe, il semble que vous tentiez ainsi de
12 mettre un peu de pression sur les Syriens, en
13 leur faisant comprendre que « cette situation
14 prenait de grandes proportions au Canada et qu'il
15 fallait coopérer et résoudre ce problème pour
16 éviter que nos relations se ternissent »?

17 M. PILLARELLA : C'est exact.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Alors
19 au quatrième paragraphe, il est mentionné que
20 cette personne, quelle qu'elle soit :

21 ...a déclaré formellement que
22 M. Arar ne se trouvait pas en
23 Syrie.

24 Voici la suite.

25 Il a suggéré que nous

1 demandions aux autorités
2 américaines de fournir
3 davantage de détails,
4 notamment un itinéraire et
5 des numéros de vol. Le... a
6 déclaré à plusieurs reprises
7 que les Américains n'avaient
8 pas tenté de communiquer avec
9 lui à l'égard de ce cas et
10 qu'il ne comprenait pas
11 pourquoi il leur a fallu
12 déporter M. Arar en Syrie
13 alors que celui-ci...

14 Détenait un passeport canadien.

15 Puis il a ajouté :

16 ...être « certain à 99 % » que
17 M. Arar ne se trouvait pas en
18 Syrie...

19 Permettez-moi, Monsieur le
20 Commissaire, de soulever un point d'ordre
21 administratif.

22 Dans ce document nouvellement
23 expurgé, vous constaterez une case en blanc
24 accompagnée de l'indication « Sans objet et(ou)
25 renseignements personnels ». Cela indique la

1 position prise par le gouvernement. Nous n'avons
2 pas eu l'occasion d'analyser attentivement ces
3 documents dans le but d'établir, à nos yeux, leur
4 pertinence. Alors chaque fois qu'il y a une
5 indication à cet endroit, il s'agit de la
6 position prise par le gouvernement.

7 Cette rencontre a eu lieu,
8 M. Pillarella, le... en octobre? Le 19 octobre, je
9 crois.

10 Est-ce exact?

11 M. PILLARELLA : Le vingt.

12 ME CAVALLUZZO : Le vingt...

13 parce qu'il y est mentionné, si
14 vous jetez un œil vers le tiers de la page, il y
15 est indiqué :

16 REFTEL - 19 OCT 02

17 M. PILLARELLA : C'est juste, mais
18 ce message a été daté à Damas le 20 octobre.

19 ME CAVALLUZZO : D'accord. C'est
20 juste, alors il s'agit du...

21 M. PILLARELLA : Le rapport aurait
22 été rédigé immédiatement après la rencontre et
23 transmis à Ottawa.

24 ME CAVALLUZZO : D'accord. Il
25 s'agit du dimanche matin mentionné tout à

1 l'heure?

2 M. PILLARELLA : C'est juste.

3 ME CAVALLUZZO : Bon. Si nous nous
4 reportons au volume 1, le plus gros recueil placé
5 devant vous, on obtient la confirmation que
6 M. Arar est en Syrie à l'onglet 119.

7 Encore une fois, il s'agit d'une
8 note au CAMANT remontant au 21 octobre, dans
9 laquelle il est mentionné ce qui suit :

10 JPD/Pardy vient de recevoir
11 un appel de Damas/Pillarella
12 lui indiquant que sa
13 personne-ressource auprès du
14 [ministère des affaires
15 étrangères] (sous-ministre du
16 MAE) Syrien...

17 S'agit-il de M. Haddad?

18 M. PILLARELLA : Oui.

19 ME CAVALLUZZO : Très bien.

20 ...lui a appris que le sujet
21 vient d'arriver en Syrie en
22 provenance de la Jordanie. Le
23 chef de mission Pillarella a
24 demandé l'accès consulaire au
25 sujet, alors nous attendons

1 la réponse à cette demande.

2 On y retrouve plus loin un
3 passage faisant état que M. Pardy a discuté de la
4 question avec la parenté de M. Arar.

5 Quelques questions. Premièrement,
6 lorsqu'on vous a averti de la sorte, était-ce un
7 appel téléphonique logé par M. Haddad?

8 M. PILLARELLA : Oui. C'était tard
9 dans la soirée, j'étais à la résidence. Je ne me
10 souviens pas de l'heure exacte, mais c'est entre
11 21 et 22 heures que le sous-ministre m'a appelé
12 pour m'informer de la présence de M. Arar en
13 Syrie.

14 ME CAVALLUZZO : Si nous nous
15 reportons à l'onglet 2 relativement à la
16 rencontre avec cet homme le jour précédent où il
17 dit être certain à 99 pour cent que M. Arar
18 n'était pas en Syrie, avez-vous perçu ce conseil
19 comme étant... ou étiez-vous préoccupé par cet
20 événement, au point d'avoir clairement reçu un
21 message différent de celui donné par M. Haddad et
22 que le jour suivant, il téléphone pour vous dire
23 « Oh, je profite de l'occasion pour vous dire que
24 votre homme est ici. Il vient tout juste
25 d'arriver de »...

1 M. PILLARELLA : Écoutez, rien ne
2 me permettait de savoir s'il était là ou non. Il
3 m'avait dit être certain à 99 % qu'il n'était pas
4 en Syrie, mais cela ne signifie pas
5 nécessairement qu'il me mentait puisque le jour
6 suivant, il est revenu pour me dire « Oui, il est
7 ici ». Cela pourrait simplement signifier que les
8 renseignements ne lui avaient pas encore été
9 communiqués. Lorsqu'il s'est enquis du sujet, on
10 lui a dit « Oui, il est ici ».

11 Alors rien ne m'aurait permis de
12 l'apprendre... vous voyez?

13 ME CAVALLUZZO : Vous avez posé
14 des questions à son sujet le 17. Vous lui aviez
15 parlé auparavant, le 11, et lui avez parlé le 17
16 et le 20 et il vous avait indiqué être certain à
17 99 % qu'il ne s'y trouvait pas. Il vous appelle
18 le 21 et « profite de l'occasion pour vous
19 signaler qu'il est là ».

20 M. PILLARELLA : Je vous en prie,
21 je vous en prie, n'oubliez pas qu'il était à
22 l'extérieur de la ville. J'en conviens, je lui ai
23 parlé, mais après qu'il a quitté la ville, je ne
24 pouvais plus le joindre. Sans compter qu'il était
25 probablement occupé ailleurs.

1 Donc, le fait qu'il se soit
2 écoulé un certain temps entre la première fois et
3 la deuxième fois où je lui ai parlé n'a pas
4 nécessairement de portée significative.

5 ME CAVALLUZZO : C'est juste.
6 Voici la question que je veux vous poser : le 21,
7 quant il a été porté à votre connaissance que
8 M. Haddad était en Syrie, avez-vous ressenti de
9 l'inquiétude? « Vous savez quoi, il se peut que
10 cet homme ait été détenu sans contact avec
11 l'extérieur entre le 8 ou le 9 octobre et le
12 21! ».

13 Cette pensée vous a-t-elle
14 traversé l'esprit?

15 M. PILLARELLA : Pourquoi me
16 serais-je fait cette réflexion alors qu'à la même
17 époque, les gens d'Ottawa m'avaient indiqué qu'il
18 était peut-être en Jordanie?

19 Je n'avais donc aucune raison de
20 dire « Oh, peut-être qu'il est détenu, et ce 8,
21 9,10 jours avant qu'on m'apprenne qu'il s'y
22 trouvait ».

23 ME CAVALLUZZO : Alors à cette
24 date, vous pensiez également qu'il pouvait se
25 trouver en Jordanie, c'est pourquoi...

1 M. PILLARELLA : À cette date, je
2 n'avais qu'une seule préoccupation : le
3 retrouver. Tout à coup, nous avons déterminé
4 qu'il était en Syrie, et c'est cela qui comptait.

5 ME CAVALLUZZO : Juste une
6 question, elle aussi en rapport avec l'onglet 2
7 du plus petit recueil.

8 J'ai remarqué qu'une copie des
9 messages électroniques concernant M. Arar était
10 envoyée systématiquement à l'ISI et à la ISD.
11 Pouvez-vous nous indiquer pourquoi la situation
12 de M. Arar a eu des répercussions sur les
13 intérêts de la DSI et de l'ISI?

14 M. PILLARELLA : Je ne comprends
15 pas pourquoi cela vous surprend si l'on considère
16 que le premier message que j'ai reçu au sujet de
17 M. Arar provenait de la DSI, puisqu'il y avait...
18 qu'il semblait y avoir des enjeux en matière de
19 sécurité. Alors quoi de plus normal, lorsque j'ai
20 retrouvé tout à coup la trace de M. Arar, que de
21 mettre systématiquement au courant la DSI, l'ISI
22 et le bureau consulaire de mes démarches.

23 ME CAVALLUZZO : Oui, d'accord.

24 Je vous demanderais d'ouvrir au
25 dernier onglet, l'onglet 125. Vous constaterez

1 qu'il s'agit du 21 octobre, d'un message
2 électronique transmis par M. Pardy. Il décrit
3 l'information que vous avez reçue...il indique :

4 Je viens tout juste de
5 recevoir un appel de
6 l'ambassadeur canadien à
7 Damas. Une personne avec
8 laquelle il a parlé hier
9 venait de communiquer avec
10 lui pour l'informer du fait
11 que M. Arar venait d'arriver
12 en Syrie plus tôt
13 aujourd'hui, en provenance de
14 Jordanie.

15 Donc l'information que vous aviez
16 reçue à cette date indiquait-elle que le 21
17 octobre... que M. Arar était arrivé plus tôt ce
18 jour-là, le 21 octobre, en provenance de
19 Jordanie?

20 M. PILLARELLA : C'est exact.

21 ME CAVALLUZZO : D'accord.

22 Je souhaiterais maintenant
23 avancer dans l'ordre chronologique des choses, à
24 un document nouvellement expurgé. Il s'agit de la
25 pièce P-137.

1 M. PILLARELLA : Je vous remercie.

2 ME CAVALLUZZO : Je vous
3 demanderais de feuilleter les pages 7 à 15, dans
4 cette note que vous avez écrite à l'endroit de
5 M. Pardy.

6 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

7 ME CAVALLUZZO : Cette personne,
8 en réalité, qui est le directeur des affaires
9 consulaires, vous donne certaines consignes ou
10 directives. Laissez-moi simplement vous les lire
11 à partir du paragraphe 2.

12 Lequel indique ce qui suit :

13 Par suite de vos entretiens
14 avec les Syriens, les points
15 suivants doivent avoir été
16 consignés :

17 - M. Arar est un citoyen du
18 Canada et a vécu de manière
19 continue au Canada depuis
20 1987. Il y possède des liens
21 familiaux étendus...

22 - Pour des raisons qui nous
23 échappent, les autorités
24 américaines ont décidé de le
25 déporter le 8 octobre

1 jusqu'en Syrie en passant par
2 la Jordanie...

3 Et ainsi de suite. Et le texte se
4 poursuit.

5 Puis troisièmement :

6 Le gouvernement du Canada
7 apprécierait la collaboration
8 des autorités syriennes en ce
9 qui a trait à l'organisation
10 d'une visite consulaire qui
11 aurait lieu dès que possible
12 pour que nous soyons en
13 mesure de transmettre à la
14 famille de M. Arar une preuve
15 qu'il est en bonne santé.

16 Puis finalement :

17 Le gouvernement du Canada
18 apprécierait tout autant si
19 le gouvernement de la Syrie
20 pouvait permettre le retour
21 de M. Arar au Canada, un pays
22 dans lequel il lui est permis
23 de revenir en tout temps.

24 Serait-il juste de dire que
25 M. Pardy a donné une autre indication que M. Arar

1 pouvait revenir en tout temps avec la
2 collaboration des autorités syriennes?

3 M. PILLARELLA : C'est exact.

4 ME CAVALLUZZO : D'accord. Nous
5 pouvons constater, si vous consultez la toute
6 première page de la pièce P-137, qu'une rencontre
7 a eu lieu, une rencontre de 45 minutes entre
8 vous-même et le général Khalil, le chef du
9 service du renseignement militaire syrien.

10 Est-ce que vous corroborez?

11 M. PILLARELLA : Je suis d'accord.

12 ME CAVALLUZZO : Cette rencontre a
13 eu lieu le 22 octobre?

14 M. PILLARELLA : Exact.

15 ME CAVALLUZZO : Ce qui correspond
16 au mardi de la semaine suivante?

17 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

18 ME CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
19 expliquer comment il se fait que cette rencontre
20 a eu lieu, que vous ayez rencontré M. Khalil?

21 M. PILLARELLA : Bon, je devrais
22 peut-être commencer par vous brosser un tableau
23 plus complet du déroulement des événements.

24 Il vous faut d'abord comprendre
25 que lorsqu'il s'agit d'une double nationalité,

1 les Syriens ne reconnaissent pas la deuxième
2 nationalité de quiconque est un citoyen syrien.
3 Par conséquent, obtenir une rencontre avec une
4 personnalité comme le général Khalil, même s'il
5 s'agissait de discuter de ce cas, relève des
6 événements exceptionnels. Par ailleurs, il était
7 particulièrement exceptionnel en ce sens que
8 lorsqu'une personne est détenue par le service du
9 renseignement militaire, ils ne permettent pas
10 aux étrangers de se présenter pour discuter de
11 ces cas.

12 Alors, le simple fait que j'ai
13 réussi à obtenir cette rencontre démontre
14 d'entrée de jeu une certaine disposition
15 favorable à la collaboration à notre endroit.

16 À ce stade-ci, je ne savais
17 toujours pas jusqu'où pouvait aller cette
18 collaboration, mais il reste qu'il faut
19 comprendre cette situation.

20 ME CAVALLUZZO : C'est entendu.
21 Toutefois, ma question consistait à savoir
22 comment il se fait que cette rencontre a eu lieu?
23 Est-ce que le général Khalil vous a appelé pour
24 vous dire, « Viens faire un tour, Franco »?

25 M. PILLARELLA : Non, ce matin-là,

1 j'ai reçu un appel téléphonique de ma
2 personne-ressource du ministère des Affaires
3 étrangères, qui m'a dit, « M. l'ambassadeur, le
4 général Khalil veut vous rencontrer dans une
5 demi-heure ». C'est comme cela que cette
6 rencontre a eu lieu.

7 ME CAVALLUZZO : Et puis...

8 M. PILLARELLA : Dans la
9 demi-heure, j'étais au bureau du général.

10 Mais je dois préciser que je ne
11 savais pas comment m'y rendre. Mon chauffeur
12 avait reçu la directive de se rendre à un endroit
13 précis. À cet endroit même, quelqu'un s'est
14 introduit dans la voiture et a guidé le chauffeur
15 jusqu'à l'endroit où se trouvait le général
16 Khalil, puis on nous y a admis et j'ai rencontré
17 le général Khalil.

18 ME CAVALLUZZO : Savez-vous à quel
19 endroit vous avez rencontré le général Khalil?
20 Était-ce, tout d'abord, à Damas?

21 M. PILLARELLA : C'était à Damas.
22 Il s'agissait en quelque sorte d'un complexe,
23 sans que je puisse l'identifier. C'était
24 évidemment un complexe sécurisé, mais je n'en
25 savais même pas le nom.

1 ME CAVALLUZZO : Avez-vous réalisé
2 par la suite qu'il était appelé la section
3 palestinienne?

4 M. PILLARELLA : Non.

5 ME CAVALLUZZO : Avez-vous cherché
6 à savoir s'il s'agissait de la section
7 palestinienne?

8 M. PILLARELLA : Non.

9 ME CAVALLUZZO : Saviez-vous que
10 la section palestinienne existait?

11 M. PILLARELLA : Eh bien, j'en ai
12 entendu parler par la suite mais ma réponse
13 demeure inchangée, je n'avais aucune idée de la
14 dénomination de cet endroit, encore moins qu'il
15 s'agissait de la section palestinienne.

16 ME CAVALLUZZO : Très bien.
17 Était-ce la première fois que vous rencontriez le
18 général Khalil?

19 M. PILLARELLA : Non, ce n'était
20 pas la première fois.

21 ME CAVALLUZZO : Quand aviez-vous
22 rencontré M. Khalil auparavant?

23 M. PILLARELLA : Monsieur le
24 Commissaire, au risque de me répéter, je crois
25 avoir donné des indications à ce sujet à huis

1 clos, et **and under NSC**, je ne sais pas si j'ai le
2 droit de répondre à cette question.

3 ME CAVALLUZZO : Je vous
4 demanderai alors de répondre à cette autre
5 question : combien de fois avez-vous rencontré le
6 général Khalil avant le 22 octobre?

7 M. PILLARELLA : Une seule fois.

8 ME CAVALLUZZO : D'accord. Plus
9 particulièrement en ce qui a trait à cette
10 rencontre avec le général Khalil, a-t-elle eu
11 lieu à son bureau, ou était-ce dans une salle de
12 conférence, a-t-elle eu lieu ailleurs dans...

13 M. PILLARELLA : Elle s'est
14 déroulée dans une sorte de salle de séjour, où se
15 trouvait même une table de salle à dîner.
16 J'ignore s'il s'en sert pour des réceptions, mais
17 quoi qu'il en soit, on m'a fait pénétrer dans
18 cette pièce puis le général Khalil y est entré.

19 ME CAVALLUZZO : Concernant
20 l'occasion antérieure où vous avez pu rencontrer
21 le général Khalil, était-ce au même endroit?
22 Était-ce à son bureau, en d'autres termes, est-ce
23 que cette pièce était son bureau?

24 M. PILLARELLA : C'était au même
25 endroit, oui.

1 ME CAVALLUZZO : D'accord. Nous
2 allons maintenant ouvrir à la première des 137
3 pages, puisqu'il s'agit d'une description de la
4 réunion comme telle. Je n'ai que quelques
5 questions concernant la réunion.

6 Premièrement, au paragraphe 2 on
7 apprend que :

8 Le gén. Khalil a indiqué que
9 M. Arar s'était présenté à la
10 frontière entre la Jordanie
11 et la Syrie, hier, sans
12 avertissement, escorté par
13 des fonctionnaires jordaniens
14 qui l'ont confié à notre
15 garde. Lorsque j'ai demandé
16 au général si les Américains
17 l'avaient avisé à l'avance de
18 l'arrivée de M. Arar...

19 Nous n'avons pas de réponse à
20 cette interrogation.

21 Quoi qu'il en soit, le récit se
22 poursuit au paragraphe 3. Il y est mentionné
23 que :

24 D'après le général Khalil, il
25 appert que M. Arar a déjà

1 admis qu'il avait des liens
2 avec des groupes terroristes,
3 (le général a fait une
4 allusion aux groupes
5 pakistanais) et qu'on
6 continuerait à l'interroger.

7 Au moment précis où le général
8 signale le fait que M. Arar est arrivé le jour
9 d'avant à la frontière syrienne et qu'il a déjà
10 admis avoir des liens avec des groupes
11 terroristes, ne trouviez-vous pas que M. Arar
12 avait passé avec empressement aux aveux? Cela
13 n'a-t-il pas placé un doute dans votre esprit?

14 M. PILLARELLA : Je ne sais pas si
15 M. Arar s'est empressé de faire ces aveux, et je
16 ne sais réellement pas ce qui s'est passé. Mais
17 si vous me demandez comment cela est-il possible,
18 il suffit d'imaginer que M. Arar a été arrêté à
19 New York, qu'il a été détenu par les Américains
20 pendant deux semaines, je crois...

21 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm.

22 M. PILLARELLA : ...qu'il a été
23 interrogé par les Américains, malgré le fait
24 qu'il disposait d'un droit d'accès consulaire.
25 Puis tout à coup, au beau milieu de la nuit, on

1 le sort de la ville de New York pour l'embarquer
2 sur un avion et l'amener à une destination
3 inconnue, puis il arrive dans un pays étranger à
4 partir duquel on l'amène vers un autre pays
5 étranger. Il doit avoir eu très peur...

6 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm?

7 M. PILLARELLA : ...ne sachant pas
8 ce qui lui arrivait. Il serait juste de supposer
9 qu'afin d'éviter de subir davantage - je ne sais
10 trop comment qualifier ceci - de pression, il a
11 décidé qu'il leur dirait ce qu'ils voulaient
12 entendre. Je ne sais pas.

13 Je veux dire, si vous me demandez
14 pourquoi cela lui a pris si peu de temps, cela
15 pourrait être une explication, mais je ne sais
16 vraiment pas.

17 ME CAVALLUZZO : Non, ce n'est pas
18 ce que je vous demande. Ce que je vous demande,
19 c'est lorsque vous recevez cette information dans
20 un contexte où il y a une période entre le 8 et
21 le 20 octobre durant laquelle nous ne savions pas
22 où se trouvait M. Arar, puis qu'alors les Syriens
23 vous apprennent par l'entremise de M. Khalil
24 qu'il s'est présenté le jour précédent et avait
25 déjà avoué faire partie d'un groupe terroriste,

1 dites-moi si vous soupçonniez que M. Arar pouvait
2 avoir été torturé et que c'est la raison pour
3 laquelle il aurait fait ces aveux?

4 M. PILLARELLA : Je n'avais aucun
5 fondement me permettant de conclure que, oui, il
6 avait été détenu pendant huit jours, dix jours,
7 je ne sais pas. Tout ce que je savais c'est ce
8 que ce qu'on m'avait dit. Je devais adopter une
9 approche prudente, mais rien ne me confirmait
10 qu'il y avait séjourné pendant 10 jours. Non.

11 ME CAVALLUZZO : C'est entendu.
12 Mais nous allons présenter un document dans
13 lequel on vous avertit qu'il y était pendant 10
14 jours.

15 M. PILLARELLA : Oui.

16 ME CAVALLUZZO : Mais avant de
17 mettre ce document de l'avant, je vous signale
18 qu'à la lumière des antécédents démontrés de
19 violation des droits de la personne que nous
20 avons déjà mentionnés, plus particulièrement en
21 ce qui concerne ce type de forces, que lorsque
22 ces gens, ou encore les intervenants de ces
23 forces de sécurité, vous disent qu'ils ont obtenu
24 des aveux en moins de...

25 M. PILLARELLA : Apparemment...

1 ME CAVALLUZZO : Pouvez-vous me
2 laisser finir ma question, s'il vous plaît?

3 Ont obtenu des aveux en moins de
4 24 heures, j'aurais tendance à penser, compte
5 tenu de ce que relatent les archives publiques,
6 qu'il serait raisonnable de soupçonner que les
7 aveux ont été obtenus sous la contrainte de la
8 torture.

9 M. PILLARELLA : Je ne le sais pas
10 puisque, encore une fois, et de toutes façons, le
11 texte indique « apparemment ». Alors il ne s'agit
12 même pas... ce n'est pas une certitude.

13 Par ailleurs, je ne sais vraiment
14 pas ce qui s'est produit. Je n'avais aucun
15 fondement me permettant de conclure que « oui, il
16 avait été détenu pendant huit jours, dix jours »
17 et de savoir ce qui s'est passé pendant ces 10
18 jours, j'ignorais absolument tout de cela.

19 ME CAVALLUZZO : Mais êtes-vous en
20 train de me dire que si vous aviez été au courant
21 du fait qu'il s'y trouvait depuis 8 ou 10 jours,
22 que vous auriez soupçonné qu'il a été torturé?

23 M. PILLARELLA : Voyez-vous...

24 ME CAVALLUZZO : Pouvez-vous
25 d'abord répondre à ma question, puis élaborer à

1 votre guise.

2 M. PILLARELLA : Je ne peux
3 qu'affirmer ceci : les Syriens n'avaient aucune
4 obligation puisqu'ils le considèrent comme un
5 citoyen syrien, il n'est pas un citoyen canadien.
6 Ils ont accepté, dans un premier temps, par
7 l'entremise du sous-ministre, d'organiser une
8 rencontre, démontrant ainsi qu'ils étaient
9 disposés à discuter avec moi. Le fait est
10 qu'après la discussion, les Syriens se sont
11 engagés à permettre à un fonctionnaire canadien
12 de le rencontrer, alors pourquoi à ce stade-ci,
13 ne sachant pas ce qui s'était produit, sauter
14 immédiatement à la même conclusion que vous, la
15 torture?

16 ME CAVALLUZZO : Eh bien, l'une
17 des raisons pourrait être rattachée aux archives
18 publiques, qui indiquent qu'il s'agissait d'une
19 réelle possibilité?

20 M. PILLARELLA : Mais dans ce cas,
21 les Syriens auraient tout simplement ignoré ma
22 demande pour la tenue d'une rencontre, si tel
23 avait été...

24 ME CAVALLUZZO : Je ne prétends
25 pas que vous auriez dû dire « Khalil, vous avez

1 torturé M. Arar ». Je vous demande simplement si
2 ces événements ont éveillé des soupçons en vous,
3 s'ils ont suscité une réflexion du genre « à vrai
4 dire, il existe une réelle possibilité qu'ils
5 aient infligé de mauvais traitements à M. Arar,
6 pour avoir obtenu qu'il fasse des aveux à si
7 courte échéance ».

8 Voilà ma seule question. Est-ce
9 que vous avez eu des soupçons?

10 M. PILLARELLA : Eh bien, je vous
11 ai expliqué pour quelle raison, par exemple, des
12 aveux pourraient avoir été faits en moins de 24
13 heures.

14 ME CAVALLUZZO : C'est juste.

15 M. PILLARELLA : Mais... mais, pour
16 être en mesure de vérifier l'état de santé de
17 M. Arar, ou encore le fait qu'il n'était pas en
18 danger, je devais précisément obtenir un
19 entretien avec lui. C'est ce qu'il m'importait le
20 plus d'obtenir du général, soit d'aller sur
21 place, de rencontrer M. Arar...

22 ME CAVALLUZZO : Je comprends
23 entièrement et il s'agit d'une façon très
24 raisonnable de procéder.

25 La seule question que je vous

1 pose est la suivante : avant d'obtenir un
2 entretien, est-ce que vous soupçonniez que
3 M. Arar aurait pu avoir été victime de torture ou
4 de mauvais traitements?

5 M. PILLARELLA : Tout ce que je
6 peux dire c'est que nous souhaitions obtenir le
7 plus rapidement possible un entretien avec lui
8 pour nous assurer qu'il n'était pas en danger, et
9 la seule façon d'y parvenir était d'obtenir la
10 permission de le rencontrer.

11 Par contre, on peut s'imaginer
12 toutes sortes de choses comme « oui, on lui a
13 peut-être infligé de mauvais traitements, je ne
14 sais pas. Peut-être est-il détenu dans des
15 conditions lamentables ». J'admettrai qu'on y
16 pense, qu'on pense à toutes ces choses...

17 ME CAVALLUZZO : Mais je vous
18 demande de me dire si cette possibilité vous a
19 traversé l'esprit?

20 M. PILLARELLA : Bien entendu,
21 elle m'a traversé l'esprit.

22 ME CAVALLUZZO : C'est tout ce que
23 je voulais savoir.

24 Vous me dites que le 22 octobre,
25 pendant que M. Khalil vous transmettait cette

1 information, que la possibilité qu'il ait été
2 torturé vous a effleuré l'esprit?

3 M. PILLARELLA : Je n'ai pas pensé
4 qu'il avait été torturé, mais qu'on lui avait
5 peut-être infligé de mauvais traitements, car
6 rien ne me permettait de croire, à ce moment-là,
7 qu'il avait été question de torture.

8 ME CAVALLUZZO : C'est juste.

9 M. PILLARELLA : Je n'avais aucun
10 indice et c'est ce que nous tentions de vérifier.

11 ME CAVALLUZZO : Je vais passer
12 incessamment à un autre sujet, mais voici ce que
13 vous aviez en main à cette époque précise :

14 Vous aviez les archives
15 publiques, que nous avons passé en revue
16 ensemble. Vous êtes d'accord?

17 Vous aviez la lettre adressée par
18 M. Livermore, soit la toute première indication
19 de la possibilité que M. Arar ait été soumis à un
20 interrogatoire « sévère ». Vous disposiez de ce
21 document.

22 Malheureusement, vous ne saviez
23 pas à ce moment-là qu'un autre Canadien avait
24 prétendu avoir été torturé un mois ou deux avant
25 cette date? Vous n'étiez pas au courant des

1 allégations de M. El Maati?

2 M. PILLARELLA : Non.

3 ME CAVALLUZZO : Donc vous
4 disposiez à cette date de la déclaration de
5 M. Livermore concernant l'interrogatoire sévère;
6 vous aviez entre les mains les archives
7 publiques; et par surcroît, bien entendu, vous
8 évoluiez dans la situation où le général
9 affirmait qu'il était arrivé le jour précédent,
10 et qu'il avait apparemment déjà fait des aveux.

11 Alors ce sont les faits objectifs
12 dont vous disposiez.

13 Ma dernière question, encore une
14 fois, est la suivante - et je suppose que la
15 réponse est « oui » - est-ce que vous soupçonniez
16 la possibilité qu'ont ait eu recours à des
17 mauvais traitements pour extraire ses aveux?

18 M. PILLARELLA : Je réponds ceci :
19 vous avez cité M. Livermore et je vous présente à
20 mon tour des citations de ce même personnage. Je
21 crois que M. Livermore a dit « Vous ne pouvez
22 passer du générique au spécifique ». Il dit avoir
23 pris connaissance de certains cas, alors qu'il se
24 trouvait en Amérique du Sud, où des Canadiens ont
25 été détenus dans un pays reconnu pour avoir le

1 pire bilan en matière de droits de la personne et
2 que ceux-ci n'ont pas été torturés.

3 ME CAVALLUZZO : Mais pourquoi
4 donc, parce qu'ils étaient Canadiens?

5 M. PILLARELLA : Non, parce que...
6 vous ne pouvez pas... oui, vous pouvez généraliser,
7 prétendre des choses, mais cela ne veut pas
8 nécessairement dire que lorsque vous devez tenir
9 compte de telles généralisations, que dans chaque
10 cas particulier on pourra faire coller à tout un
11 chacun le profil ainsi déterminé.

12 ME CAVALLUZZO : Oh, absolument.
13 Poursuivez.

14 M. PILLARELLA : Ma réaction à ce
15 que vous avez affirmé tout à l'heure, vous avez
16 dit avoir ceci, vous aviez cela. J'en conviens.
17 Mais je peux aussi vous affirmer que tout à coup,
18 les Syriens nous ont offert leur collaboration,
19 alors pourquoi aurais-je dû, compte tenu de leur
20 volonté de coopérer, sauter à la conclusion
21 concernant la torture?

22 ME CAVALLUZZO : Vous ne comprenez
23 pas la question. La question n'est pas de savoir
24 si vous auriez pu dire aux Syriens, « vous avez
25 torturé cet homme ». La seule question que je

1 considère est celle du soupçon raisonnable... dans
2 toutes les circonstances que j'ai mentionnées, il
3 pourrait y avoir eu motif à soupçonner
4 raisonnablement que la confession a été obtenue
5 en infligeant des mauvais traitements ou la
6 torture? C'est tout ce que je dis. Et c'est ce
7 que je crois que vous avez dit, oui, vous avez
8 pensé...

9 M. PILLARELLA : J'ai dit que
10 puisqu'il était possible d'imaginer que quelque
11 chose s'était produit, il était important que
12 nous puissions rencontrer M. Arar immédiatement,
13 et c'est ce qui est arrivé.

14 ME CAVALLUZZO : Mm-hm. Même en
15 considérant le fait que M. Khalil ait continué en
16 disant qu'ils continueraient à l'interroger?

17 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

18 ME CAVALLUZZO : Cela a-t-il
19 soulevé des inquiétudes? En d'autres termes, si
20 ce que vous voulez dire est qu'il existait une
21 possibilité qu'ils aient obtenu des aveux en le
22 soumettant à la torture ou à des mauvais
23 traitements et qu'ils ont ajouté en plus de cela
24 que « nous allons continuer à l'interroger »,
25 cela a-t-il soulevé des inquiétudes?

1 M. PILLARELLA : Le mot
2 « interroger » a été employé comme l'aurait été
3 tout autre mot. En d'autres termes, cela signifie
4 que les Syriens croyaient que M. Arar entretenait
5 des liens avec des groupes terroristes, et par
6 conséquent - je souligne encore l'emploi du mot
7 « apparemment », qui signifie l'absence de
8 certitude - ils poursuivront leur enquête, que
9 vous pouvez qualifier d'interrogation, ou encore
10 d'acte d'« interroger », comme vous le voulez,
11 mais ils continueront d'essayer de déterminer si
12 M. Arar a réellement des liens avec les
13 organisations terroristes et s'il représente une
14 menace pour leur pays.

15 ME CAVALLUZZO : Et vous nous avez
16 dit, au regard des preuves circonstanciées
17 concernant la situation des droits de l'homme en
18 Syrie, et la situation politique, qu'ils prennent
19 les questions de terrorisme très, très au
20 sérieux, à un point tel qu'elles ont fait partie
21 des justifications qui ont suscité l'adoption de
22 la règle d'urgence et de la loi martiale il y a
23 de ceci 40 ans.

24 Est-ce exact?

25 M. PILLARELLA : Mm-hmm, oui.

1 ME CAVALLUZZO : D'accord. Alors
2 s'ils détiennent un homme qu'ils soupçonnent
3 d'être un terroriste, ils lui soutirent des aveux
4 dans les 24 heures puis vous disent « Savez-vous,
5 nous allons continuer de l'interroger car nous le
6 soupçonnons d'être un terroriste », cela n'a-t-il
7 pas soulevé des interrogations dans votre esprit
8 quant à la façon dont ils allaient traiter
9 M. Arar?

10 M. PILLARELLA : Je ne peux que
11 répéter ce que j'ai affirmé auparavant. Nous ne
12 disposons d'aucune preuve de quoi que ce soit à
13 ce moment et souhaitons nous assurer d'avoir la
14 possibilité de rencontrer M. Arar précisément
15 pour voir comment il se portait.

16 ME CAVALLUZZO : Lorsque vous
17 affirmiez que « nous n'avions aucune preuve », la
18 seule preuve dont vous auriez disposé aurait été
19 que les Syriens admettent qu'ils l'avaient
20 torturé, et on présume qu'ils ne le feraient pas?

21 M. PILLARELLA : Je ne me suis
22 peut-être pas exprimé correctement. Je
23 souhaiterais simplement exprimer que je ne savais
24 pas ce qui était arrivé. Pour découvrir ce qui
25 s'était passé, nous devons avoir un entretien

1 avec M. Arar.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. PILLARELLA : Et c'est ce que
4 j'ai réussi à obtenir du général Khalil.

5 ME CAVALLUZZO : Si nous passons,
6 alors, au prochain paragraphe, M. Pillarella,
7 soit le paragraphe 4, nous pouvons constater que
8 M. Khalil est prêt à coopérer. Il aurait permis
9 au fonctionnaire du consulat de rencontrer
10 M. Arar. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle,
11 décrite dans cette note, où il est mentionné
12 que :

13 ...le fonctionnaire du consulat
14 pouvait continuer de visiter
15 M. Arar à des intervalles de
16 4 à 5 jours...

17 Dans le commentaire de la fin,
18 vous indiquez ce qui suit :

19 Dans le contexte syrien,
20 cette ouverture apparente et
21 cette volonté de collaborer
22 par les services de sécurité
23 est inédite. Quoique je sois
24 convaincu que le général
25 Khalil tiendra ses promesses.

1 Vous faites allusion aux
2 promesses de collaboration et d'accès consulaire
3 à cet endroit.

4 Est-ce juste?

5 M. PILLARELLA : Accès consulaire,
6 oui, car c'était notre principale préoccupation.
7 C'était ma principale préoccupation à cette
8 époque.

9 Vous voyez, encore une fois,
10 lorsque j'apprends ce que le directeur du service
11 du renseignement militaire de la Syrie a accepté
12 de faire, de manière exceptionnelle, ce qui est
13 inédit... c'est précisément ce qu'il faut garder à
14 l'esprit. Ça ne s'était jamais vu en Syrie, que
15 l'on permette à un diplomate étranger de
16 rencontrer quelqu'un qui est considéré comme un
17 citoyen Syrien, soit (a) qu'on accepte que nous
18 le rencontrions, et (b) que ces visites soient
19 presque maintenues à une fréquence hebdomadaire.

20 Je peux vous affirmer que cela
21 n'était jamais arrivé. Jamais.

22 Donc, quand vous me dites « cela
23 ne vous a-t-il pas traversé l'esprit qu'il aurait
24 pu être malmené et torturé? » Oui, bien entendu,
25 en raison de la réputation des... mais en même

1 temps je devais m'interroger sur l'intérêt que
2 les Syriens auraient eu à agir de la sorte,
3 considérant qu'ils permettaient à un
4 fonctionnaire du consulat canadien de rencontrer
5 M. Arar, et ce, sur une base hebdomadaire.

6 ME CAVALLUZZO : Eh bien, vous
7 fournissez la réponse dans le paragraphe 5. Dans
8 le paragraphe 5 vous indiquez ce qui suit :

9 Les Syriens doivent réaliser
10 l'intérêt que cette affaire a
11 suscité au Canada, un point
12 sur lequel j'ai insisté
13 plusieurs fois...

14 Il s'agirait alors d'une des
15 raisons pour lesquelles M. Khalil vous aurait
16 accordé l'accès demandé.

17 M. PILLARELLA : En effet, mais...

18 ME CAVALLUZZO : Ça continue. Plus
19 loin il y a un passage sur les relations
20 bilatérales. Il y est indiqué ce qui suit :

21 ... durant notre
22 conversation, et dans le
23 contexte des agitations qui
24 surviennent au niveau
25 régional, la Syrie devient de

1 plus en plus consciente de
2 l'image qu'elle projette à
3 l'étranger.

4 Bien entendu, à cette époque
5 planait la menace d'une guerre en Iraq et les
6 Syriens souhaitaient obtenir la collaboration des
7 Canadiens.

8 Est-ce juste?

9 M. PILLARELLA : Mais tout ceci
10 jouait en notre faveur.

11 ME CAVALLUZZO : Absolument.

12 M. PILLARELLA : Cette situation
13 jouait en faveur de M. Arar, alors elle n'est pas
14 pertinente. Quelle qu'en soit la raison, ce qui
15 était important c'est que nous obtenions ce que
16 nous voulions, l'accès à M. Arar.

17 ME CAVALLUZZO : Mais vous me
18 posiez la question, pourquoi nous accordaient-ils
19 exceptionnellement ces droits d'accès, et il se
20 trouve que je ne fais que citer votre réponse du
21 paragraphe 5, soit que nous disposions d'une
22 certaine influence auprès de la Syrie, en
23 d'autres mots, à ce moment-là.

24 M. PILLARELLA : Une faible
25 influence, mais une influence néanmoins.

1 ME CAVALLUZZO : Une certaine
2 influence, d'accord.

3 Puis la dernière phrase de ce
4 paragraphe est très révélatrice :

5 Il se pourrait aussi qu'ils
6 croyaient s'attirer davantage
7 de reconnaissance en
8 permettant à un fonctionnaire
9 du consulat canadien de
10 rencontrer M. Arar, sachant
11 très bien qu'ils pouvaient
12 légitimement revendiquer que
13 lorsque celui-ci était en
14 Syrie, seule sa citoyenneté
15 syrienne était reconnue.

16 Alors il semblerait, du moins à
17 cette époque, que vous ayez agi en usant de
18 l'influence que vous saviez avoir.

19 Laissez-moi simplement finir mon
20 exposé.

21 M. PILLARELLA : Désolé.

22 ME CAVALLUZZO : Je répète ce que
23 vous avez dit. Ce différend prend des proportions
24 énormes au Canada. Ils sont soucieux de l'image
25 qu'ils projettent au Canada. Pour combler le

1 tout, nous sommes confrontés à une situation très
2 très difficile au Moyen-Orient, avec la
3 possibilité d'une guerre en Iraq, c'est pourquoi
4 ils souhaitaient peut-être entretenir des liens
5 harmonieux avec le Canada. En résultat de ceci,
6 il se pourrait qu'ils se soient montrés
7 coopératifs à ce moment-là pour la raison évoquée
8 ci-dessus.

9 M. PILLARELLA : J'utilisais les
10 seuls atouts dont je disposais pour obtenir cet
11 accès.

12 ME CAVALLUZZO : Entendu.

13 Pour terminer, si vous tournez à
14 la prochaine page de votre note, M. Pillarella,
15 on y retrouve le passage suivant, à la dernière
16 phrase :

17 Finalement, le général Khalil
18 a promis de me communiquer
19 tous les renseignements
20 qu'ils peuvent obtenir au
21 sujet de l'implication de
22 M. Arar dans des activités de
23 terrorisme.

24 Je vous demanderais d'abord de me
25 dire si c'est vous qui lui avez demandé de faire

1 cela?

2 M. PILLARELLA : Je ne sais pas
3 comment nous en sommes arrivés là. C'est que, je
4 ne peux dire ce que c'était exactement... mais il
5 était important pour moi de savoir exactement à
6 quoi les Syriens avaient soupçonné ou
7 soupçonnaient M. Arar de participer. Par
8 conséquent, tous les renseignements que je
9 pouvais relayer à Ottawa et leur dire « voici,
10 c'est ce que les Syriens prétendent », puis dont
11 la véracité pouvait être vérifiée, joueraient ou
12 seraient en faveur de M. Arar.

13 Alors l'information qu'il avait
14 promis de fournir était une information qui
15 serait bien accueillie car nous en retirerions
16 tout ce que nous avons besoin de savoir pour
17 assurer la défense des intérêts de M. Arar.

18 ME CAVALLUZZO : Vous dites
19 qu'elle aurait été dans l'intérêt de M. Arar.

20 M. PILLARELLA : Oui.

21 ME CAVALLUZZO : Je crois qu'elle
22 ne l'aurait pas été si dans le cadre de leurs
23 interrogations, ils le torturaient. C'est juste?
24 S'ils ont l'intention de continuer leurs
25 interrogations et que leurs méthodes comportent

1 la torture, alors ce n'aurait pas été dans
2 l'intérêt de M. Arar s'ils vous avaient fait
3 part, à la fin du processus, des renseignements
4 soutirés à l'aide de méthodes semblables?

5 M. PILLARELLA : Encore une fois,
6 vous sautez aux conclusions, et à ce moment-là, à
7 ce moment précis, durant ma première rencontre
8 avec le général Khalil, je ne pouvais en venir à
9 cette conclusion pour les motifs que je vous ai
10 donnés ci-dessus. C'est la raison pour laquelle,
11 je vous le répète encore une fois, nous avons
12 besoin de rencontrer M. Arar.

13 ME CAVALLUZZO : Juste par
14 curiosité, avez-vous mentionné au général
15 « entendons-nous, il s'agit d'une cause très
16 médiatisée au Canada et je vous demanderais de ne
17 pas continuer votre interrogation de M. Arar
18 jusqu'au moment où il nous sera possible de le
19 rencontrer »?

20 M. PILLARELLA : Nous l'avons
21 rencontré le jour suivant et il nous a dit que
22 nous pourrions le rencontrer immédiatement,
23 alors...

24 ME CAVALLUZZO : Il peut quand
25 même se passer bien des choses en 24 heures,

1 comme nous pouvons le constater d'après le
2 premier énoncé.

3 M. PILLARELLA : Mais je vous le
4 répète, quand on soumet quelqu'un à de graves
5 tortures, peut-on réellement présenter cette
6 personne à un diplomate étranger moins de
7 24 heures plus tard?

8 ME CAVALLUZZO : Je vois. Eh bien,
9 voyons ce qui s'est produit 24 heures plus tard.

10 Si vous vous reportez au petit
11 recueil?

12 M. PILLARELLA : Lequel?

13 ME CAVALLUZZO : C'est la
14 pièce P-134, le petit recueil de documents
15 nouvellement caviardé. C'est l'onglet 3.

16 Avant que nous parlions de la
17 première visite consulaire, soit celle de
18 M. Martel - et nous aurons l'occasion de lui
19 poser des questions la semaine prochaine.

20 Juste avant de faire cela, en
21 rapport avec la suggestion ou l'offre du général
22 de vous faire part des résultats de
23 l'interrogation, réalisiez-vous que le général
24 pouvait percevoir ceci comme une situation
25 contradictoire, en ce sens que d'une part, vous

1 lui demandez de « libérer cet homme
2 immédiatement » et d'autre part vous lui dites
3 « merci pour l'information que vous me donnerez
4 au sujet de cet homme après l'interrogation »,
5 avez-vous réalisé cela?

6 M. PILLARELLA : Non.

7 ME CAVALLUZZO : Très bien.

8 Analysons maintenant la visite consulaire, à
9 laquelle je crois comprendre que vous n'avez pas
10 assisté. S'agissait-il de M. Martel?

11 M. PILLARELLA : C'est exact.

12 ME CAVALLUZZO : Voici

13 l'onglet 130, l'onglet 3 contenant les documents
14 nouvellement caviardés du recueil de documents.

15 En ce qui concerne les directives
16 de la Direction générale relativement à ce qu'il
17 faut rechercher au titre de cette visite
18 consulaire, si vous vous reportez à l'onglet 131
19 du grand recueil, qui est le recueil 2 ou
20 volume 2?

21 M. PILLARELLA : L'onglet 131?

22 ME CAVALLUZZO : C'est bien cela,
23 du volume 2. Si vous avez le volume 2.

24 Il s'agit d'un message remis par
25 M. Pardy, portant la date du 22 octobre, et qui

1 vous est adressé, en tant que chef de mission,
2 ainsi qu'à M. Martel.

3 Les directives données par
4 M. Pardy se lisaient comme suit :

5 Il vous faut réaliser que les
6 circonstances dans lesquelles
7 vous verrez M. Arar
8 pourraient vous empêcher de
9 faire davantage que
10 d'observer sa situation ou de
11 poser des questions aussi
12 transparentes que possible.
13 Mais si les circonstances
14 vous permettent d'aller plus
15 loin, nous vous suggérons le
16 comportement suivant :
17 (a) nous nous entretenons
18 quotidiennement avec sa femme
19 et son frère qui disent
20 s'inquiéter profondément de
21 son bien-être. Sa femme et
22 ses enfants sont restés à
23 Tunis et y demeureront
24 jusqu'à ce qu'ils reçoivent
25 la nouvelle qu'il est en

1 bonne santé. Il est juste de
2 dire qu'il occupe constamment
3 leurs prières et leurs
4 pensées.

5 (b) cette situation et les
6 événements qui se sont
7 produits ont suscité beaucoup
8 d'inquiétude au Canada. Le
9 gouvernement du Canada n'aura
10 de cesse que lorsqu'il sera
11 rapatrié et aura rejoint sa
12 famille. Le ministre des
13 Affaires étrangères,
14 M. Graham, a protesté auprès
15 des autorités américaines les
16 gestes qui ont été commis et
17 continuera de sensibiliser
18 les plus hautes instances aux
19 événements qui se sont
20 déroulés.

21 Le quatrième point porte sur le
22 fait que d'autres renseignements proviendront de
23 ce qui suit :

24 Nous n'avons pas été en
25 mesure d'obtenir des

1 renseignements précis au
2 sujet de ce qui lui est
3 arrivé depuis le début
4 d'octobre, depuis que
5 Mme Girvan du consulat de
6 New York l'a rencontré le
7 3 octobre et que son avocat
8 lui a parlé dans la matinée
9 du 5 octobre. Nous croyons
10 comprendre qu'il a été enlevé
11 des États-Unis dans la
12 matinée du 8 octobre, le jour
13 suivant la tenue d'une
14 audience d'immigration à
15 New York. Nous croyons
16 également comprendre qu'on
17 l'a mis sur un vol à
18 destination de la Jordanie et
19 qu'il y est resté jusqu'au
20 21 octobre, après quoi les
21 fonctionnaires jordaniens lui
22 ont fait traverser la
23 frontière syrienne, pour le
24 remettre aux mains des
25 fonctionnaires syriens.

1 Le quatrième point est le
2 suivant :

3 Les autorités syriennes nous
4 ont assuré que nous pouvons
5 lui rendre visite à tous les
6 trois ou quatre jours et nous
7 continuerons de le faire...

8 Puis le cinquième point se lit
9 comme suit :

10 Notre objectif consiste à
11 tenter de faire les
12 arrangements nécessaires pour
13 son retour au Canada, mais
14 cela pourrait prendre quelque
15 temps, et dans l'intervalle,
16 nous ferons tout en notre
17 pouvoir pour qu'on lui
18 procure les commodités
19 nécessaires. Si vous avez
20 besoin de quoi que ce soit,
21 veuillez nous le laisser
22 savoir.

23 Ce sont donc les directives que
24 vous et M. Martel avez reçues au regard de la
25 première visite.

1 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

2 ME CAVALLUZZO : Je n'aurais
3 qu'une seule question : à ce moment, est-ce que
4 le ministère, par l'entremise de l'ambassade
5 syrienne du Canada, vous avait donné des
6 directives quant à ce qu'il fallait rechercher si
7 vous soupçonniez qu'un Canadien avait été torturé
8 ou soumis à des mauvais traitements par des
9 autorités étrangères?

10 M. PILLARELLA : Je suis désolé.
11 Quel était le début de votre question...?

12 ME CAVALLUZZO : Je cherche à
13 savoir si le ministère des Affaires étrangères ou
14 l'ambassade à Damas avait des directives, une
15 formation ou quelque forme de consigne à donner à
16 un fonctionnaire consulaire pour qu'il cherche à
17 déceler des indices de torture lorsqu'il
18 soupçonne qu'un Canadien peut avoir été torturé
19 ou l'a été?

20 M. PILLARELLA : Je ne sais pas
21 s'il existe un document traitant de cela, mais je
22 pense que chaque fonctionnaire consulaire qui
23 suit une formation reçoit des consignes sur les
24 choses qu'il faut rechercher à l'occasion d'une
25 rencontre avec une personne en détention, pour

1 faire des observations à son sujet.

2 ME CAVALLUZZO : Or donc,
3 M. Graham a témoigné publiquement qu'à son avis,
4 après la situation dont M. Arar a été victime,
5 l'on devrait en faire davantage au niveau de la
6 formation, de la prestation de conseils, ou quoi
7 que ce soit, pour guider les fonctionnaires
8 consulaires en matière de détection des incidents
9 de torture dans l'avenir?

10 M. PILLARELLA : J'abonde en ce
11 sens. Il y a toujours place à amélioration.

12 ME CAVALLUZZO : C'est juste. Y
13 a-t-il eu une formation - une formation a-t-elle
14 été donnée aux fonctionnaires consulaires sur la
15 façon de détecter les signes de torture?

16 M. PILLARELLA : Je ne saurais
17 dire s'il existe un enseignement spécifique à cet
18 égard, mais je peux vous assurer que M. Martel
19 s'est révélé un fonctionnaire très, très très
20 expérimenté. Je ne pense pas que vous puissiez
21 trouver quelqu'un au ministère qui ait accumulé
22 autant d'expérience que lui en résolution
23 d'enjeux consulaires au fil de sa carrière, et
24 s'il y a une personne qui doit savoir quels
25 signes rechercher, c'est bien M. Martel.

1 ME CAVALLUZZO : Seriez-vous
2 surpris si M. Martel nous apprenait qu'il n'a
3 reçu aucune formation?

4 M. PILLARELLA : Enfin, même s'il
5 n'a pas reçu de formation, êtes-vous familier
6 avec l'expression « apprendre sur le tas »?

7 ME CAVALLUZZO : Non. Vous
8 devriez...

9 M. PILLARELLA : Elle signifie que
10 l'apprentissage se fait au fur et à mesure, et
11 M. Martel a disposé d'amplement de temps pour
12 apprendre au fil de sa carrière.

13 ME CAVALLUZZO : Il s'agit donc en
14 quelque sorte d'une formation en milieu de
15 travail?

16 M. PILLARELLA : Eh bien, c'est
17 quelquefois la meilleure formation que l'on
18 puisse recevoir.

19 ME CAVALLUZZO : Mais y avait-il
20 quelqu'un à l'ambassade, par exemple, que l'on
21 pouvait qualifier d'expert en torture ou en
22 mauvais traitement des personnes détenues par les
23 autorités syriennes?

24 M. PILLARELLA : Honnêtement, je
25 ne sais trop comment répondre à cette question.

1 Vous dites « un expert en torture ». Ça se trouve
2 où un expert en torture? Évidemment...

3 ME CAVALLUZZO : Si vous aviez été
4 ici la semaine dernière, nous avons accueilli
5 trois experts qui ont livré leur témoignage sur
6 des questions de torture.

7 M. PILLARELLA : Est-ce qu'ils
8 travaillent auprès d'ambassades?

9 ME CAVALLUZZO : Je vous demande
10 pardon?

11 M. PILLARELLA : Est-ce qu'ils
12 travaillent auprès d'ambassades?

13 ME CAVALLUZZO : En fait, ils
14 n'ont pas besoin de travailler auprès
15 d'ambassades, mais on aurait probablement pu
16 chercher le concours d'un expert à tout moment.

17 M. PILLARELLA : Oh, vous croyez
18 que lorsque nous étions à Damas nous aurions pu
19 demander à un expert de venir rencontrer M. Arar?

20 ME CAVALLUZZO : Je suppose que la
21 réponse est non.

22 M. PILLARELLA : Évidemment que
23 non.

24 ME CAVALLUZZO : Très bien. Voyons
25 donc ce qui s'est produit lors de l'entretien,

1 reculons à l'onglet 3.

2 Même si vous n'avez pas participé
3 à sa rédaction, il appert que vous avez approuvé
4 ce rapport en particulier. Si vous passez à la
5 deuxième page, on y indique qu'il a été approuvé
6 par M. Pillarella?

7 M. PILLARELLA : J'ai approuvé la
8 plupart des rapports. Il s'agit simplement d'une
9 méthode de travail. C'est-à-dire que je n'ai pas
10 vraiment besoin d'approuver tout ce qui relève de
11 la routine, mais je veux prendre connaissance de
12 tout ce qui revêt une certaine importance. Alors
13 l'approbation signifie simplement être au courant
14 de ce qui sort.

15 ME CAVALLUZZO : Très bien. Quoi
16 qu'il en soit, dans le premier paragraphe, on y
17 relate que nous nous sommes vus accorder l'accès
18 le 23 octobre.

19 Puis on y retrouve ce passage :

20 M. Arar est détenu par les
21 forces antiterroristes, un
22 volet des services de
23 sécurité syriens.

24 Voilà qui fait ressortir encore
25 une fois qu'il s'agit d'une activité reliée au

1 terrorisme dont il est soupçonné. Plus loin, on y
2 relate ce qui suit :

3 Le col Majid Salah, qui a
4 assisté à la rencontre entre
5 le général Khalil et Amb.
6 était le point de contact et
7 M. Martel a été conduit à
8 l'emplacement dans une
9 voiture banalisée, après
10 s'être présenté à un lieu de
11 rendez-vous dans la ville.

12 Donc M. Saleh était son contact
13 et M. Khalil était le vôtre.

14 Au 2^e paragraphe, on y indique ce
15 qui suit :

16 Arrivée à l'emplacement à
17 10 h où j'ai été accueilli
18 par un officier qui a refusé
19 de me révéler son identité.

20 Maintenant, ce passage-là. Il
21 aurait dû éveiller vos soupçons, mais qu'est-ce
22 qui se passe ici? Nous faisons affaire avec un
23 officier qui refuse de révéler son identité.

24 Ne vous êtes-vous pas posé de
25 questions?

1 M. PILLARELLA : Je vous laisse
2 terminer et je répondrai à...

3 ME CAVALLUZZO : Non, c'est ça ma
4 question. Est-ce que cela a éveillé vos soupçons,
5 de constater qu'un officier chargé de vous
6 accueillir refuse de révéler son identité?

7 M. PILLARELLA :
8 Maître Cavalluzzo, veuillez garder à l'esprit ce
9 que je vous ai dit tout à l'heure.

10 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm?

11 M. PILLARELLA : Les Syriens se
12 retrouvaient en terrain inconnu. Ils n'avaient
13 jamais rien fait de tel. Nous avons certainement
14 hâte de rencontrer M. Arar, mais je peux vous
15 assurer que cette rencontre les rendait
16 extrêmement nerveux parce qu'ils n'avaient pas
17 l'habitude de procéder ainsi.

18 Alors le général Khalil a
19 autorisé la rencontre, mais ce gentleman, dans le
20 contexte syrien, il est tout à fait
21 compréhensible qu'il ne sache pas comment se
22 comporter. C'était du jamais vu pour cet homme.
23 Il refuse de révéler son identité. Je ne vois
24 rien d'inquiétant en cela.

25 ME CAVALLUZZO : D'accord. Dans le

1 même paragraphe, on relate ce qui suit :

2 L'importance accordée par les
3 autorités canadienne à ce cas
4 de grande actualité relevant
5 des affaires consulaires a
6 été exagérée...

7 De sorte que M. Martel véhicule
8 le même message que vous auparavant.

9 Puis il y est indiqué :

10 Les fonctionnaires ont rédigé
11 des procès-verbaux durant
12 toute la période initiale.

13 Ensuite, à 10 h 30 la :

14 ...rencontre avec M. Martel a
15 duré environ une demi-heure.
16 Il n'a pas été possible de
17 voir exactement où M. Arar
18 était détenu.

19 Maintenant, s'agit-il d'une
20 situation problématique? Autrement dit, vous ne
21 saviez pas quelles étaient les conditions de
22 détention et...

23 M. PILLARELLA : Je me permets de
24 souligner que dans d'autres pays, ou même au
25 Canada, si une personne détenue rencontre un

1 fonctionnaire consulaire, cette rencontre n'a pas
2 lieu à l'intérieur de l'endroit où elle est
3 détenue. Je crois que lorsque M. Arar a rencontré
4 Mme Girvan à New York, celle-ci ne l'a pas
5 rencontré dans la cellule où M. Arar était
6 détenu.

7 Alors je ne - oui, il aurait été
8 de loin préférable qu'il nous soit donné
9 l'occasion de voir où il était détenu. J'en
10 conviens avec vous.

11 ME CAVALLUZZO : Ce à quoi je fais
12 allusion, bien entendu, concerne une fois de plus
13 les archives publiques sur les conditions dans
14 les prisons, plus particulièrement dans ces
15 centres de détention de la Syrie, que nous savons
16 très problématiques...

17 M. PILLARELLA : J'en conviens
18 avec vous, idéalement M. Martel aurait dû pouvoir
19 rencontrer M. Arar à l'endroit où il était
20 détenu, mais...

21 ME CAVALLUZZO : On y lit
22 ensuite :

23 Questionnement effectué au
24 départ dans l'esprit des
25 directives que vous nous avez

1 données...

2 Ce passage s'adresse évidemment à

3 M. Pardy :

4 ... mais il était évident que
5 le sujet n'était pas libre de
6 répondre à toutes les
7 questions. Les conversations
8 se sont déroulées en anglais,
9 avec une traduction
10 simultanée en arabe. Les
11 Syriens n'ont pas cessé de
12 prendre des notes.

13 Est-ce que cela vous a préoccupé,
14 que M. Arar ne soit pas libre de répondre à
15 toutes les questions et que les Syriens prenaient
16 note de tout ce qui a été dit, puisque la
17 conversation s'est déroulée en arabe?

18 M. PILLARELLA : Oui.

19 ME CAVALLUZZO : Un autre passage
20 dans le même paragraphe indique qu'on a dirigé
21 M. Arar vers un siège quelque peu éloigné.

22 Est-ce que cela vous a inquiété?

23 M. PILLARELLA : Oui.

24 ME CAVALLUZZO : Pourquoi est-ce
25 une source d'inquiétude, le fait qu'on l'ait

1 dirigé vers un siège quelque peu éloigné?

2 M. PILLARELLA : Ça peut signifier
3 n'importe quoi, qu'ils ne voulaient pas... encore
4 une fois, je ne sais pas. Je n'y étais pas et je
5 ne sais pas ce qu'on a voulu entendre par
6 « quelque peu éloigné ». Il faudra le demander à
7 M. Martel.

8 ME CAVALLUZZO : L'avez-vous
9 demandé à M. Martel?

10 M. PILLARELLA : À vrai dire, je
11 ne m'en souviens plus.

12 ME CAVALLUZZO : C'est noté.
13 Quatrièmement :

14 Le sujet semble en santé mais
15 c'est difficile à évaluer. Il
16 avait l'air résigné et
17 soumis. De nombreux contacts
18 visuels semblaient indiquer
19 qu'il ne pouvait parler
20 librement. C'est du moins
21 l'impression que nous avons
22 eue.

23 Alors il semble encore que pour
24 une raison ou pour une autre, M. Arar ne se sent
25 visiblement pas libre de s'exprimer.

1 Je crois qu'une question que
2 certains intervenants auraient posée en rapport
3 avec cette situation, à tout moment, plus
4 particulièrement à la lumière des circonstances
5 relatées dans le premier rapport, serait celle de
6 savoir si quelqu'un de l'ambassade canadienne a
7 cherché à tout moment à faire comprendre aux
8 Syriens que « nous souhaitons rencontrer M. Arar
9 en privé, et non devant quatre fonctionnaires
10 syriens. Nous aimerions avoir une rencontre
11 privée »?

12 M. PILLARELLA :
13 Maître Cavalluzzo...

14 ME CAVALLUZZO : Oui?

15 M. PILLARELLA : ... dans un monde
16 idéal, tout serait possible. Je vous prie de me
17 pardonner cette expression. Dans ce cas
18 particulier, notre rôle se limitait à présenter
19 des demandes, et non à prendre les décisions.
20 Nous étions sur leur territoire, et non le nôtre.

21 Nous devons agir selon les
22 circonstances en présence. Par conséquent, nous
23 devions faire ces évaluations sur-le-champ. Pour
24 faire les suggestions que vous faites, il
25 faudrait se trouver dans un monde idéal, mais ce

1 n'est pas le cas et nous nous considérons très
2 chanceux d'avoir pu assister à une rencontre, de
3 voir M. Arar, de constater que M. Arar était en
4 vie.

5 J'en conviens avec vous que ce
6 rapport comporte certains aspects négatifs, qu'il
7 ne pouvait s'exprimer librement, que la rencontre
8 s'est déroulée devant les représentants du
9 service du renseignement syrien, qu'il faisait
10 peut-être des signaux avec ses yeux, que... il
11 comporte plusieurs aspects négatifs.

12 Mais il comporte aussi des
13 aspects très positifs, et parmi ceux-ci on compte
14 le fait que M. Arar se déplaçait par ses propres
15 moyens dans la pièce. Autrement dit, il nous a
16 semblé en relativement bonne forme. Il a échangé
17 une poignée de main avec M. Martel et celle-ci
18 était vigoureuse. Je crois me rappeler que...
19 vous savez, qu'il y avait une indication de la
20 présence de blessures et ainsi de suite. Lorsque
21 M. Martel a donné une poignée de main à M. Arar,
22 il n'a pas senti la présence de blessures, puis
23 il est certain que M. Arar n'a pas retiré sa main
24 en réaction à une douleur ou quoi que ce soit. Il
25 s'agissait de points positifs.

1 J'admets que le document, ce
2 document, suscite des préoccupations. Mais il
3 faut savoir trouver un équilibre. Ce document est
4 complet. On y relate : « nous sommes heureux,
5 nous l'avons rencontré et sa santé semble
6 relativement bonne, même si elle est difficile à
7 évaluer ».

8 Mais nous soulignons par le fait
9 même dans notre rapport que certains problèmes
10 nous préoccupent et, pour cette raison, nous
11 insistons pour obtenir une autre rencontre, dans
12 le but avoué de constater s'il y a eu une
13 évolution entre la première et la deuxième
14 rencontre.

15 ME CAVALLUZZO : Je suppose que
16 vous n'avez pas demandé une rencontre privée?

17 M. PILLARELLA : Pardon?

18 ME CAVALLUZZO : Vous n'avez pas
19 demandé une rencontre privée?

20 M. PILLARELLA : Non. Mais je vous
21 ai expliqué pourquoi il aurait été impossible de
22 l'obtenir.

23 ME CAVALLUZZO : Vous avez dit que
24 dans cette situation, nous étions les demandeurs?

25 M. PILLARELLA : Oui.

1 ME CAVALLUZZO : Les Canadiens
2 pourraient penser que vous tentez de les berner à
3 ce sujet. Voici un pays, voici un pays qui
4 souhaite resserrer ses liens avec le Canada, qui
5 recherche les investissements étrangers, et qui
6 se retrouve dans position très précaire car ses
7 relations avec les Américains se dégradent à un
8 rythme alarmant. En plus de tout ça, ils veulent
9 notre coopération à l'égard de la guerre qui
10 risque de se déclarer en Iraq.

11 Il me semble que nous avons
12 beaucoup à apporter et n'avons pas que des
13 demandes à formuler dans ces circonstances,
14 M. Pillarella.

15 M. PILLARELLA : Quand je dis que
16 nous étions « limités à présenter des demandes »
17 j'entends par cela que nous ne disposions pas de
18 l'influence nécessaire pour faire changer d'avis
19 les Syriens ni pour les faire agir autrement. En
20 fait, pour peu que nous ayons eu de l'influence,
21 nous l'avons utilisée pour obtenir ce que nous
22 voulions, l'accès à M. Arar. C'était notre
23 principale préoccupation.

24 Il fallait y aller avec les
25 moyens du bord. Ce n'était pas le moment

1 d'improviser.

2 ME CAVALLUZZO : Très bien. Nous
3 poursuivons avec le prochain paragraphe, soit le
4 paragraphe 5 qui dit ceci, cinq lignes plus bas :

5 Lorsqu'il était invité à
6 répondre aux questions, les
7 Syriens lui faisaient savoir
8 en arabe qu'il ne devait pas
9 répondre à ces questions.

10 Ce qui donnait, encore une fois,
11 une indication quant à sa liberté d'expression.

12 Le texte se poursuit.

13 Il affirme n'être resté que
14 quelques heures en Jordanie
15 avant d'être escorté à la
16 frontière de la Syrie. Il
17 aurait donc été détenu en
18 Syrie pendant les deux
19 dernières semaines,
20 contrairement à ce que l'on a
21 voulu nous faire croire.

22 À ce moment précis, M. Arar vous
23 révèle qu'il y est resté pendant deux semaines.
24 Non pas 24 heures, deux semaines.

25 Lorsque vous avez appris cela,

1 vous êtes-vous fait la réflexion suivante : « ces
2 gens détiennent secrètement M. Arar depuis deux
3 semaines, et je sais ce qui se passe, pourquoi
4 ils détiennent des personnes sans leur permettre
5 de contact avec l'extérieur, parce qu'ils en
6 soutirent les renseignements dont ils ont besoin
7 avec leurs techniques de persuasion »?

8 Est-ce que cela vous est venu à
9 l'esprit?

10 M. PILLARELLA : Peut-être. Mais
11 nous ne saurons jamais la réponse à cette
12 question, puisque nous ne savons vraiment pas ce
13 qui s'est produit.

14 ME CAVALLUZZO : Un instant, je
15 vous prie.

16 M. PILLARELLA : Oui?

17 ME CAVALLUZZO : Qu'entendez-vous
18 par « nous ne savons vraiment pas ce qui s'est
19 produit »?

20 M. PILLARELLA : Eh bien, vous
21 affirmez que M. Arar était surveillé et, bien
22 entendu, nous avons dit qu'il ne pouvait
23 s'exprimer librement, et en même temps on lui
24 permet de dire quelque chose qui contredit leur
25 propre discours. Écoutez bien, j'ai...

1 ME CAVALLUZZO : Non.
2 Reconnaissez-vous, reconnaissez-vous que M. Arar,
3 un Canadien, a dit à notre fonctionnaire
4 consulaire qu'il n'avait passé que quelques
5 heures en Jordanie et deux semaines Syrie?

6 Le reconnaissez-vous aujourd'hui?
7 M. PILLARELLA : C'est ce qu'il a
8 dit.

9 ME CAVALLUZZO : Je ne vous
10 demande pas s'il a dit cela. Nous savons tous
11 qu'il a dit cela.

12 J'ai dit, le reconnaissez-vous?

13 M. PILLARELLA : Je ne sais pas ce
14 qui s'est produit.

15 Encore une fois, ce qui importe
16 c'est que vous affirmiez que pendant que M. Arar
17 était sous surveillance, les Syriens lui ont
18 permis de dire quelque chose qui contredisait
19 leurs propres propos. C'est cela qui m'embête.

20 ME CAVALLUZZO : Ce que vous
21 m'affirmez aujourd'hui, en 2005, c'est que vous
22 ne saviez pas qui disait vrai, entre M. Arar et
23 le général Khalil, au sujet de la durée du séjour
24 en Syrie?

25 Est-ce bien cela que vous essayez

1 de me dire?

2 M. PILLARELLA : Non, ce n'est pas
3 cela que je vous dis.

4 Tout ce que j'essaie de dire
5 c'est que... j'aimerais connaître la réponse
6 exacte. Le problème c'est que vous dites que
7 M. Arar ne peut s'exprimer librement, sauf à ce
8 moment précis, où les Syriens lui permettent de
9 faire cette affirmation. Je ne sais plus quoi
10 penser.

11 ME CAVALLUZZO : Mais
12 Monsieur Pillarella, Monsieur Pillarella, il
13 s'agit d'un élément crucial, puisque si vous
14 n'acceptez pas ce que M. Arar a dit à votre
15 fonctionnaire consulaire le 22 octobre, alors
16 l'argumentation se rapportant au fait qu'il ait
17 été détenu secrètement ne tient plus, et il
18 s'ensuit que tous les renseignements contenus
19 dans les archives publiques dont nous disposons -
20 veuillez me laisser finir de poser ma question.

21 M. PILLARELLA : Je n'ai rien dit.

22 ME CAVALLUZZO : Toutes les
23 archives publiques que nous avons à propos de ce
24 que les Syriens font lorsque quelqu'un est tenu
25 au secret ne s'appliquaient pas en regard de

1 toute décision que vous avez prise relativement à
2 M. Arar.

3 M. PILLARELLA : Mais,
4 Maître Cavalluzzo, je ne sais pas que M. Arar a
5 été tenu au secret, comme vous le dites. Je ne
6 sais pas.

7 ME CAVALLUZZO : Mais il vous l'a
8 dit. Nous avons un citoyen canadien qui vous a
9 dit qu'il a été là-bas pendant deux semaines, et
10 vous avez le général Khalil qui dit : « Non, ce
11 ne fut qu'un jour. »

12 Je vous demande : Pourquoi ne
13 croiriez-vous pas à la parole d'un Canadien?

14 M. PILLARELLA : Je crois les
15 faits. Lorsque M. Martel a rencontré M. Arar il
16 n'y avait aucune preuve - aucune preuve que
17 M. Arar avait été physiquement torturé. Il n'y
18 avait pas une telle preuve.

19 Parce que je peux vous dire une
20 chose, si cette preuve avait été là, cette preuve
21 aurait été rapportée à Ottawa.

22 ME CAVALLUZZO : Mais, vous voyez,
23 Monsieur Pillarella, le problème avec cette
24 réponse est que pourquoi quelqu'un est tenu au
25 secret, afin qu'ils arrêtent de torturer

1 quelqu'un à un certain moment dans le temps
2 lorsqu'il y aura des observateurs impartiaux
3 venant le voir. Aussi, en d'autres termes, s'ils
4 avaient torturé M. - écoutez juste la question -
5 s'ils avaient torturé M. Arar au cours de la
6 première semaine d'une façon particulière - et je
7 présume qu'ils peuvent être des experts en la
8 matière pour le faire d'une telle manière que par
9 après cela ne se verra pas à un moment
10 particulier dans le temps - de sorte qu'il me
11 semble que, qu'il ait été là-bas pendant deux
12 semaines ou un jour était extrêmement pertinent
13 en termes de comment vous auriez dû réagir en
14 termes de représentation de M. Arar.

15 M. PILLARELLA : Eh bien, en fait,
16 j'ai lu quelque part que M. Arar avait été frappé
17 avec des fils électriques sur la paume de ses
18 mains et que des contusions et des rougeurs ont
19 duré pendant environ trois semaines, et j'accepte
20 que cela ait pu arriver.

21 Le point est que lorsque
22 M. Martel le rencontra pour la première fois et
23 qu'il lui serra la main, M. Martel n'a senti
24 aucune contusion dans ses mains et M. Arar n'a
25 pas retiré sa main à cause de la douleur ou de

1 quelque chose d'autre.

2 ME CAVALLUZZO : Bien.

3 M. PILLARELLA : Aussi cela est un
4 fait. Et, je répète, si M. Martel avait noté
5 quelque chose de fâcheux, cela aurait été
6 rapporté.

7 ME CAVALLUZZO : Bien. Nous aurons
8 l'occasion de parler à M. Martel la semaine
9 prochaine.

10 Paragraphe 7, on y dit :

11 Lorsqu'on lui demanda s'il
12 désirait que l'ambassade lui
13 fournisse quoique ce soit
14 dont il aurait besoin il
15 répondit que ses besoins
16 étaient tous pris en charge
17 par ses hôtes syriens...

18 Puis, entre parenthèses, on dit :
19 ...(sa réponse lui fut dictée
20 en arabe par les Syriens.) »

21 Ceci est évidemment une
22 préoccupation.

23 M. PILLARELLA : Ceci est un autre
24 point négatif. Ceux-ci sont les points négatifs
25 dont j'ai fait mention plus tôt.

1 ME CAVALLUZZO : Bien. Alors
2 allons à un autre point négatif au haut de la
3 page 2.

4 On y dit :

5 Il a aussi répété en anglais
6 après que ses hôtes, parlant
7 arabe, l'ont poussé à le
8 faire...

9 Ceci est ce que M. Arar a
10 apparemment déclaré :

11 Je suis Syrien et j'obéis aux
12 lois de la Syrie. Je suis
13 fier de mon pays d'origine et
14 je suis également fier du
15 Canada, mon pays d'adoption.
16 J'ai été respecté par mes
17 frères Syriens et je suis
18 heureux d'être revenu en
19 Syrie. Les autorités n'ont
20 exercé aucune pression sur
21 moi. Vous pouvez voir que je
22 me sens bien. Je reçois tout
23 ce que je demande.

24 Maintenant, point n'est besoin de
25 dire, que vous aviez pensé que tout cela n'était

1 qu'une pure mise en scène?

2 M. PILLARELLA : Oui.

3 ME CAVALLUZZO : Bien. Cela
4 continue au paragraphe 8 :

5 Les autorités syriennes ont
6 indiqué qu'elles
7 détiendraient Arar en cet
8 endroit jusqu'à ce que
9 l'interrogatoire soit
10 terminé.

11 Bien. Maintenant, permettez-moi
12 de vous soumettre que : Si vous aviez su que cela
13 était la filiale palestinienne, et si vous étiez
14 au courant des archives publiques tel que
15 démontré dans le rapport de 2002 d'Amnistie que
16 je vous lis, cette déclaration, à l'effet qu'il
17 va rester là-bas jusqu'à ce que son
18 interrogatoire soit terminé, vous aurait
19 profondément préoccupé?

20 M. PILLARELLA : Bien, elle nous a
21 certainement préoccupés, et à cause de cela nous
22 avons demandé une autre rencontre immédiate pour
23 voir, tout comme j'en ai fait mention un peu plus
24 tôt, quelle évolution il pourrait y avoir.

25 ME CAVALLUZZO : Bien. Ensuite

1 cela continue - parce que, vous savez, le point à
2 propos de la filiale palestinienne, je ne tiens
3 pas à vous le répéter, est que ce sont
4 apparemment des experts pour soutirer
5 l'information qu'ils veulent obtenir par des
6 méthodes que nous ne tolérerions certainement
7 pas.

8 M. PILLARELLA : Tout comme je
9 l'ai dit, je ne savais pas s'il s'agissait ou non
10 de la filière palestinienne.

11 ME CAVALLUZZO : Bien. Ensuite,
12 finalement, cela dit :

13 Le Col. Salah Majid dit
14 qu'Arar a confessé connaître
15 des membres d'un groupe
16 terroriste.

17 Puis, finalement en termes du
18 commentaire du paragraphe 10, Martel dit :

19 Ce qui toutefois est plutôt
20 intrigant est la déclaration
21 faite par M. Arar à l'effet
22 qu'il avait séjourné en
23 Jordanie pendant quelques
24 heures seulement (et n'aurait
25 donc été par conséquent en

1 Syrie que pendant les deux
2 dernières semaines), alors
3 que tous deux ... et le
4 général Khalil ont maintenu
5 que Arar était arrivé en
6 Syrie seulement que quelques
7 jours auparavant.

8 Ainsi, ce que Martel semble
9 vouloir dire est que cela est une région à
10 problèmes, et c'est le point que nous avons
11 discuté avec vous.

12 M. PILLARELLA : Mais, comme je
13 l'ai admis plus tôt ce message contient des
14 points positifs et négatifs.

15 ME CAVALLUZZO : Juste.

16 M. PILLARELLA : Et peut-être les
17 points négatifs sont bien plus longs que les
18 points positifs, et en raison de cela, et parce
19 que ceci fut la toute première rencontre, nous
20 voulions nous assurer que nous pourrions vérifier
21 le plus rapidement possible, en quelques jours,
22 s'il y allait y avoir ou non une évolution dans
23 son apparence et d'être à même de nous assurer de
24 son bien-être.

25 ME CAVALLUZZO : Cette idée qui

1 vient de vous, d'obtenir ces visites, et nous
2 verrons en fait s'il est torturé et Martel lui a
3 serré la main, avez-vous déjà entendu parler de
4 torture mentale?

5 M. PILLARELLA : Quoi?

6 ME CAVALLUZZO : Torture mentale?

7 M. PILLARELLA : Oui.

8 ME CAVALLUZZO : Aussi vous
9 comprenez que la définition de la torture, tant
10 dans les conventions internationales qu'en droit
11 canadien, inclut la torture mentale...

12 M. PILLARELLA : Oui.

13 ME CAVALLUZZO : ... Pas seulement
14 des coups physiques?

15 M. PILLARELLA : Absolument.

16 ME CAVALLUZZO : Oui?

17 Conviendriez-vous avec moi que, si quelqu'un
18 était soumis à la torture mentale, sans compter
19 la torture physique, il serait peut-être
20 difficile de discerner cela dans le contexte
21 d'une telle rencontre?

22 M. PILLARELLA : Ceci est une
23 possibilité. Toutefois, je faisais référence à
24 quelque chose qui fut déclaré publiquement par
25 M. Arar lui-même. Aussi, je n'invente rien.

1 ME CAVALLUZZO : M. Arar n'en a
2 pas fait état...

3 M. PILLARELLA : Non, non.

4 ME CAVALLUZZO : ... jusqu'à il y
5 a un an après le fait. Ce qui me préoccupe est ce
6 à quoi vous pensiez à ce moment particulier dans
7 le temps, en 2002.

8 M. PILLARELLA : Mais même la
9 torture mentale laissera des séquelles que
10 peut-être l'on ne peut déceler aussi facilement
11 qu'avec la torture physique...

12 ME CAVALLUZZO : Comment
13 savez-vous cela?

14 M. PILLARELLA : Hmm?

15 ME CAVALLUZZO : Comment
16 savez-vous cela?

17 M. PILLARELLA : Parce que, je
18 veux dire... je ne suis pas expert en la matière,
19 mais je puis seulement imaginer que si vous avez
20 été soumis à la torture mentale, que vous
21 montrerez quelque signe externe prouvant que vous
22 n'êtes pas dans un état normal, si je puis
23 dire... si je peux utiliser cette expression.

24 ME CAVALLUZZO : Aussi je pense
25 que vous seriez d'accord avec moi à l'effet que

1 la déclaration de M. Graham voulant qu'il devrait
2 y avoir plus de formation des agents consulaires
3 dans ce domaine est une bonne suggestion?

4 M. PILLARELLA : J'ai déjà
5 souscrit à cela.

6 ME CAVALLUZZO : Bien. Alors,
7 continuons et passons à la seconde visite, qui
8 s'est tenue quelques jours plus tard, le
9 28 octobre. Ceci se trouve à l'onglet 4.

10 Avez-vous cela en face de vous?

11 Encore une fois, c'est M. Martel,
12 approuvé par vous. Encore une fois, M. Martel
13 témoignera sur ce point aussi je ne passerai pas
14 beaucoup de temps là-dessus.

15 En termes des sections
16 importantes pour nous aujourd'hui, il est stipulé
17 au paragraphe 4 que :

18 Les Syriens ont brièvement
19 indiqué que leur enquête
20 progressait mais ils
21 n'étaient pas prêts ni
22 autorisés à fournir des
23 détails. Seul le général
24 Khalil avait le pouvoir de le
25 faire et ce dernier avait

1 assuré (l'ambassadeur) qu'il
2 le ferait une fois l'enquête
3 terminée.

4 Alors ce que cela semble suggérer
5 est que l'interrogatoire est en train de se
6 poursuivre, qu'il continuerait pendant un certain
7 temps, d'après M. Khalil, et que de l'information
8 serait donnée aux Canadiens une fois l'enquête
9 terminée? Nous avons entendu cela un peu plus
10 tôt.

11 La question que j'ai est : S'il y
12 a un doute raisonnable à l'effet que
13 l'interrogatoire est mené de telle manière que
14 cela violerait les normes internationales, tout
15 comme la Convention contre la torture, ou mené
16 durement ou de façon impropre ou de ce qu'on
17 voudra bien vouloir le qualifier, et le Canada
18 dit : « Quand vous aurez fini votre
19 interrogatoire, pourrez-vous nous donner les
20 fruits du processus d'interrogatoire? » cela
21 n'indique-t-il pas que le Canada puisse être
22 complice...

23 M. PILLARELLA : Non.

24 ME CAVALLUZZO : ... en obtenant
25 de l'information qui peut être le fruit de la

1 torture?

2 M. PILLARELLA : Non. Je suis
3 totalement en désaccord avec votre affirmation.

4 Premièrement, nous ne demandons
5 pas. Je n'ai jamais demandé aux Syriens de
6 continuer à l'interroger afin que nous puissions
7 obtenir de l'information. Non.

8 Mon point était : Qu'est-ce que
9 vous avez contre lui parce que nous au Canada
10 nous n'avons rien contre lui? Nous considérons
11 qu'il n'est pas recherché pour quelque délit,
12 crime ou autre chose que ce soit, et par
13 conséquent, nous le voulons de retour au Canada.
14 Cela a été notre devise du jour un jusqu'au tout
15 dernier jour, quand M. Arar fut relâché.

16 En d'autres termes, pour nous,
17 M. Arar est une personne innocente et nous
18 voulons le ravoir. Maintenant, vous Syriens vous
19 le retenez. Bon, laissez-nous savoir ce que vous
20 avez contre lui, parce que si vous avez quelque
21 chose contre lui, alors faites le juger. Mais ce
22 que nous voulons c'est son retour au Canada.
23 Aussi lorsque vous suggérez...

24 ME CAVALLUZZO : Mais... Je suis
25 désolé.

1 M. PILLARELLA : ... que nous
2 sommes complices de l'interrogatoire, je suis
3 navré, mais je suis en grand désaccord avec une
4 telle affirmation.

5 ME CAVALLUZZO : Mais vous
6 conviendriez avec moi que si l'information que
7 vous avez obtenue des Syriens fut le produit de
8 la torture et que vous l'avez rapportée au
9 Canada...

10 M. PILLARELLA : Je n'ai jamais
11 dit... J'ai dit que nous n'avions jamais eu
12 quelque indication ou preuve à l'effet que
13 M. Arar ait été torturé. Aurions-nous eu cette
14 indication, nous en aurions fait mention à
15 Ottawa. Aussi, quelle que soit l'information
16 qu'il a fournie, de ce que nous savons et de
17 toutes les visites et, en fait, vous remarquerez
18 que de la première visite à la neuvième, il y a
19 une nette évolution. En fait, on peut déjà sentir
20 à la deuxième visite qu'il y a évolution, que
21 M. Arar n'était pas soumis à une torture
22 physique. Aussi, vous parvenez à cette
23 conclusion...

24 ME CAVALLUZZO : Juste une minute.
25 Où est-il dit qu'il n'est pas soumis à la torture

1 physique au cours de la deuxième visite?

2 M. PILLARELLA : Bien, cela dit
3 qu'il était... je veux dire, je devrais relire ce
4 message...

5 ME CAVALLUZZO : Cela ne dit
6 certainement pas cela...

7 M. PILLARELLA : ...je ne l'ai pas
8 vu depuis fort longtemps.

9 Mais tout ce que je sais est que
10 le message est bien différent depuis la toute
11 première visite. La tension de la première
12 rencontre a disparu lors de la seconde rencontre.
13 M. Arar est plus détendu. Il ne semble pas être
14 embrouillé ou quelque chose du genre.

15 Aussi déjà à ce moment, si je
16 devais suivre votre mode de raisonnement, cela ne
17 devrait pas être le cas, car, conformément à
18 votre conclusion, il aurait été torturé au cours
19 de cette semaine dans...

20 ME CAVALLUZZO : Non, ce n'est pas
21 ça. Je ne suggère pas cela.

22 Ce que je vous suggère est qu'il
23 y a une possibilité réelle, je vous la soumetts,
24 que M. Arar puisse avoir été torturé au cours de
25 cette période alors qu'il était tenu au secret,

1 je vous en fait part, les deux premières
2 semaines. C'est cela que je suggère. Il a pu être
3 physiquement torturé.

4 AMBASSAEUR PILLARELLA : Ma
5 réponse est que je n'ai pas d'indication à
6 l'effet qu'il était tenu au secret et, deusio, il
7 n'y avait pas de preuve que M. Martel aurait pu
8 vérifier votre présomption.

9 ME CAVALLUZZO : N'avez-vous
10 jamais pensé que si M. Arar, un Canadien, disait
11 la vérité, qu'il - attendez seulement la
12 question - qu'il n'avait été en Jordanie que
13 pendant quelques heures et qu'il était en Syrie
14 depuis deux semaines, et que les Syriens sont en
15 train de dire : « Il vient tout juste
16 d'arriver », n'avez-vous jamais soupçonné
17 pourquoi les Syriens auraient menti à ce sujet?

18 M. PILLARELLA : Tout est
19 possible, mais...

20 ME CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
21 donner une bonne raison pour laquelle les Syriens
22 peuvent avoir menti à ce sujet, si M. Arar disait
23 la vérité?

24 M. PILLARELLA : Mais je ne sais
25 pas cela. Je ne peux pas...

1 ME CAVALLUZZO : Mais pouvez-vous
2 y penser? Pouvez-vous y penser et dire : « Si
3 M. Arar disait la vérité et je le crois, alors
4 pourquoi les Syriens me mentent à ce sujet? »

5 M. PILLARELLA : Vous êtes en
6 train de me demander de faire un choix à propos
7 de quelque chose au sujet de quoi je n'ai aucune
8 connaissance, et que cela est extrêmement
9 difficile.

10 ME CAVALLUZZO : Non, Je vous
11 demande de faire le choix de croire un Canadien
12 plutôt que le général Khalil. C'est ce que je
13 vous demande de faire.

14 AMBASSADEUR PILLARELLA : Pourquoi
15 me demander de faire un tel choix? Je veux dire,
16 j'ai besoin de faits, et je ne dispose pas des
17 faits pour faire le choix.

18 ME CAVALLUZZO : Bien.

19 Une dernière question concernant
20 la seconde visite est l'avant dernier paragraphe.
21 C'est le numéro 6. On y dit :

22 La question de savoir où en
23 sont les choses avec les
24 Syriens est sous enquête par
25 (l'ambassadeur). Des visites

1 par les fonctionnaires de la
2 GRC ou du SCRS ne pouvaient
3 pas être discutées à ce
4 niveau.

5 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

6 ME CAVALLUZZO : La question ou la
7 déclaration se réfère à une question qui vous a
8 été posée par M. Pardy, n'est-ce pas?

9 M. PILLARELLA : À vous dire vrai,
10 je ne m'en souviens pas.

11 Avez-vous ce document...

12 ME CAVALLUZZO : Bien. Laissez-moi
13 vous le montrer. Laissez-moi vous le montrer.
14 C'est la pièce P-98.

15 M. PILLARELLA : Je suis navré...

16 ME CAVALLUZZO : Pièce P-98. Le
17 commis va vous l'apporter.

18 M. PILLARELLA : Ah bon.

19 Merci.

20 ME CAVALLUZZO : Ceci est une
21 note de M. Pardy à Damas et à l'ambassadeur et à
22 Martel. Au dernier paragraphe, M. Pardy déclare :
23 Apprécierais si vous nous
24 faisiez rapport au cas où
25 vous obtiendriez toute

1 information sur des visites
2 possibles des fonctionnaires
3 de la GRC et du SCRS, soit
4 pour rencontrer Maher...

5 Puis, suit un caviardage.

6 ...ou des fonctionnaires
7 syriens.

8 Grands mercis, Gar.

9 (Traduction du passage lu)

10 Vous rappelez-vous avoir reçu ce
11 message de Gar Pardy...

12 M. PILLARELLA : Oui.

13 ME CAVALLUZZO : ... demandant de
14 faire un rapport à propos de toute information
15 relativement à des visites par la GRC?

16 M. PILLARELLA : Oui.

17 ME CAVALLUZZO : Avez-vous une
18 quelconque idée de ce que fut la préoccupation de
19 M. Pardy en regard de visites possibles à M. Arar
20 par des fonctionnaires du SCRS ou de la GRC?

21 M. PILLARELLA : Je ne sais pas.

22 Je présume que vous avez posé
23 cette question de M. Pardy.

24 ME CAVALLUZZO : Bien, cela
25 n'a-t-il pas soulevé de question dans votre

1 esprit lorsque vous avez reçu cela?

2 M. PILLARELLA : Eh bien, il y
3 avait une dimension de sécurité dans tout cela.
4 Je veux dire, il y avait un cas consulaire mais
5 il y avait aussi une dimension de sécurité reliée
6 à cela, aussi je ne peux que présumer. Mais, la
7 meilleure réponse peut vous être fournie par
8 M. Pardy lui-même...

9 ME CAVALLUZZO : Ainsi, vous ne
10 vous souvenez pas d'une quelconque discussion que
11 vous pouvez avoir eue avec M. Pardy à propos de
12 sa préoccupation relative aux visites possibles
13 des fonctionnaires de la GRC ou du SCRS pour voir
14 M. Arar?

15 Vous ne vous souvenez d'aucune
16 des conversations à cet effet?

17 M. PILLARELLA : À vous dire vrai,
18 je ne m'en souviens pas. Cela peut avoir été
19 discuté, mais je - en soi - je ne m'en souviens
20 pas, non.

21 ME CAVALLUZZO : Juste une
22 dernière question avant la pause du lunch.

23 Dans ces circonstances,
24 probablement lorsque le chef de poste consulaire
25 ou le directeur déclare :« Prenez garde » ou

1 « Pouvez-vous m'informer au sujet de toute visite
2 par la GRC ou le SCRS », alors probablement il
3 aurait eu le dernier mot advenant le cas où ils
4 se montraient. Vous lui feriez rapport et
5 diriez...

6 M. PILLARELLA : Bien sûr que je
7 l'aurais fait. Oui. Absolument.

8 ME CAVALLUZZO : Commissaire, il
9 est une heure. Cela peut être un moment
10 approprié.

11 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
12 14 h 15 convient?

13 ME CAVALLUZZO : C'est bon.

14 LE COMMISSIONER : Nous ferons une
15 pause jusqu'à 14 h 15.

16 LE GREFFIER : Levez-vous s'il
17 vous plaît / Please stand.

18 -- Suspension à 13 h / Upon recessing at
19 1:00 p.m.

20 -- Reprise à 14 h 16 / Upon resuming at 2:16 p.m.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous
22 asseoir / Please be seated.

23 LE COMMISSAIRE : Procédez.

24 ME CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
25 le Commissaire.

1 Monsieur Pillarella, durant la
2 pause, nous avons revu la seconde visite à
3 M. Arar, et il y est dit que la question de la
4 GRC et du SCRS ne pouvait être revue à ce niveau,
5 et je me demande si, en regard de la note de
6 service de M. Pardy, qui est la pièce P-98, où il
7 est dit :

8 Si vous pouviez
9 rapporter/obtenir toute
10 information sur des visites
11 éventuelles par les
12 fonctionnaires de la GRC et
13 du SCRS pour rencontrer
14 M. Arar. (Traduction du
15 passage lu)

16 Ou bien vous avez fait votre
17 propre enquête pour voir si ce qui est arrivé ou
18 ce qui allait arriver, ou n'en avez-vous pas fait
19 cas et avez simplement attendu de voir ce qui
20 s'est passé?

21 M. PILLARELLA : Je ne me rappelle
22 pas qu'il y ait eu quelque chose de fait à ce
23 propos.

24 ME CAVALLUZZO : Bon.

25 Je me demande si vous pouvez,

1 encore une fois, retourner au 134, qui est le
2 petit livret et commençons à l'onglet 5. Nous
3 sommes maintenant le 30 octobre 2002, et ceci est
4 l'ancien...

5 À la même date, mais juste avant
6 cela, je me demande si - il y avait eu un
7 document nouvellement caviardé, P-97. Si vous
8 voulez bien le donner au témoin?

9 LE COMMISSAIRE : P-97.

10 ME CAVALLUZZO : Entendu.

11 Maintenant, le P-98, que je vous
12 ai indiqué durant la pause, est daté du
13 28 octobre par Pardy, où il s'enquiert à propos
14 de rapports sur l'information relative à des
15 visites possibles de la GRC ou du SCRS.

16 P-97 c'est deux jours plus tard,
17 le 30 octobre, de Pardy à vous-même et Martel, et
18 il est stipulé au paragraphe 2 :

19 En regard du paragraphe 6 du
20 message susmentionné, je
21 saurais gré si l'ambassadeur
22 pouvait rapporter s'il y
23 avait eu un contact
24 quelconque entre les agents
25 de liaison officiels de la

1 GRC et du SCRS indiquant un
2 intérêt à visiter la Syrie ou
3 à contacter des responsables
4 syriens en regard du cas. Il
5 y a eu des indications de
6 cela de la part de la GRC et
7 des lettres préparées par
8 ISI, suggérant que cela ne
9 survient pas dans les
10 circonstances présentes.

11 (Traduction du passage lu)

12 Et encore une fois, en recevant
13 cela, avez-vous enquêté ou avez-vous simplement
14 attendu de savoir si quelque chose se passait
15 avec la GRC et le SCRS?

16 M. PILLARELLA : À mon souvenir,
17 il n'y avait pas d'indication de la part des
18 agents de liaison de la GRC et du SCRS indiquant
19 un intérêt de visiter, aussi... car la façon dont
20 je l'avais lu est, s'ils m'avaient approché pour
21 une visite, et je ne me souviens pas d'une telle
22 démarche.

23 ME CAVALLUZZO : Bon. Alors encore
24 une fois, maintenant, si vous retournez au 134,
25 onglet 5, à la même date, il y a un rapport ou un

1 message daté du mois d'août... ou, excusez-moi,
2 du 31 octobre 2002. C'est de Damas à
3 l'administration centrale, incluant Pardy,
4 Harris, ISI, et d'autres. Et cela dit... rédigé
5 par M. Shaw. Maintenant, M. Shaw est le
6 spécialiste politique en poste à Damas?

7 M. PILLARELLA : Il était
8 conseiller politique à l'époque, oui.

9 ME CAVALLUZZO : Et approuvé par
10 l'ambassadeur.

11 Puis cela dit :

12 Durant la rencontre entre GXD
13 et le ministre des Affaires
14 étrangères Walid Mouallem le
15 30 octobre...

16 Maintenant, GXD, si vous pouvez
17 nous aider, c'est quoi?

18 M. PILLARELLA : GXD était le
19 coordinateur spécial pour le processus de paix au
20 Moyen-Orient. C'était un fonctionnaire des
21 Affaires étrangères. Il s'occupait strictement du
22 processus de paix au Moyen-Orient.

23 ME CAVALLUZZO : Bon.

24 Alors, il se trouvait à Damas à
25 ce moment et il rencontrait Mouallem?

1 M. PILLARELLA : Oui, il est venu
2 en visite dans ce contexte particulier. Pas dans
3 le contexte de M. Arar.

4 ME CAVALLUZZO : Bon. Pour autant
5 que vous soyez concerné, dans le second
6 paragraphe, il est dit :

7 L'ambassadeur a remercié le
8 ministre pour sa coopération
9 dans le cas Arar. Il
10 soulignait que le Canada
11 comprenait que, d'après la
12 loi syrienne, Arar était
13 citoyen syrien, et appréciait
14 le fait que la Syrie ait
15 accordé, sur une base
16 exceptionnelle, un accès
17 consulaire. Cet accès a
18 contribué à apaiser certaines
19 préoccupations soulevées par
20 la presse canadienne.
21 Néanmoins, le cas continuait
22 à générer un intérêt
23 considérable au Canada.

24 Et puis, cela se poursuit :

25 Les députés demandent au

1 Gouvernement canadien quand
2 Arar sera capable de
3 retourner au Canada. Comme
4 l'ambassadeur voyageait au
5 Canada le 4 novembre, il
6 s'attendait pleinement à être
7 questionné sur ce cas. Pour
8 cette raison, l'ambassadeur a
9 demandé encore une fois à
10 voir le général Khalil, chef
11 des renseignements militaires
12 ... avant le 4 novembre pour
13 recevoir la dernière
14 information sur le cas Arar.

15 Puis, cela continue, finalement :
16 Le sous-ministre s'est engagé
17 à faire appel au général
18 Khalil pour faciliter cette
19 rencontre...

20 Maintenant, en ce qui a trait à
21 votre voyage au Canada, vous alliez retourner à
22 Ottawa le 4 novembre 2002, ou vers cette date?

23 M. PILLARELLA : Oui, c'est exact.

24 ME CAVALLUZZO : Et en effet, ce
25 que vous aviez dit lors de cette réunion avec le

1 sous-ministre, c'est que vous souhaiteriez avoir
2 une rencontre avec Khalil parce qu'il vous avait
3 promis de vous donner de l'information, les
4 résultats de l'interrogatoire avant votre retour
5 au Canada. Est-ce bien exact?

6 M. PILLARELLA : Non.

7 ME CAVALLUZZO : Non? Pourquoi ne
8 nous donnez-vous pas le contexte...

9 M. PILLARELLA : La raison pour
10 laquelle j'ai demandé cette rencontre
11 particulière est parce que (a), tout comme vous
12 l'avez indiqué, je retournais au Canada et en
13 raison de l'intérêt généré au Canada, je savais
14 qu'on allait me demander comment les choses
15 évoluaient, et la seule personne qui pouvait me
16 dire comment les choses évoluaient était le
17 général Khalil, et par conséquent j'ai dit,
18 pourrais-je avoir une rencontre avec le général
19 Khalil afin qu'il puisse me dire comment les
20 choses vont, car nous avons besoin de le savoir.
21 Je veux dire que, la pression est sur nous pour
22 que nous ramenions M. Arar au Canada, mais nous
23 avons besoin d'avoir tous les faits, et c'est la
24 raison pour laquelle j'ai demandé la rencontre.

25 Me. CAVALLUZZO : Et est-ce que la

1 rencontre a eu lieu?

2 M. PILLARELLA : Oui.

3 ME CAVALLUZZO : Bien. Et est-ce
4 que la rencontre s'est tenue le 3 novembre?

5 M. PILLARELLA : Je le crois.

6 ME CAVALLUZZO : Si vous allez au
7 volume 2, onglet 164.

8 M. PILLARELLA : Pardon quel
9 onglet?

10 ME CAVALLUZZO : 164.

11 M. PILLARELLA : 164. Vous avez
12 probablement raison. C'était le 3 novembre, mais
13 je ne peux...

14 Oui, c'était le 3 novembre, oui.

15 ME CAVALLUZZO : Et comment cette
16 rencontre s'est produite?

17 M. PILLARELLA : Pardon, que
18 voulez-vous dire?

19 ME CAVALLUZZO : Comment cette
20 rencontre s'est produite? Est-ce que le général
21 Khalil vous a appelé et vous a dit...

22 M. PILLARELLA : Non, non, non.
23 Non. Je ne peux pas me rappeler qui m'a appelé,
24 mais j'ai reçu un appel disant que le général
25 Khalil vous rencontrera à telle et telle heure,

1 et la même procédure a été suivie, vous savez...

2 ME CAVALLUZZO : Même endroit?

3 M. PILLARELLA : Même endroit.

4 ME CAVALLUZZO : Ils ont dirigé
5 votre voiture à un endroit, quelqu'un a sauté
6 dans la voiture?

7 M. PILLARELLA : C'est exact, oui.

8 ME CAVALLUZZO : Et vous a amené
9 à... bon.

10 Maintenant, l'onglet 164 est un
11 rapport daté du 3 novembre 2002. C'est pour
12 Ottawa. Et vous mentionnez dans le paragraphe
13 d'introduction que :

14 Une rencontre d'une heure
15 avec ...

16 Bien, c'est caviardé. Mais je
17 présume que nous parlons de la même rencontre.

18 ... revoir le cas Arar s'est
19 avéré être extrêmement
20 positif et a confirmé la
21 coopération continue...

22 Des Syriens. Puis, cela continue
23 ainsi :

24 Quand j'ai demandé... si je
25 pouvais ou non obtenir un

1 résumé de l'information
2 obtenue jusqu'à présent de
3 Arar que je pourrais emporter
4 avec moi au Canada, il a
5 accepté de le faire. Il
6 promet que je la recevrais
7 avant mon départ,
8 malheureusement, seulement en
9 arabe.

10 Alors c'est donc vous qui avez
11 demandé au général le résumé ou l'information?

12 M. PILLARELLA : Et je peux
13 expliquer cela.

14 ME CAVALLUZZO : Bon. Allez-y.

15 M. PILLARELLA : Il a continué -
16 le général a continué - de dire, que, vous savez,
17 M. Arar avait une affiliation avec des
18 terroristes et des choses du genre, et je dois
19 dire que j'ai poussé l'enveloppe à ce stade et
20 j'ai dit : « Bon, si tel est le cas, pouvons-nous
21 avoir une preuve quelconque de ce que vous êtes
22 en train de dire? »

23 Mais je dois admettre que,
24 lorsque j'ai dit cela, je ne pensais pas que le
25 général s'y soumettrait. En fait, j'ai demandé,

1 car il y allait de notre intérêt de savoir
2 exactement qu'est-ce que les Syriens avaient
3 contre M. Arar.

4 ME CAVALLUZZO : Bien.

5 M. PILLARELLA : Mais je ne l'ai
6 jamais cru, en dépit du fait qu'il ait dit qu'il
7 me fournirait cette information avant que je ne
8 quitte.

9 Et, comme je partais au milieu de
10 la nuit, cela se passait le 3 novembre, et les
11 avions pour l'Europe décollent vers deux ou trois
12 heures du matin, j'ai pensé en moi-même, oui, il
13 a promis, mais il ne va pas livrer l'information.

14 ME CAVALLUZZO : Bon.

15 M. PILLARELLA : Et à ma surprise,
16 vers sept ou huit heures du soir, quelqu'un de
17 l'entourage du général Khalil s'est présenté à la
18 résidence, avec une enveloppe et il a refusé de
19 donner l'enveloppe au personnel de la résidence.
20 J'ai dû descendre en personne pour la prendre. Et
21 c'est ainsi que cela s'est passé.

22 ME CAVALLUZZO : Et si vous
23 retournez à l'onglet 6 du petit recueil de
24 documents...

25 M. PILLARELLA : Pardon, quel

1 onglet?

2 ME CAVALLUZZO : Onglet 6?

3 M. PILLARELLA : Six?

4 ME CAVALLUZZO : Nous voyons qu'il
5 y est mentionné, et cela a été nouvellement
6 caviardé, mais en tout cas cela stipule que, et
7 ceci est l'ancien onglet 165 :

8 Le 3 novembre 2002,
9 l'ambassadeur du Canada en
10 poste en Syrie a reçu un
11 document (écrit en arabe) du
12 Service du renseignement
13 militaire syrien (RMS).
14 L'ambassadeur a apporté le
15 document en personne au
16 Canada et l'a donné au ISI le
17 6 novembre. L'ISI l'a envoyé
18 au SCRS pour traduction. Le
19 document, un *bout de papier*,
20 de trois paragraphes non
21 daté, a été traduit le
22 7 novembre. Le document
23 allègue que Arar a passé du
24 temps en Afghanistan dans des
25 camps de Moujahedin, et qu'il

1 connaissait... Le document a
2 été envoyé au SCRS pour
3 traduction par l'officier de
4 liaison du SCRS à l'ISI. Le
5 document traduit a été
6 renvoyé à l'ISI et
7 l'information partagée avec
8 le JPD, la GRC et le SCRS.

9 Maintenant, juste un certain
10 nombre de questions relatives à ce document, et
11 je crois que la première serait, et je
12 reviendrais sur ce que j'avais demandé
13 auparavant : Aviez-vous soupçonné que ce document
14 pouvait avoir été le produit d'une torture et
15 qu'il est, par conséquent, d'une fiabilité
16 limitée?

17 M. PILLARELLA : Pour ce qui est de
18 la fiabilité, nous devons prendre cela avec un
19 certain scepticisme. Quant à savoir si oui ou non
20 cela fut le résultat de la torture physique, ma
21 réponse est, comme je l'ai dit ce matin, cela a
22 pu arriver, mais je ne le sais vraiment pas, et
23 quant aux visites de Léo Martel avec M. Arar, il
24 n'y a pas eu une telle preuve.

25 ME CAVALLUZZO : Aussi, je présume

1 alors qu'à ce moment-là, vous avez conclu,
2 attendu qu'il n'y avait pas de preuve de torture,
3 que ce document particulier que vous avez
4 rapporté de Syrie, n'était pas un produit de la
5 torture, et qu'il était donc fiable?

6 M. PILLARELLA :J'ai dit il y a un
7 moment, que je ne le sais vraiment pas. Je ne
8 peux pas - cela a pu arriver - je ne le sais
9 vraiment pas.

10 ME CAVALLUZZO :Mais, vous voyez,
11 nous allons y arriver.... Laissez-moi alors juste
12 vous demander, avant que nous ne venions à cette
13 réunion : Ce document fut de toute évidence
14 envoyé au SCRS pour traduction, et ensuite il
15 apparaîtrait que le document a été partagé avec
16 la GRC et le SCRS, et j'aimerais savoir qui a
17 pris la décision à l'effet que la GRC et le SCRS
18 auraient accès à ce document?

19 M. PILLARELLA : Si vous regardez
20 tous les documents qui sont envoyés depuis Damas,
21 il n'y en a pas un seul qui va à la GRC ou au
22 SCRS, ce qui signifie que toutes mes
23 communications ont été faites avec le ministère
24 des Affaires étrangères. L'information fut
25 envoyée aux divisions ou aux bureaux, et ensuite,

1 s'il y a eu une décision prise pour partager
2 cette information avec une agence externe, cette
3 décision a été prise à Ottawa, et non par moi.

4 ME CAVALLUZZO :Maintenant,
5 savez-vous - avez-vous idée - qui a pris la
6 décision à l'effet que cette information serait
7 partagée avec le SCRS et la GRC?

8 M. PILLARELLA : Je ne sais pas.

9 ME CAVALLUZZO :Maintenant, vous
10 avez été présent à une réunion inter-agences le
11 6 novembre. Est-ce exact?

12 M. PILLARELLA :C'est exact.

13 ME CAVALLUZZO : Et c'était une
14 réunion à l'administration centrale du MAECI?

15 M. PILLARELLA : Oui.

16 ME CAVALLUZZO : Et à cette
17 réunion ont pris part des personnes du MAECI,
18 incluant celles du ISI?

19 M. PILLARELLA : Autant que je
20 m'en souviene, oui.

21 ME CAVALLUZZO : Y avait-il des
22 personnes de la GRC?

23 M. PILLARELLA : Oui.

24 ME CAVALLUZZO : Et des personnes
25 du SCRS?

1 M. PILLARELLA : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : Maintenant, si
3 vous allez à l'onglet - toujours dans le même
4 livret 134 - à l'onglet 9. C'est un message ou un
5 commentaire, ou une note de service de
6 Jonathan Solomon, qui, nous comprenons -
7 actuellement, c'est de la part de
8 Scott Heatherington à un nombre de personnes -,
9 et il commence par faire référence au JPD, c'est
10 M. Pardy, en particulier :

11 ... une note de service
12 fournissant une chronologie
13 du cas Maher Arar, je pense
14 qu'il serait utile de vous
15 fournir une copie traduite du
16 sommaire de la confession de
17 Arar, fournie au MAECI par
18 les renseignements de
19 sécurité syriens.

20 Maintenant, savez-vous qui a
21 décidé que ce document particulier est maintenant
22 devenu un acte de confession? Faisiez-vous
23 référence au document comme à une confession, ou
24 est-ce seulement...

25 M. PILLARELLA : Non, je n'ai

1 jamais fait référence à ce document comme à un
2 acte de confession. C'est... bon, je vois le mot
3 « confession » écrit au bas, mais ce n'était
4 certainement pas mon expression.

5 ME CAVALLUZZO : D'accord. Le
6 message ou note de service continue comme suit :

7 Le sommaire fut fourni à
8 l'ambassadeur Pillarella à
9 Damas...

10 Et puis il y a un certain
11 caviardage. Puis cela continue comme suit :

12 ... et immédiatement avant le
13 retour de l'ambassadeur à
14 Ottawa pour des réunions. Le
15 document a été discuté lors
16 d'une réunion du ISI, de
17 l'ambassadeur, du SCRS, et de
18 la GRC le 6 novembre.

19 Et puis, cela dit :

20 ... SCRS n'a pas fait de
21 commentaire au sujet de la
22 crédibilité du document, mais
23 a déclaré que même si cela
24 était vrai, ce n'était pas
25 forcément une preuve

1 incriminante contre lui.
2 D'accord? Alors le SCRS
3 apparaîtrait... savez-vous qui était là-bas
4 pour... je devine que nous ne pouvons pas vous
5 demander cela. Mais assurément, le point de vue
6 du représentant du SCRS a été de ne pas émettre
7 une opinion quelconque en regard de la fiabilité
8 du document; toutefois, même si cela est vrai, ce
9 n'est pas, dans leurs propres termes, une preuve
10 incriminante contre M. Arar.

11 Maintenant, la question que
12 j'aurais à vous poser : Au cours de cette
13 réunion, y a-t-il eu une quelconque discussion,
14 n'importe quelle discussion, à propos de la
15 fiabilité de cette confession présumée en raison
16 de toutes les préoccupations dont nous avons
17 discuté avec vous ce matin, à savoir, la
18 possibilité de torture, la possibilité de
19 rudoiments, toute sorte de possibilités où il y
20 a eu n'importe quel type de coercition
21 d'impliquée?

22 M. PILLARELLA : Pour autant que
23 je m'en souviens, oui, tout le monde a pris
24 connaissance du contenu de ce message particulier
25 avec un certain scepticisme car nous n'avions

1 aucun moyen de savoir si oui ou non cela était
2 vrai. En fait, l'une des raisons pour lesquelles
3 nous voulions obtenir cette information des
4 Syriens à propos de ce qu'ils avaient contre
5 M. Arar était précisément d'être capables de
6 vérifier par nos propres moyens et de voir si oui
7 ou non cela était fondé.

8 ME CAVALLUZZO : Mais était...
9 continuez. Je suis désolé.

10 M. PILLARELLA : Et, à nouveau,
11 vous me demandez de me souvenir de ce qui s'est
12 passé il y a plus de trois ans. Pour autant que
13 je m'en souviens, oui, il y avait eu une
14 discussion générale, mais... oui. Personne n'est
15 parvenu à une conclusion quelconque. En fait,
16 vous avez la conclusion là, lorsque le SCRS
17 déclare... ils n'ont fait aucun commentaire sur
18 la crédibilité du document.

19 ME CAVALLUZZO : Non, mais ce que
20 je vous demande, attendu que vous êtes l'expert,
21 vous êtes l'interprète de la Syrie auprès des
22 fonctionnaires canadiens, avez-vous vous-même, en
23 tant qu'interprète de la Syrie, déclaré : « Ce
24 document devrait être considéré avec une bonne
25 dose de scepticisme car il peut être le produit

1 de la torture »? Avez-vous dit cela?

2 M. PILLARELLA : Je l'ai fait, je
3 ne sais si je l'ai dit en ces termes, mais je
4 l'ai certainement fait, tout comme d'autres
5 autour de la table, que nous prenions ce document
6 avec un certain scepticisme, oui.

7 ME CAVALLUZZO : Et pourquoi le
8 scepticisme? Pourquoi tout le monde prenait cela
9 avec... laissons de côté les conclusions du SCRS,
10 même si c'est vrai, cela ne nous avance pas. Mais
11 juste en termes du processus d'obtention de la
12 confession, tel qu'on le désigne, pourquoi a-t-il
13 été fait état d'un tel scepticisme?

14 M. PILLARELLA : Parce que nous
15 n'avions aucun moyen de savoir si oui ou non, par
16 exemple, M. Arar, se trouvant dans la situation
17 où il était, pensait qu'il vaudrait mieux
18 coopérer et laisser les Syriens entendre ce
19 qu'ils voulaient entendre afin que, vous savez,
20 qu'il soit sauf.

21 Je ne sais pas. Encore une fois,
22 nous voulions l'information pour être en mesure
23 de vérifier si oui ou non il y avait une
24 quelconque véracité en regard de cette
25 information fournie par les Syriens. Il est

1 préférable de vérifier que non. Et c'est la
2 raison pour laquelle nous voulions le faire.

3 Parce que si, par exemple, nous
4 aurions pu vérifier que cette information était
5 fausse ou ne correspondait pas à la réalité, nous
6 aurions pu retourner aux Syriens et dire :
7 « Regardez, voici ce que vous nous dites, mais
8 nous avons la preuve du contraire, et donc, s'il
9 vous plaît, laissez M. Arar partir. »

10 ME CAVALLUZZO : Maintenant, y
11 a-t-il eu une quelconque discussion à cette
12 réunion inter-agences du 6 novembre sur la
13 possibilité que M. Arar se trouvait en Syrie
14 durant ces deux semaines cruciales du début et
15 que les Syriens avaient menti au sujet de son
16 arrivée en Syrie et de sorte qu'il y aurait eu
17 une période de temps où il était tenu au secret?
18 Y avait-il eu une discussion dans ce sens?

19 M. PILLARELLA : Pas que je me
20 souviens.

21 ME CAVALLUZZO : Avez-vous parlé à
22 M. Pardy au sujet de la possibilité d'une
23 éventuelle torture que M. Arar aurait subi au
24 cours des deux premières semaines auxquelles je
25 me référais alors qu'il était tenu au secret?

1 M. PILLARELLA : Jamais.

2 ME CAVALLUZZO : Seriez-vous
3 surpris de savoir que le témoignage de M. Pardy
4 était de croire que M. Arar, qu'il avait été en
5 Syrie pendant les deux premières semaines, qu'il
6 avait été tenu au secret, et qu'il est assez
7 raisonnable de présumer qu'il a pu y avoir
8 torture qui donna lieu au document discuté le
9 6 novembre. Est-ce que cela vous surprend?

10 M. PILLARELLA : Bien,
11 permettez-moi - permettez-moi de dire ceci : Je
12 connais M. Pardy depuis très longtemps. Il a été
13 un ancien collègue, un ami, et je sais qu'il n'y
14 a personne au Ministère qui ait manifesté autant
15 d'intérêt dans les affaires consulaires, et il a
16 fait des choses formidables pour essayer de
17 libérer des Canadiens de l'emprisonnement et
18 d'avoir l'accès consulaire auprès de ces
19 Canadiens détenus à l'étranger. Je pense qu'il a
20 consacré, avec passion, ses dernières années au
21 Ministère dans les affaires consulaires; et par
22 conséquent, j'éprouve le plus grand respect à son
23 endroit.

24 Mais je dois dire que si c'est
25 cela qu'il a dit lors de son témoignage, je

1 crains de devoir dire que cela n'a jamais été
2 discuté entre nous...

3 ME CAVALLUZZO : Non, il n'a pas -
4 il n'a pas dit cela - il n'a pas dit qu'il a
5 discuté de cela avec vous.

6 M. PILLARELLA : Hmm.

7 ME CAVALLUZZO : Ce que je dis
8 qu'il a dit, est que, basé sur les faits qu'il
9 avait...

10 M. PILLARELLA : Oui.

11 ME CAVALLUZZO : ... qui étaient
12 similaires aux faits que vous aviez, qu'il
13 croyait que M. Arar était en Syrie pendant les
14 deux premières semaines, qu'il était tenu au
15 secret, et que toutes déclarations avaient pu
16 résulter de la torture. C'était son...

17 M. PILLARELLA : Si c'est cela
18 qu'il pensait, il n'a jamais partagé ses idées
19 avec moi. Jamais.

20 ME CAVALLUZZO : Bien, je devine
21 qu'il a dû présumer qu'étant donné que vous étiez
22 l'interprète de la Syrie auprès des
23 fonctionnaires canadiens, que vous auriez œuvré à
24 partir de la même supposition que lui.

25 M. PILLARELLA : Bon, alors, il

1 aurait dû lire les rapports provenant de Damas,
2 qui n'indiquaient pas - ils ne disaient ni
3 « Oui » ni « Non », ils disaient, en se fondant
4 sur la preuve dont nous disposons, il n'y a pas
5 de telle indication; et par conséquent, je ne
6 sais pas comment il a pu présumer, car si - j'ai
7 dit ça ce matin - si, par exemple, nous avons eu
8 un quelconque soupçon à l'effet qu'il y ait pu y
9 avoir torture physique, cela aurait fait l'objet
10 d'un rapport. Mais nous ne pouvions faire cela,
11 M. Martel ne pouvait faire cela, car il ne
12 disposait pas d'une telle preuve.

13 ME CAVALLUZZO : Comment
14 pouvait-il présumer cela, Monsieur Pillarella,
15 c'est qu'il croyait M. Arar. Il croyait en
16 M. Arar lorsque M. Arar disait : « Je me trouvais
17 en Jordanie pour quelques heures seulement et
18 j'ai été en Syrie pendant quelques semaines, et
19 ces Syriens mentaient à propos de cela. » C'est
20 cela qu'il croyait et par voie de conséquence, il
21 a émis certaines hypothèses en se basant sur les
22 archives publiques.

23 M. PILLARELLA : Je ne peux pas
24 présumer ce à quoi M. Pardy pensait. Je peux
25 seulement dire ce que nous pouvions vérifier sur

1 le terrain.

2 ME CAVALLUZZO : Bon. Et nous
3 sommes passés au travers de cela et il n'y a
4 aucune raison de reprendre ces discussions.

5 Passons donc à la troisième
6 visite consulaire à l'onglet 192 du volume 2.
7 C'est le 12 novembre.

8 Mais avant de faire cela, quel
9 fut le résultat de la réunion inter-agences?
10 Qu'allait-il arriver suite à la réunion des trois
11 - MAECI, ISI, SCRS et GRC - réunion à propos de
12 cette présumée confession de M. Arar? Qui allait
13 faire cela?

14 M. PILLARELLA : Regardez, ceci a
15 été laissé entre les mains de l'administration
16 centrale. J'y étais pendant une très brève durée.
17 Je ne me trouvais pas au Canada...

18 ME CAVALLUZZO : Bon.

19 M. PILLARELLA : ... pour la
20 question de M. Arar, j'étais ici pour d'autres
21 raisons, et par conséquent, vous savez, j'ai
22 présenté ce que j'avais, mais par la suite je les
23 ai laissés à l'administration centrale pour...

24 ME CAVALLUZZO : Maintenant,
25 était-ce votre hypothèse de travail, lorsque vous

1 avez quitté cette réunion, et après avoir vu la
2 réponse du SCRS, que la présumée confession
3 n'était d'aucun concours car même si cela était
4 vrai, on n'a pas été plus avancé pour autant?

5 M. PILLARELLA : Je ne suis pas
6 sûr que je sais ce que... ce que je devrais
7 répondre à cela. C'est quoi votre question?

8 ME CAVALLUZZO : Ce que je vous
9 demande est, était-ce que la conclusion, était-ce
10 que le consensus à cette réunion que cette
11 déclaration était d'aucune utilité? Que même si
12 c'était vrai, cela ne contribuait pas à faire
13 avancer ce que vous pouviez faire relativement à
14 M. Arar?

15 M. PILLARELLA : Bon, je n'en sais
16 rien, mais une chose est certaine, c'est qu'à mon
17 retour à Damas, je n'ai pas cessé de me rendre
18 auprès des autorités syriennes, en répétant le
19 même message.

20 Alors, en d'autres termes, nous
21 n'avons pas laissé les choses en suspens. J'ai
22 continué de faire ce que j'étais tenu de faire en
23 tentant de convaincre les Syriens de laisser
24 partir M. Arar.

25 ME CAVALLUZZO : Et leur avez-vous

1 dit cela : « Cette déclaration, que cette
2 présumée confession que vous avez, général
3 Khalil, ne sert à rien? Cela ne fait pas avancer
4 la balle du tout. Que mon service du
5 renseignement dit que cela n'en vaut pas la
6 peine... »

7 M. PILLARELLA : Mais ce que je
8 pouvais dire, et ce qu'ils croyaient... Je veux
9 dire que c'était... que ce qui était important
10 pour eux était ce qu'ils croyaient et non ce que
11 je pourrais dire.

12 Bien sûr, je peux dire : « Pour
13 nous, cela ne prouve rien » et en fait, nous
14 avons continué de dire : « S'il vous plaît,
15 laissez-le partir. » Mais les Syriens étaient
16 autrement convaincus...

17 ME CAVALLUZZO : Et vous ne leur
18 avez pas dit : « La conclusion de notre agence de
19 renseignement de sécurité est que même si ce
20 document est une déclaration vraie de M. Arar,
21 cela ne prouve rien. Cela ne prouve pas qu'il est
22 un terroriste ou qu'il a des connections
23 terroristes. »

24 M. PILLARELLA : Je ne disposais
25 de rien pour avancer cela. Nous n'avions qu'un

1 bref commentaire du SCRS disant, bien... tout
2 d'abord, ils n'ont fait aucun commentaire, aussi
3 ils ne l'ont pas vérifié. Ils ont seulement dit :
4 « où est le... »

5 ME CAVALLUZZO : C'est l'onglet 9.
6 Il me semble qu'ils ont fait un commentaire. Cela
7 ressemble à une conclusion. Ils n'ont fait aucun
8 commentaire au sujet de la crédibilité du
9 document. Mais lisez.

10 ... mais dit que même si
11 c'était vrai, ce n'était pas
12 nécessairement une preuve
13 incriminante contre lui.

14 M. PILLARELLA : Oui, dans notre
15 système, pour autant que nous soyons concernés.
16 Mais comme je l'ai dit, pour les Syriens, c'était
17 différent. Je veux dire... et là-bas, je n'avais
18 aucune influence. J'ai continué de dire aux
19 Syriens : « M. Arar n'est recherché pour aucun
20 délit au Canada, et donc, nous le voulons de
21 retour. S'il vous plaît, laissez-le partir. »

22 ME CAVALLUZZO : Mais
23 Monsieur Pillarella, nous continuons d'entendre
24 des témoins du MAECI, que la raison pour laquelle
25 nous avons impliqué le SCRS, la raison pour

1 laquelle nous avons impliqué la GRC, était
2 d'aider M. Arar, n'est-ce-pas? Et ici vous avez
3 une conclusion de l'une de ces agences, le SCRS,
4 déclarant que, même si c'est vrai, ce n'est pas
5 forcément une preuve incriminante contre lui.

6 Pourquoi ne pas rapporter cela
7 aux Syriens et dire : « Notre agence de
8 renseignement de sécurité dit que cela ne prouve
9 rien », si le SCRS avait pour rôle d'aider
10 M. Arar?

11 M. PILLARELLA : Mais si cela ne
12 prouve rien pour nous cela ne signifie pas que
13 cela ne prouve rien pour eux.

14 ME CAVALLUZZO : Non, mais
15 l'opinion d'expert de votre agence de
16 renseignement de sécurité aurait pu avoir une
17 grande incidence auprès des services du
18 renseignement syriens qui aiment, d'après ce que
19 nous en comprenons, traiter avec des agences du
20 renseignement de sécurité.

21 M. PILLARELLA : Bien, alors vous
22 pourriez peut-être saisir le SCRS de la question,
23 car...

24 ME CAVALLUZZO : Et nous le
25 ferons.

1 En d'autres termes - je tiens
2 juste à être certain - vous n'avez pas mis de
3 l'avant cette position à Khalil?

4 M. PILLARELLA : Non.

5 ME CAVALLUZZO : Bon. Passons donc
6 à la troisième visite consulaire. C'est le
7 12 novembre.

8 Maintenant, cela dit : « Rédigé
9 par Léo Martel » et celui-là ne dit pas que c'est
10 approuvé...

11 M. PILLARELLA : Quel onglet?

12 ME CAVALLUZZO : Désolé, c'est
13 le 192 du volume 2.

14 M. PILLARELLA : Oui.

15 ME CAVALLUZZO : Ceci ne semble
16 pas être approuvé par vous, peut-être parce que
17 vous vous trouviez au Canada à cette époque?

18 M. PILLARELLA : C'est
19 probablement cela, oui.

20 ME CAVALLUZZO : Bon. Et ce que
21 cela fait... c'est juste la troisième visite
22 consulaire, et ceci figure au troisième
23 paragraphe :

24 Fus capable de discuter
25 pendant 15 minutes environ

1 avec Arar qui fut sensible à
2 la visite.

3 Cependant, il semblerait que
4 dans le paragraphe précédent, M. Martel a parlé à
5 des responsables durant environ 30 minutes.
6 Martel avait apporté avec lui de la documentation
7 à lire.

8 Au paragraphe 4, « Il », c'est
9 Arar :

10 ... demanda que ce qui suit
11 soit envoyé à son épouse et
12 demanda qu'elle continue à
13 dater ses lettres. Il parla
14 en arabe (tel que demandé par
15 les Syriens) et le col Majed
16 agit comme interprète.

17 Et puis, dans l'avant dernier
18 paragraphe, 5 :

19 Martel tenta d'obtenir de
20 l'information sur la
21 progression de l'enquête mais
22 les Syriens demeurèrent
23 silencieux. Ils dirent qu'un
24 rapport complet avait été
25 remis au chef de mission. Ils

1 ne donnèrent aucune
2 indication à l'effet que
3 Maher Arar serait bientôt
4 libéré.

5 Maintenant, ici ils vous
6 disent... ici ils vous disent que l'on vous a
7 fourni - c'est vous, l'ambassadeur - que l'on
8 vous a fourni un rapport complet. Et ce que vous
9 savez à ce moment-là, c'est que votre agence de
10 renseignement de sécurité dit qu'il n'y a rien
11 là, et je me pose la question, lorsque vous avez
12 lu cela, si vous êtes allé les trouver et leur
13 dire : « Le SCRS dit qu'il n'y a rien là »?

14 M. PILLARELLA : Je ne sais pas
15 que la déclaration dit qu'il n'y a rien là. La
16 déclaration dit qu'ils n'ont pas fait de
17 commentaire sur la crédibilité et ils ont dit que
18 même si c'était vrai cela ne compterait
19 probablement pas pour grand chose.

20 Je ne sais pas - ceci fut un
21 commentaire fait par un officier présent - s'il
22 avait eu ou non le temps de consulter des experts
23 pour savoir si cela avait ou non une valeur
24 quelconque. Je ne sais pas cela.

25 ME CAVALLUZZO : Lui avez-vous

1 demandé?

2 M. PILLARELLA : Je ne sais pas
3 cela.

4 ME CAVALLUZZO : Mais lui
5 avez-vous demandé?

6 M. PILLARELLA : Demandé à qui ?

7 ME CAVALLUZZO : Demandé à la
8 personne du SCRS ce sur quoi ils se sont fondés
9 lorsqu'ils sont parvenus à cette conclusion?

10 M. PILLARELLA : Je vous ai
11 signalé que j'ai quitté la réunion et que j'ai
12 laissé à l'administration centrale le soin de
13 décider ce qu'ils allaient faire à ce propos.
14 C'était à eux de le faire, pas à moi.

15 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm. Bon. Mais
16 ceci est un document qui provient de l'ISI, qui
17 se trouve au MAECI. Ils vous l'auraient fort
18 probablement envoyé?

19 M. PILLARELLA : Oui?

20 ME CAVALLUZZO : Vous
21 rappelez-vous l'avoir lu auparavant? Je présume
22 qu'ils vous l'auraient envoyé. Vous auriez été la
23 personne... si quiconque devait prendre
24 connaissance de cette information, c'était vous.

25 M. PILLARELLA : En fait, une

1 copie de cette note de service ne m'a pas même
2 été envoyée.

3 ME CAVALLUZZO : Ainsi vous n'avez
4 même pas reçu une copie de cette note de service?

5 M. PILLARELLA : Eh bien, Je ne
6 vois pas - je ne vois pas mon nom dessus.

7 ME CAVALLUZZO : Trouvez-vous cela
8 aberrant? Trouvez-vous cela aberrant que votre
9 ministère, votre ISI, ne vous adresse pas une
10 information aussi cruciale à propos de la
11 présumée confession de M. Arar?

12 M. PILLARELLA : Bien, vous êtes
13 en train de dire que ceci est une information
14 cruciale. Je ne sais pas. Le point est que, il
15 peut arriver que cela ait été un document interne
16 et, oui, ils auraient dû me l'envoyer. Je
17 reconnais cela. Pour des raisons qui m'échappent,
18 cela ne m'a pas été transmis.

19 ME CAVALLUZZO : Mais vous portez
20 la lance pour M. Arar. Vous êtes le représentant
21 de M. Arar qui tente de le faire sortir, et nous
22 avons là une conclusion à laquelle l'Agence
23 canadienne des renseignements de sécurité est
24 parvenue et qu'ils ne semblent pas partager avec
25 vous. Je trouve cela aberrant.

1 M. PILLARELLA : Je ne sais pas si
2 c'est aberrant mais j'admets que cela aurait dû
3 m'être communiqué. Le fait que cela ne l'a pas
4 été a pu être un oubli. Je ne sais pas. Je ne
5 peux pas - peut-être devriez-vous demander à ceux
6 qui ont envoyé la note de service pourquoi je
7 n'en ai pas reçu copie. Je ne sais vraiment pas.
8 Je ne peux répondre à cela.

9 ME CAVALLUZZO : Vous ne savez
10 donc pas cette conclusion. À ce moment, vous êtes
11 conscient des allégations d'El Maati à l'effet
12 qu'il avait été torturé alors qu'il était sous
13 garde syrienne? Ce sont les allégations dont j'ai
14 parlé plus tôt, qui furent faites en août 2002?

15 M. PILLARELLA : Bien, même si à
16 ce moment particulier j'avais été mis au courant
17 des allégations de M. El Maati, je ne sais pas ce
18 que cela prouverait, car, depuis le début,
19 lorsque nous avons rencontré M. Arar, lorsque
20 M. Martel a rencontré M. Arar, à ce moment-là, je
21 pense que nous en sommes déjà à la troisième
22 visite, et il n'y avait pas d'indication - je
23 sais que je me répète - mais il n'y avait pas de
24 preuve d'une quelconque torture physique.

25 Aussi, le fait même que

1 M. El Maati ait pu avoir dit qu'il avait été
2 torturé, je ne vois pas comment ceci
3 s'appliquerait à ce cas particulier car chaque
4 cas devrait être considéré séparément.

5 Peut-être M. El Maati avait-t-il
6 été torturé. Dans ce cas particulier, nous
7 n'avions pas de preuve que M. Arar avait été
8 torturé.

9 ME CAVALLUZZO : Mais ne
10 pensez-vous pas que cela vous aurait aidé, de
11 savoir qu'un autre Canadien, un autre Canadien
12 qui était détenu dans un établissement syrien,
13 était torturé dans le même établissement?

14 M. PILLARELLA : Mais même si
15 c'est le cas, j'ai dit ce matin que chaque cas
16 est différent, et parce que M. El Maati avait pu
17 être torturé, il n'en découle pas nécessairement
18 que M. Arar aurait été torturé. Si nous en avons
19 eu n'importe quelle preuve, un soupçon de preuve,
20 peut-être, mais nous ne l'avions pas.

21 ME CAVALLUZZO : Mais cela ne
22 suggère-t-il pas... cela me le suggère, et je
23 vous avance que cela vous suggère que si vous
24 avez la preuve qu'en l'espace de quelques mois
25 les Syriens étaient préparés à torturer un

1 Canadien avec un passeport canadien, qui s'avère
2 avoir une nationalité double, et M. Arar paraît
3 sur scène peu de temps après, un Canadien avec un
4 passeport canadien, une nationalité double, que
5 cela pourrait vous avoir aidé dans votre
6 représentation de M. Arar en termes de soupçons
7 si M. Arar avait été torturé?

8 M. PILLARELLA : J'ai dit, et je
9 le répète, même si nous avons des soupçons que
10 cela aurait pu se produire, les rencontres que
11 nous avons eues, la rencontre que M. Martel a
12 eue avec M. Arar, semblaient indiquer le
13 contraire; et par conséquent, le fait que
14 M. El Maati ait fait des allégations à l'effet
15 qu'il avait été torturé ne s'appliquait pas
16 nécessairement à M. Arar.

17 ME CAVALLUZZO : Mais - et cela
18 est une dernière intervention là-dessus - et
19 encore, je le répète, je le répète, je ne parle
20 pas de ce qu'il ait pu être torturé physiquement
21 en novembre et en décembre, en janvier. Ce dont
22 je parle, sont ces deux semaines cruciales du
23 début. C'est de cela que je parle.

24 M. PILLARELLA : Et j'ai dit ce
25 matin que je ne suis pas au courant de ces deux

1 semaines cruciales.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. PILLARELLA : Je ne le suis
4 tout simplement pas.

5 ME CAVALLUZZO : Bon. Alors
6 passons maintenant à la visite du SCRS en Syrie
7 en novembre 2002, et si vous allez à la pièce 7
8 du nouveau livre. C'est l'ancien onglet 208. Et
9 c'est daté du 18 novembre 2002. Et l'expéditeur
10 est Jonathan Solomon, qui, comme nous le savons,
11 est du ISI.

12 Et le destinataire est
13 l'ambassadeur à Damas, et cela dit :

14 Pour votre information
15 personnelle, suite à une
16 réunion avec le SMD...

17 Savez-vous ce que SMD signifie?

18 M. PILLARELLA : C'était le
19 sous-ministre délégué.

20 ME CAVALLUZZO : Savez-vous si
21 cette personne est la personne... était-ce
22 Jonathan Fried?

23 M. PILLARELLA : Non, non, non.
24 Qui était le SMD à l'époque? Je ne peux m'en
25 rappeler.

1 ME CAVALLUZZO : Bon, nous
2 obtiendrons cette information. Il n'y a pas de
3 mal si vous ne vous en souvenez pas, car je ne
4 peux m'en souvenir.

5 M. PILLARELLA : Je ne m'en
6 souviens pas non plus.

7 ME CAVALLUZZO : Bon. Alors dans
8 toute éventualité...

9 ... suite à la rencontre du
10 18 novembre avec le SMD, des
11 hauts fonctionnaires du MAECI
12 ont demandé de retarder leur
13 visite en Syrie. Alors que
14 les fonctionnaires du SCRS
15 signifiaient qu'ils
16 n'essaieraient pas de visiter
17 Maher Arar, ils avaient
18 encore l'intention de
19 procéder avec leur visite
20 planifiée à ...

21 Et ceci est caviardé. Et puis,
22 cela continue :

23 ... le BCP a choisi de ne pas
24 intervenir dans ce débat,
25 aussi à moins que le ministre

1 ne prenne la décision de
2 suspendre cette visite, le
3 SCRS arrivera à Damas
4 conformément à l'agenda. Des
5 mises à jour suivront.

6 Aussi il semblerait - avez-vous
7 reçu copie de ce message de M. Solomon?

8 M. PILLARELLA : Oui.

9 ME CAVALLUZZO : Avez-vous
10 facilité la rencontre entre le SCRS et des
11 personnes qu'ils allaient rencontrer en Syrie?

12 M. PILLARELLA : Non.

13 ME CAVALLUZZO : Bon. De sorte que
14 les fonctionnaires du SCRS avaient pris contact
15 par eux-mêmes sans votre intervention?

16 M. PILLARELLA : Exact.

17 ME CAVALLUZZO : Bon. Et si nous
18 allons à l'onglet 8, le nouvel onglet 8 du
19 nouveau recueil de documents, ceci, encore une
20 fois, est de Solomon. C'est le jour suivant, le
21 19 novembre, et cela vous est envoyé?

22 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

23 ME CAVALLUZZO : Et nous pouvons
24 poursuivre à partir de la moitié du premier
25 paragraphe, qui stipule :

1 Vous vous souviendrez que
2 lors d'une réunion
3 interministérielle tenue le
4 mercredi 6 novembre, il fut
5 convenu qu'il serait utile si
6 le SCRS devait se rendre en
7 Syrie pour parler aux
8 autorités syriennes de
9 terrorisme international.

10 Maintenant, vous rappelez-vous
11 que cette réunion s'est tenue le mercredi
12 6 novembre, qu'il y eut consensus à l'effet que
13 le SCRS se rendrait en Syrie pour débattre du
14 terrorisme global ou du terrorisme international?

15 M. PILLARELLA : Maintenant que je
16 le lis, oui, je...

17 ME CAVALLUZZO : Vous vous en
18 souvenez?

19 M. PILLARELLA : Oui.

20 ME CAVALLUZZO : Puis cela
21 continue ainsi :

22 À la lumière du reportage
23 médiatique récent sur Arar,
24 nous avons des doutes quant
25 à l'opportunité de la visite

1 du SCRS, mais non sur sa
2 substance. Le ministre a été
3 saisi de cette question le
4 18 novembre. Il n'a pas
5 souhaité reporter la visite;
6 cependant, il a mentionné
7 qu'il souhaitait avoir un
8 rapport complet sur la visite
9 et sur les discussions avec
10 les Syriens avant qu'il ne
11 contacte le ministre des
12 Affaires étrangères syrien.
13 Il a également demandé une
14 évaluation de l'implication
15 possible d'Arar dans des
16 activités terroristes. Toute
17 information supplémentaire en
18 plus de votre rapport du
19 3 novembre serait extrêmement
20 utile à cet égard.

21 Aussi il semblerait tout au moins
22 dans le MAECI, qu'en dépit de ce que le SCRS
23 déclara à propos du rapport du 3 novembre, qu'au
24 moins le MAECI allait utiliser ce rapport car il
25 déclare :

1 Toute information
2 supplémentaire en plus de
3 votre rapport du 3 novembre
4 serait extrêmement utile...

5 M. PILLARELLA : Bon...

6 ME CAVALLUZZO : Voilà ce que cela
7 dit et voilà ce que...

8 M. PILLARELLA : Bien, je veux
9 dire, c'est normal que je doive continuer de voir
10 s'il y avait quoique ce soit de nouveau, car
11 encore une fois nous voulions recourir à tout ce
12 que nous pouvions obtenir pour aider M. Arar.

13 ME CAVALLUZZO : Bien. Maintenant
14 vous souvenez-vous de cette question ? Cela dit :
15 Cette question fut soumise au
16 ministre le 18 novembre.

17 Avez-vous pris part à ces
18 discussions se rapportant à la décision du
19 ministre quant à savoir s'il fallait ou non
20 intervenir et reporter la visite du SCRS?

21 M. PILLARELLA : Non. J'ai pris ça
22 pour acquis. J'ai reçu ce message et je n'avais
23 pas de raison de le remettre en question. Comme
24 je l'ai dit, je l'ai pris pour acquis.

25 ME CAVALLUZZO : Si vous regardez

1 le paragraphe suivant, paragraphe 2, il y est
2 dit :

3 Nous avons consulté le SCRS.
4 ... Nous avons été informés
5 que...

6 Ensuite il y a caviardage. Cela
7 dit :

8 Le but de la visite est de
9 conférer avec le service du
10 renseignement syrien et de
11 prendre avantage de leur
12 connaissance d'al-Quaïda et
13 des menaces terroristes. Le
14 SCRS ne rend pas visite à
15 Maher Arar, mais compte tenu
16 du grand retentissement de
17 cette question au Canada,
18 nous suggérons ci-dessous des
19 lignes directrices pour la
20 presse dans le cas improbable
21 qu'il y ait une couverture de
22 presse de cette visite.

23 Malheureusement, vous devriez
24 savoir que l'événement improbable s'est produit
25 la semaine dernière lorsqu'il y a eu une fuite de

1 cette visite au Toronto Star. Quoi qu'il en soit,
2 nous avons réglé cette question hier.

3 Mais les lignes directrices pour
4 la presse sont :

5 Nous ne faisons pas de
6 commentaires sur des
7 questions de sécurité
8 la visite en question a été
9 planifiée il y a quelque
10 temps déjà pour discuter des
11 questions en rapport avec le
12 terrorisme
13 le but de la visite n'est pas
14 de traiter du cas Arar; il ne
15 recevra pas de visite de ces
16 fonctionnaires.

17 Bien. Ce sont là les lignes
18 directrices pour la presse dans le cas improbable
19 où cela deviendrait public.

20 Juste pour donner un contexte à
21 cela, étiez-vous au courant qu'à peu près à cette
22 époque il devait y avoir un entretien
23 téléphonique entre le ministre Bill Graham et le
24 ministre des Affaires étrangères Shara'a?

25 M. PILLARELLA : Oui.

1 ME CAVALLUZZO : Avez-vous été au
2 courant que l'entretien téléphonique entre
3 Shara'a et Graham a été différé ou remis à plus
4 tard?

5 M. PILLARELLA : Oui.

6 ME CAVALLUZZO : Savez-vous
7 pourquoi l'entretien téléphonique entre Shara'a
8 et Graham a été remis à plus tard? Était-ce en
9 raison de la visite du SCRS?

10 M. PILLARELLA : Non. Je ne le
11 sais pas de source sûre, mais je pense que c'est
12 simplement que les horaires ne pouvaient pas
13 coïncider entre les deux ministres, et que cela a
14 été la seule raison pour laquelle le...

15 ME CAVALLUZZO : Cela est survenu
16 en décembre, car il devait y avoir un autre
17 entretien téléphonique, et planification
18 d'horaires. Venons en à un document.

19 M. PILLARELLA : Je parle de cet
20 appel téléphonique de décembre. Je ne savais pas
21 qu'il y avait eu un autre appel téléphonique en
22 novembre. Je ne m'en souviens pas.

23 ME CAVALLUZZO : Bon. Bien,
24 laissez-moi vous guider aux documents qui vous
25 rafraîchiront la mémoire.

1 M. PILLARELLA : L'ambassade était
2 occupée à tenter d'établir ces appels
3 téléphoniques, mais il semble me souvenir que
4 c'était en décembre. Mais je ne peux...

5 ME CAVALLUZZO : Allez à
6 l'onglet 12 du même recueil de documents .

7 Oui.

8 ME CAVALLUZZO : Ceci est une note
9 de service ou un message de vous...

10 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

11 ME CAVALLUZZO : ... à
12 Michael Chesson. C'est le GMR - qui est le GMR.

13 M. PILLARELLA : Oui, la division
14 du Moyen-Orient.

15 ME CAVALLUZZO : Bon. Il dit :

16 Pour faire suite à votre
17 message, je voudrais faire.

18 Ou vous dites :

19 Pour faire suite à votre
20 message, je voudrais soulever
21 les deux points qui suivent.
22 Mon premier point se rapporte
23 à l'appel téléphonique annulé
24 entre (le ministre et
25 ministre des Affaires

1 étrangères) MINA et le
2 ministre des Affaires
3 étrangères Shara'a. Vous vous
4 souviendrez que lorsque les
5 Syriens furent informés que
6 l'appel ne se tiendrait pas,
7 ils furent quelque peu
8 perplexes et en dépit de
9 notre explication voulant que
10 l'appel ne soit pas annulé
11 mais simplement reporté, ils
12 sont restés dubitatifs.

13 M. PILLARELLA : Oui.

14 ME CAVALLUZZO : C'est bon? Je
15 vous soumetts que cet appel téléphonique, l'appel
16 initial, devait se tenir en novembre 2002.

17 M. PILLARELLA : Comme je l'ai
18 dit, je ne me rappelle pas quand cet appel
19 téléphonique devait se tenir, mais vous m'avez
20 demandé si cela était relié à la visite du SCRS
21 et ma réponse est que je ne le crois pas. Je n'en
22 ai pas connaissance.

23 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm. Bon. Je
24 pourrais revenir là-dessus.

25 En tout cas, vous n'avez donc pas

1 facilité la visite du SCRS...

2 M. PILLARELLA : Non.

3 ME CAVALLUZZO : ... dans votre
4 rôle d'ambassadeur?

5 Saviez-vous si la visite du SCRS
6 a eu lieu?

7 M. PILLARELLA : Pardon?

8 ME CAVALLUZZO : Saviez-vous si la
9 visite du SCRS a eu lieu?

10 M. PILLARELLA : Oui, bien sûr.

11 ME CAVALLUZZO : Bon. Est-ce que
12 quelqu'un du SCRS est venu vous rendre visite?

13 M. PILLARELLA : Oui.

14 ME CAVALLUZZO : Vous ne pouvez
15 pas nous dire qui, mais sont-ils venus vous
16 rendre visite avant leur visite aux autorités
17 avec lesquelles ils allaient avoir à faire?

18 M. PILLARELLA : Oui, je crois que
19 c'était un jeudi qu'ils sont venus à l'ambassade
20 et nous nous sommes assis et avons parlé en
21 général de la situation prévalant en Syrie et ils
22 ont dit qu'ils étaient venus pour visiter leurs
23 homologues afin de débattre de questions portant
24 sur le terrorisme.

25 ME CAVALLUZZO : Bon. Est-ce que

1 les visiteurs devaient revenir vous parler après
2 leur visite auprès de leurs homologues syriens?

3 M. PILLARELLA : Oui.

4 ME CAVALLUZZO : Sont-ils revenus
5 vous trouver?

6 M. PILLARELLA : Non.

7 ME CAVALLUZZO : Avez-vous été
8 surpris?

9 M. PILLARELLA : Je pense que j'ai
10 été très contrarié, oui.

11 ME CAVALLUZZO : Bon. Bien, voyons
12 l'onglet 11 se rapportant à cette question, et
13 ceci est un message de vous, daté... c'est
14 l'onglet 10, je m'excuse. L'onglet 10 du nouveau
15 livret. Il est daté du 25 novembre.

16 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

17 ME CAVALLUZZO : Il est adressé au
18 ISI et à plusieurs autres, incluant ISD, GMD,
19 etc. L'objet en est la visite du SCRS. Vous
20 dites :

21 Pour faire suite à ma réunion
22 avec... il avait été convenu
23 qu'ils devraient revenir à
24 l'ambassade... pour un
25 débriefage sur leurs

1 rencontres avec leurs
2 homologues syriens qui aurait
3 dû se tenir...

4 Et ceci est caviardé.

5 En parallèle à cela, je les
6 ai informés que je tentais
7 d'organiser une rencontre
8 avec le général Khalil
9 pour.... Cependant, je ne
10 pouvais garantir que la
11 rencontre se tiendrait étant
12 donné qu'il s'agit d'une
13 requête de dernière minute. À
14 la fin, la rencontre avec le
15 général Khalil n'a pas pu
16 être arrangée et je n'ai
17 jamais vu... encore, comme
18 ils ne sont pas revenus à
19 l'ambassade le...tel que cela
20 avait été prévu auparavant.
21 De nombreux messages leur
22 demandant de me rappeler ont
23 été laissés à leur hôtel le
24 dimanche et sont restés sans
25 retour d'appel et j'ai

1 découvert... qu'ils avaient
2 quitté l'hôtel et
3 probablement Damas.

4 Vous continuez.

5 Peut-être y a-t-il une bonne
6 explication à ce comportement
7 bizarre mais j'avoue que je
8 ne peux penser à une en ce
9 moment. Tout ce que je peux
10 dire est qu'en termes de
11 coopération, cela est moins
12 que satisfaisant pour ne pas
13 dire plus. N'ayant pu être
14 capable de rencontrer le
15 général Khalil je n'ai pas
16 plus d'information sur ce à
17 quoi nous pouvons nous
18 attendre en ce qui a trait à
19 Arar. J'espérerais que vous
20 pourriez être à même
21 d'obtenir un débriefage
22 complet du SCRS au sujet de
23 cette visite curieuse et
24 découvrir s'ils ont discuté
25 du cas Arar.

1 Y avait-il eu une discussion à
2 l'effet qu'ils allaient débattre du cas Arar
3 lorsque vous avez rencontré les représentants du
4 SCRS lorsqu'ils étaient à votre ambassade avant
5 leur visite?

6 M. PILLARELLA : Non, non.

7 ME CAVALLUZZO : Puis cela se
8 poursuit ainsi :

9 Je suis bien disposé à
10 demander que se tienne une
11 autre rencontre avec le
12 général Khalil sur cette
13 question mais j'ai besoin
14 d'instructions claires de
15 votre part, une fois que vous
16 aurez décidé de la manière
17 dont vous voulez procéder.

18 Ainsi vous décrivez ceci comme
19 étant un comportement bizarre, le fait qu'ils ne
20 sont pas venus vous faire rapport?

21 M. PILLARELLA : Bien, comme je
22 l'ai dit, j'étais très contrarié car je pensais
23 que nous étions parvenus à une entente selon
24 laquelle ils devraient me tenir au courant après
25 leurs rencontres. Je ne savais pas qui ils

1 rencontraient. Je n'en avais aucune idée car ils
2 ne m'ont pas informé des personnes qu'ils
3 allaient rencontrer. Par conséquent, je pensais
4 que c'était, oui, plutôt bizarre, car en termes
5 de coopération, ce n'est pas ce que j'appelle
6 coopération. Aussi le message est-il très clair.

7 ME CAVALLUZZO : Je crois que
8 l'une des préoccupations que j'exprimerais est
9 que si le SCRS va être impliqué nous allons les
10 impliquer le 6 novembre parce qu'ils vont aider
11 M. Arar. Il semblerait que ce soit assez étrange
12 qu'ils aient quitté Damas sans vous parler, vous
13 la personne qui êtes en première ligne essayant
14 de faire sortir M. Arar de Syrie pour le ramener
15 au Canada. Très étrange comportement, à bien y
16 penser.

17 M. PILLARELLA : C'est la raison
18 pour laquelle je dis que c'est un comportement
19 très bizarre. Et je ne sais même pas si le sujet
20 de M. Arar a été discuté avec quelqu'un en Syrie.
21 Je ne le sais tout simplement pas. En fait, je
22 n'ai jamais su pourquoi ils ont agi de la sorte
23 ou ce qui a été discuté, aussi je ne peux faire
24 aucun commentaire.

25 ME CAVALLUZZO : Bon.

1 M. PILLARELLA : Jusqu'à ce jour,
2 je suis encore dans le noir.

3 ME CAVALLUZZO : Bon, nous
4 tenterons de le découvrir pour vous.

5 Une chose très troublante avec ce
6 document, se trouve à l'onglet 10. Ceci est le
7 message qui vous est adressé. Ce n'est pas votre
8 document même, mais cela vous montre les
9 problèmes lorsqu'on traite d'allégations de ce
10 genre.

11 Car si vous regardez le coin en
12 haut et à droite, vous verrez que cela dit
13 « Filière 9690-04/BEN LADEN » et puis « (Arar) ».

14 M. PILLARELLA : Je ne sais d'où
15 cela vient. Ce n'est certainement pas de ma main.

16 ME CAVALLUZZO : Vous n'avez
17 absolument pas un soupçon de preuve pour suggérer
18 qu'à votre connaissance, M. Arar est de quelque
19 façon que ce soit - de quelque façon que ce
20 soit - relié à M. Ben Laden?

21 M. PILLARELLA : Mais je vois ceci
22 pour la première fois - ou quand je l'ai vu -
23 vous devriez demander à ceux qui l'ont classé
24 pourquoi ils l'ont classé de cette manière. Je ne
25 sais pas. C'est la première fois que je vois

1 « BEN LADEN (ARAR) ». Je ne sais pas.

2 ME CAVALLUZZO : Alors pour en
3 revenir à la visite du SCRS, vous n'avez jamais
4 obtenu de réponse satisfaisante à savoir pourquoi
5 ils...

6 M. PILLARELLA : Non.

7 ME CAVALLUZZO : ... ont quitté
8 sans vous parler?

9 M. PILLARELLA : Non.

10 ME CAVALLUZZO : Si vous allez à
11 l'onglet 12, cela traite encore une fois de
12 l'appel téléphonique entre Shara'a et Graham qui
13 va montrer, il me semblerait, qu'il y aurait eu
14 un appel en novembre.

15 -- Pause

16 ME CAVALLUZZO : C'est comme
17 soulever des poids.

18 M. PILLARELLA : Navré.

19 ME CAVALLUZZO : C'est comme
20 soulever des poids.

21 Si vous restez dans le volume 2,
22 à l'onglet 212?

23 M. PILLARELLA : Oui.

24 ME CAVALLUZZO : Allez juste à
25 l'onglet 212. Vous verrez qu'il y a un courriel

1 au bas, en date du 17 novembre 2002. Au bas, il
2 est écrit :

3 Le ministre Graham a décidé
4 au cours de la fin de semaine
5 de faire un appel
6 téléphonique à son homologue
7 syrien quelque part le mardi
8 matin avant que le
9 Cabinet.... Pouvez-vous faire
10 en sorte que cet appel
11 téléphonique ait lieu?

12 Si vous vous référez au volume 3,
13 onglet 215, vous verrez qu'il y avait eu une note
14 de breffage préparée pour le ministre le
15 18 novembre 2002 en regard de l'appel
16 téléphonique avec M. Shara'a.

17 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

18 ME CAVALLUZZO : Voyez-vous cela?

19 M. PILLARELLA : Oui.

20 ME CAVALLUZZO : Cela vous
21 rafraîchit-il la mémoire maintenant à savoir si
22 un appel téléphonique devait se tenir -

23 M. PILLARELLA : Oui, c'était
24 alors le même appel téléphonique. Je veux dire
25 que c'était... oui.

1 ME CAVALLUZZO : Je vous demande
2 si vous vous souvenez de la raison pour laquelle
3 l'appel a été reporté? Je vous le soumetts,
4 c'était en raison de la visite du SCRS que
5 l'appel a été reporté?

6 M. PILLARELLA : À ma
7 connaissance, l'appel téléphonique n'a pas eu
8 lieu car les horaires n'ont pu être arrangés
9 entre les deux ministres. C'est ce de quoi je me
10 rappelle.

11 Pour établir le lien avec la
12 visite du SCRS, je n'ai pas connaissance de cela
13 et je ne pense pas que cela ait été la raison
14 pour laquelle l'appel a été reporté.

15 ME CAVALLUZZO : Bon. Voyons
16 l'onglet 12, car vous vous y référez dans votre
17 message à l'onglet 12, cet appel téléphonique.

18 C'est daté du 12 décembre?

19 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

20 ME CAVALLUZZO : C'est encore une
21 fois adressé à Michael Chesson au bureau du
22 Moyen-Orient :

23 Pour faire suite à votre
24 message, je voudrais soulever
25 les deux points qui suivent.

1 Mon premier point se rapporte
2 à l'appel téléphonique annulé
3 entre MINA et le Ministre des
4 Affaires étrangères Shara'a.
5 Vous vous souviendrez que
6 lorsque les Syriens furent
7 informés que l'appel ne se
8 tiendrait pas, ils furent
9 quelque peu perplexes et en
10 dépit de notre explication
11 voulant que l'appel ne soit
12 pas annulé mais simplement
13 reporté, ils sont restés
14 dubitatifs.

15 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

16 ME CAVALLUZZO : Cela vous
17 rafraîchit-il la mémoire que de toute évidence un
18 appel téléphonique avait été annulé, comme nous
19 le voyons, mais vous ne semblez pas vous rappeler
20 le pourquoi.

21 M. PILLARELLA : Je le répète
22 encore, je crois que l'appel téléphonique n'a pas
23 eu lieu car les horaires n'ont pu être arrangés
24 entre les deux ministres.

25 ME CAVALLUZZO : Bon, qui

1 s'occupait de l'agenda? Avez-vous été impliqué
2 dans la planification de l'appel téléphonique qui
3 devait se tenir en novembre...

4 M. PILLARELLA : Non, non. Tout
5 comme vous le voyez dans ce message, cela dit,
6 nous le voulons entre tel et tel moment. Vous
7 devez comprendre que, par exemple, lorsque je
8 tentais d'obtenir un certain temps pour le
9 ministre Shara'a, cela n'était pas tâche facile,
10 croyez-moi. Même tenter de rejoindre quelqu'un
11 dans les bureaux du ministère était déjà toute
12 une entreprise, et par conséquent, il était
13 extrêmement difficile de rejoindre le ministre et
14 de fixer un certain temps.

15 ME CAVALLUZZO : D'accord.
16 Maintenant, le 26 novembre, si vous allez à
17 l'onglet 229, nous en arrivons à la quatrième
18 visite consulaire. Cela se trouve dans le
19 volume 3, onglet 229, le 26 novembre.

20 Voyez-vous cela?

21 Il semble à nouveau que vous ne
22 vous trouviez pas à Damas, comme il a été dit et
23 comme l'a confirmé M. Martel?

24 M. PILLARELLA : Je ne sais pas où
25 j'étais. Peut-être que je me trouvais à Chypre à

1 ce moment. Je ne sais pas. Je ne me souviens pas.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord. Bien,
3 même si vous n'étiez pas à Damas le jour en
4 question, vous avez sans doute examiné ce rapport
5 consulaire?

6 M. PILLARELLA : Oh, je l'ai
7 certainement lu à mon retour, oui.

8 ME CAVALLUZZO : D'accord. En ce
9 qui concerne la situation de M. Arar, dans ce
10 rapport, au septième paragraphe, il est dit que :

11 Maher semble être...

12 M. PILLARELLA : Quel paragraphe?

13 ME CAVALLUZZO : Le septième.

14 M. PILLARELLA : Le septième.

15 ME CAVALLUZZO : Il est dit que :

16 Maher semble être en bonne
17 santé physique et mentale.
18 Les fonctionnaires lui ont
19 demandé de se lever pour
20 montrer qu'on prenait bien
21 soin de lui. Par rapport à la
22 dernière visite, on n'a pu
23 observer aucun changement de
24 son état de santé. Lorsqu'on
25 l'a questionné sur son état

1 de santé actuel par rapport
2 au jour où on lui a rendu
3 visite pour la première fois,
4 il a indiqué qu'au début il
5 avait eu des craintes, car
6 l'enquête était plus
7 intensive. Il semblait plus
8 détendu et a déclaré que son
9 unique moment de joie,
10 c'était lorsqu'il a reçu
11 notre visite. Il a continué
12 par dire qu'il était bien
13 traité et, à l'invitation des
14 fonctionnaires, il a dit :
15 « Mes frères me traitent très
16 bien ». Il a indiqué qu'il se
17 sentait aussi bien que peut
18 se sentir une personne
19 lorsqu'elle se trouve en
20 prison.

21 Maintenant, cette sollicitation
22 répétée de la part des fonctionnaires et sa
23 réponse, « Mes frères me traitent très bien »,
24 s'agit-il, une fois encore, de quelque chose qui
25 vous préoccupe?

1 M. PILLARELLA : Eh bien, je vous
2 concède qu'être détenu en Syrie est loin d'être
3 une partie de plaisir, et je vous concède aussi
4 que les conditions de détention n'étaient
5 peut-être pas celles que l'on aurait souhaitées.
6 Par conséquent, oui, il y a une préoccupation.

7 Cependant, d'un autre côté, c'est
8 maintenant la quatrième visite, et entre la
9 première et la quatrième visite, nous avons pu
10 observer que l'atmosphère était beaucoup plus
11 détendue, que M. Arar semblait être en bonne
12 santé, et que, oui, il peut y avoir certaines
13 sollicitations de la part des Syriens, mais je
14 pense que, dans l'ensemble, ce que M. Martel a pu
15 vérifier était extrêmement positif, même si je
16 reconnais que se trouver dans une prison syrienne
17 doit être une expérience très douloureuse.

18 ME CAVALLUZZO : Est-il toujours
19 dans la même prison?

20 M. PILLARELLA : Je suppose que
21 oui, car on le rencontre toujours au même
22 endroit.

23 ME CAVALLUZZO : Y a-t-il eu une
24 discussion avec M. Martel sur le thème « Bon,
25 maintenant, c'est peut-être le moment de demander

1 à voir ses conditions d'emprisonnement », ou bien
2 cela aurait-il été une demande déraisonnable?

3 M. PILLARELLA : J'utiliserais vos
4 propres mots : cela aurait été une demande
5 déraisonnable. Car je peux dire, connaissant les
6 conditions en Syrie, connaissant ce que les
7 Syriens étaient prêts à faire pour nous, que cela
8 aurait été au-delà de... et, voyez-vous, nous
9 devions faire attention à une chose, et je crois
10 qu'il est important de le rappeler. Ce que nous
11 voulions, c'était ne pas perdre la possibilité de
12 rencontrer régulièrement M. Arar et, en
13 conséquence, nous devions faire preuve de
14 beaucoup de prudence dans les demandes que nous
15 pouvions faire aux Syriens.

16 Si l'on conserve cela à l'esprit,
17 vous aurez peut-être la réponse à la question que
18 vous avez posée.

19 ME CAVALLUZZO : Exact. Bien
20 entendu, le général avait déjà renié son
21 engagement du début. Vous vous rappelez qu'au
22 départ, il avait dit qu'on pouvait rendre visite
23 à M. Arar tous les trois ou quatre jours?

24 M. PILLARELLA : Je ne dirais pas
25 qu'il avait renié son engagement. Oui, il se

1 pourrait qu'il ait dit cela, mais vous devez
2 comprendre qu'au Moyen-Orient, quand on dit
3 « 10 minutes », cela peut signifier une heure, et
4 quand on dit trois jours, cela peut aller jusqu'à
5 une semaine ou deux semaines. Je ne tirerais donc
6 pas trop de conclusions de cela.

7 ME CAVALLUZZO : Ou quand on dit
8 24 heures, cela peut être deux semaines?

9 M. PILLARELLA : Je l'ai dit
10 auparavant, je ne sais pas.

11 ME CAVALLUZZO : D'accord. Nous
12 sommes maintenant en décembre. Allons à
13 l'onglet 11. Cela concerne l'état de leur
14 enquête, et nous sommes le 4 décembre. Nous
15 estimons que ce document est daté du
16 4 décembre 2002, et il apparaît que les Syriens
17 prétendent que M. Arar est membre des Frères
18 musulmans.

19 Je suppose que c'est ce que
20 M. Pardy demande... dans le quatrième
21 paragraphe :

22 Apprécierais aussi tout
23 renseignement que vous
24 pourriez donner sur
25 l'importance des Frères

1 musulmans en Syrie. Nous
2 avons la perception que
3 cette force avait été décimée
4 en Syrie et qu'elle n'avait
5 que peu ou pas d'importance
6 pour les autorités syriennes.
7 Gar.

8 Donc, à cette époque pour le
9 moins, ils semblaient croire qu'il était membre
10 des Frères musulmans?

11 M. PILLARELLA : Mm hum.

12 ME CAVALLUZZO : Bien. Est-ce que
13 cette allégation vous a surpris, alors que nous
14 avons vu dans le compte-rendu que, comme le dit
15 Pardy, ils ont été décimés dans la ville de Hama
16 en 1982? Et maintenant ils disent que ce type est
17 membre des Frères musulmans?

18 M. PILLARELLA : Eh bien, la
19 réponse à cela est que, oui, ils ont été décimés
20 en Syrie, mais les Frères musulmans existaient
21 ailleurs dans le monde, et pas seulement en
22 Syrie. Maintenant, je ne parle pas de M. Arar,
23 mais n'importe qui pourrait être sympathisant des
24 Frères musulmans, que ce soit en Égypte, en Syrie
25 ou ailleurs dans le monde.

1 Donc, personnellement, je ne vois
2 là rien de surprenant.

3 ME CAVALLUZZO : Avez-vous répondu
4 à M. Pardy pour lui faire une description de ce
5 que sont les Frères musulmans? Veuillez aller à
6 l'onglet 247.

7 M. PILLARELLA : L'onglet 247?

8 Me CAVALLUZZO : Allons d'abord à
9 l'onglet 240.

10 M. PILLARELLA : Il n'y a pas
11 grand-chose à l'onglet 247.

12 ME CAVALLUZZO : Exact. C'est
13 pourquoi nous allons essayer d'y arriver d'une
14 autre manière.

15 Vous allez voir qu'à
16 l'onglet 240, il y a un message de Pardy qui vous
17 est adressé, daté du 5 décembre, et qui dit :

18 Merci beaucoup pour les
19 dernières informations. Nous
20 espérons recevoir votre
21 rapport. Supposons qu'une
22 visite consulaire a lieu
23 cette semaine.

24 Puis il est dit :

25 Réf. paragraphe 4 de mon

1 message du 4 déc. Aimerions
2 recevoir votre évaluation de
3 l'organisation mentionnée.
4 Vous serions obligés de bien
5 vouloir nous l'envoyer dès
6 que vous en aurez l'occasion.

7 L'organisation dont il est
8 question, je comprends qu'il s'agit des Frères
9 musulmans. Le texte est totalement caviardé, mais
10 avez-vous, en l'occurrence, répondu à cette
11 demande?

12 M. PILLARELLA : Oui.

13 ME CAVALLUZZO : La cinquième
14 visite consulaire a lieu le 10 décembre. Si vous
15 voulez bien aller à l'onglet 248.

16 Comme je disais, c'est la
17 cinquième visite et si vous voulez bien lire à
18 partir de la cinquième ligne :

19 Arar semble être en bonne
20 condition physique et on n'a
21 pu observer aucun changement
22 depuis la dernière visite.
23 J'ai longuement parlé avec
24 lui de tout et de rien. Il a
25 demandé qu'on lui raconte à

1 nouveau l'histoire de
2 l'attaché de presse du PM.
3 Et ainsi de suite.
4 Rien d'inhabituel concernant
5 cette visite en particulier?

6 M. PILLARELLA : Non.

7 ME CAVALLUZZO : Bien.

8 Maintenant, à l'onglet 251, dans
9 le bas, nous avons un courriel de Jonathan -
10 excusez-moi, un courriel - je suppose, de Martel
11 à Pardy. Il concerne la visite consulaire.

12 On y lit :

13 Aujourd'hui...

14 Nous sommes le 10 décembre :

15 ... on a permis à nouveau au
16 représentant consulaire
17 d'avoir accès à la personne
18 et une note a été déposée
19 séparément au CAMANT.

20 C'est ce que nous avons examiné à
21 l'onglet précédent.

22 Le texte continue :

23 Durant la conversation avec
24 l'intermédiaire, le
25 représentant consulaire a

1 demandé ce qu'il advenait du
2 désir (du chef de mission)
3 d'avoir une prochaine
4 rencontre avec un
5 fonctionnaire de haut niveau.
6 La réponse donnée a été que
7 le fonctionnaire de haut
8 niveau s'occupant de ce cas
9 avait été récemment très
10 malade et qu'une réunion avec
11 le chef de mission n'avait
12 donc pas été possible. La
13 question suit son cours et
14 vous serez tenus informés des
15 développements.

16 De telle manière qu'il y a un
17 problème en ce qui concerne l'intermédiaire,
18 quelqu'un en Syrie et à Damas est malade et vous
19 avez des difficultés à le rencontrer à cette
20 époque?

21 M. PILLARELLA : Oui.

22 ME CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,
23 si vous allez à l'onglet 250, au 11 décembre...
24 Il y a une note de M. Chesson - une fois encore
25 de la GMR, la Direction du Moyen-Orient - qui

1 vous est adressée, et qui dit :

2 Comme vous le savez, le MINA
3 a pensé faire un appel
4 téléphonique à... il y a
5 quelques semaines pour
6 discuter du cas Arar.

7 S'agit-il de l'appel du mois de
8 novembre que nous avons mentionné précédemment?

9 M. PILLARELLA : Oui.

10 ME CAVALLUZZO : Cela ne devrait
11 pas être caviardé, mais en tout cas ce l'est.

12 Certains membres du caucus du
13 gouvernement lui ont suggéré
14 de dépêcher un envoyé
15 spécial...

16 Ce doit être un envoyé spécial en
17 Syrie.

18 Nous vous serions
19 reconnaissants d'évaluer
20 le... intérêt soutenu pour
21 Arar et de nous dire si
22 (quelqu'un) serait réceptif à
23 l'idée de recevoir un appel
24 du MINA à ce sujet. (Votre)
25 point de vue serait

1 intéressant, concernant cette
2 disponibilité. Si le MINA en
3 décidait ainsi et..., l'appel
4 serait fait le lundi
5 16 décembre, avant le départ
6 du MINA pour les congés de
7 Noël.

8 C'est ce à quoi je faisais
9 référence lorsque je parlais de l'appel
10 téléphonique de décembre.

11 Si vous allez à l'onglet 12, vous
12 verrez le message nouvellement caviardé du jour
13 suivant. C'est là que vous parlez de l'appel
14 reporté, du message que cela a laissé aux
15 Syriens, qui se demandaient ce qui se passait, et
16 ainsi de suite... nous avons passé cela en revue
17 avec vous.

18 En ce qui concerne la question
19 des Frères musulmans, faites-vous référence à
20 cela dans le deuxième paragraphe...

21 M. PILLARELLA : Mm hum.

22 ME CAVALLUZZO : ... de ce
23 message, environ à la moitié :

24 À la suite de son
25 interrogatoire, Arar est

1 considéré comme un cas de
2 sécurité intérieure relié,
3 semble-t-il, aux Frères
4 musulmans, non à al-Quaïda
5 (voir mon telref sur les
6 Frères musulmans) et, par
7 conséquent, les Syriens vont
8 agir avec une extrême
9 prudence, en conservant à
10 l'esprit, à titre de priorité
11 absolue, leur intérêt
12 national. S'ils estiment
13 qu'en libérant Arar et en le
14 renvoyant au Canada, celui-ci
15 continuerait à représenter
16 une menace potentielle pour
17 la Syrie, ils refuseront
18 probablement de le relâcher.

19 Maintenant, pour en revenir à
20 cette question particulière d'un envoyé spécial,
21 à savoir si cela aurait été une bonne idée de
22 dépêcher dans ces circonstances un envoyé
23 spécial, quelle était votre opinion quant à cette
24 idée, si on peut l'appeler ainsi?

25 M. PILLARELLA : Pour autant que

1 je me souviens, mon opinion était à l'époque que
2 - au point où nous en étions - un envoyé spécial
3 n'aurait pas été d'un grand secours.

4 ME CAVALLUZZO : Que voulez-vous
5 dire par là, au point où...

6 M. PILLARELLA : Eh bien, en
7 tenant compte du fait...

8 ME BAXTER : Puis-je demander au
9 témoin de se reporter au paragraphe 3 du document
10 qu'examine Me Cavalluzzo?

11 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

12 ME BAXTER : Je pense que cela
13 pourrait lui rafraîchir la mémoire.

14 M. PILLARELLA : J'allais dire que
15 c'était à cause des questions de sécurité
16 intérieure, et c'était..., comme l'indique le
17 paragraphe 3 :

18 Étant donné qu'Arar est
19 détenu pour des motifs de
20 sécurité intérieure, il est
21 douteux qu'un envoyé spécial
22 puisse faire beaucoup pour
23 obtenir sa libération.

24 En d'autres mots, leurs intérêts
25 nationaux avaient la priorité. C'est pour cette

1 raison que je pensais qu'un envoyé spécial ne
2 serait pas d'un grand secours, ce n'est pas que
3 j'étais opposé à la venue d'un envoyé spécial à
4 Damas.

5 ME CAVALLUZZO : Oui, je comprends
6 cela.

7 M. PILLARELLA : Mais on me
8 demandait ce que j'en pensais, et j'ai dit : bon,
9 je ne pense pas que ce sera d'un grand secours.

10 ME CAVALLUZZO : Comme vous le
11 savez, ultérieurement, en juillet de l'année
12 suivante, un envoyé spécial s'est rendu en
13 représentation du premier ministre, et je me
14 demande si vous pensez que cela a eu un
15 quelconque effet, dans le sens de sa libération
16 ultérieure, deux mois plus tard.

17 M. PILLARELLA :
18 Rétrospectivement, je pense que, oui, on peut
19 dire que cela a eu un certain effet. Mais à
20 l'époque dont nous parlons, un envoyé spécial en
21 décembre, il ne semblait pas que cela aiderait
22 beaucoup.

23 L'autre chose, c'est que l'on
24 essaie toutes les avenues...

25 ME CAVALLUZZO : Exact.

1 M. PILLARELLA : ... et à un
2 moment précis en juillet, nous avons essayé cette
3 autre avenue avec la lettre du premier ministre.

4 ME CAVALLUZZO : D'accord.
5 Changeons maintenant de période. Si vous allez
6 maintenant à l'onglet 260, nous voyons un autre
7 message de Solomon, de l'ISI, adressé au chef de
8 mission de Damas. On y lit : Monsieur
9 l'ambassadeur. C'est un message très court :

10 En préparation de votre
11 conversation avec
12 Scott Heatherington, veuillez
13 trouver ci-joint une copie
14 clandestine d'une réunion
15 préparatoire du MINA pour sa
16 conversation avec le ministre
17 des Affaires étrangères
18 syrien Sharaa. Des
19 modifications doivent encore
20 être apportées, et la version
21 définitive ne contiendra pas
22 de formulation demandant avec
23 insistance la libération
24 prochaine d'Arar, mais
25 probablement une ligne plus

1 modérée mentionnant également
2 le niveau de la couverture de
3 presse que reçoit cette
4 affaire au Canada.

5 Avez-vous une idée de la raison
6 pour laquelle - alors que je croyais que ce que
7 nous tentions de faire, c'était d'obtenir la
8 libération d'Arar le plus tôt possible - l'ISI,
9 dans la version définitive, n'utiliserait pas
10 cette formulation, mais adopterait une approche
11 plus modérée?

12 M. PILLARELLA : Pour vous dire la
13 vérité, je ne le sais pas, parce que je n'ai pas
14 participé à cette discussion, donc je ne sais pas
15 vraiment ce qui a conduit à cela.

16 ME CAVALLUZZO : D'accord.
17 Rendons-nous alors en 2003.

18 À l'onglet 274, nous avons un
19 message daté du 5 janvier rédigé par vous-même et
20 adressé à M. Pardy. Il y est dit :

21 Gar, je peux vous assurer
22 qu'il...

23 Ce doit être M. Arar.

24 ... ne cesse d'être présent
25 dans nos pensées.

1 Malheureusement, il n'y a pas
2 de nouveauté pour le moment.
3 Léo va demander une autre
4 rencontre cette semaine et
5 nous allons voir quel genre
6 de réponse nous recevrons. En
7 ce qui me concerne, je n'ai
8 pas eu la possibilité de me
9 réunir avec mon intermédiaire
10 habituel; j'ai donc tenté une
11 tactique différente et je
12 devais prétendument
13 rencontrer le vice-ministre
14 ce matin à 11 h. Hier, j'ai
15 reçu un appel téléphonique à
16 la SR disant que la rencontre
17 devait être reportée à un
18 autre moment...

19 Et cetera, et cetera.

20 Donc, à ce moment, vous semblez
21 avoir des difficultés à traiter avec votre
22 intermédiaire habituel?

23 M. PILLARELLA : Oui, et je crois
24 que cela est lié au fait que la personne en
25 question était gravement malade.

1 ME CAVALLUZZO : D'accord.

2 Était-ce aussi une période difficile pour les
3 relations avec la Syrie, en raison de facteurs
4 politiques sans rapport avec notre affaire?

5 M. PILLARELLA : Eh bien, nous
6 sommes en janvier. Il y a des rumeurs de guerre.
7 Évidemment, la Syrie se trouvant juste à côté de
8 l'Iraq, vous pouvez imaginer combien les Syriens
9 étaient préoccupés par cet évènement en
10 particulier. De fait, cette question a
11 graduellement pris le dessus sur tout le reste,
12 et, vous savez, tout ce qui n'était pas en
13 relation avec cela était pratiquement sans
14 intérêt pour les Syriens, tout simplement.

15 ME CAVALLUZZO : D'accord.
16 L'onglet 276 concerne la sixième visite, la
17 sixième visite consulaire, qui a eu lieu le
18 7 janvier 2003.

19 Voyez-vous cela?

20 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

21 ME CAVALLUZZO : En ce qui
22 concerne M. Arar, on lit dans le deuxième
23 paragraphe que :

24 Arar semblait en bonne santé
25 et on n'a pu observer aucun

1 changement visible depuis la
2 dernière visite. Il était
3 chaudement habillé et était,
4 bien entendu, très content de
5 recevoir une visite. Il nous
6 a exprimé sa gratitude, ainsi
7 qu'aux autorités syriennes.

8 Au septième paragraphe :

9 Nous avons aussi soulevé la
10 question de savoir quelles
11 pourraient être les
12 prochaines étapes pour le cas
13 Arar. L'intermédiaire ne
14 pouvant ou ne voulant entrer
15 dans les détails, il a
16 indiqué qu'il était trop tôt
17 pour le dire. Il a dit que,
18 selon toute probabilité, Arar
19 serait détenu pendant une
20 longue période et qu'on
21 engagerait aussi des
22 poursuites contre lui.
23 Lorsqu'on lui a demandé si
24 les autorités allaient le
25 garder pour toujours, il a

1 répondu : « Nous ne le
2 pensons pas, mais pour le
3 moment, c'est une question de
4 sécurité nationale pour la
5 Syrie ».

6 Cette information semble
7 maintenant plutôt grave. Apparemment, les Syriens
8 disent maintenant que M. Arar sera là pour
9 longtemps et que c'est un cas de sécurité
10 nationale pour la Syrie.

11 M. PILLARELLA : Oui.

12 ME CAVALLUZZO : À ce stade, au vu
13 de cette nouvelle information, y a-t-il eu une
14 quelconque suggestion que peut-être la stratégie
15 du Canada devrait changer et que nous devrions
16 hausser le ton? Cela semble très, très grave pour
17 M. Arar.

18 Y a-t-il eu une quelconque
19 suggestion de changement d'approche?

20 M. PILLARELLA : La réalité est
21 que nous ne pouvons en faire beaucoup plus. Je
22 veux dire, nous avons continué à essayer.

23 Vous devez comprendre que, oui,
24 l'acteur principal dans tout cela, c'étaient les
25 services de renseignement militaire. C'est eux

1 qui détenaient la clé. Mais chaque fois que
2 j'avais l'occasion de soulever cette question
3 auprès d'autres hauts fonctionnaires du
4 gouvernement syrien, je le faisais. Je peux dire
5 que c'était une constante. Ce n'était pas quelque
6 chose qui était laissé là, en suspens et en
7 attente. C'était une constante répétition de
8 notre message à tous les niveaux.

9 En fait, je peux dire que pendant
10 tout le temps que j'ai passé à Damas, je n'ai
11 jamais consacré autant de temps qu'au cas de
12 M. Arar. Je veux dire que c'était devenu - je
13 crois avoir déjà utilisé cette expression
14 auparavant - c'était devenu une obsession.

15 Alors, quand vous parlez de
16 changement de stratégie, c'est vite dit, mais
17 cela ne se réalise pas aussi facilement, parce
18 que pour cela il faut avoir une capacité de
19 négociation. Et, oui, nous avons une certaine
20 capacité, comme cela a été indiqué ce matin, mais
21 notre capacité de négociation n'était pas des
22 plus fortes.

23 ME CAVALLUZZO : Laissez-moi vous
24 parler en tant qu'observateur profane. J'aurais
25 pensé, avec la guerre d'Iraq à l'horizon et alors

1 que la participation du Canada à la guerre était
2 un énorme enjeu, il m'aurait semblé que,
3 vis-à-vis des Syriens, cela aurait donné au
4 Canada pas mal de capacité de négociation à ce
5 moment précis.

6 M. PILLARELLA : Ma réponse à
7 cela, c'est qu'on m'a dit en termes non voilés
8 que, alors même que ces évènements se déroulaient
9 dans la région, tout ce que nous voulions,
10 c'était parler de M. Arar. Les Syriens,
11 croyez-moi, - et je ne parle pas ici des services
12 de renseignement militaire, je parle de l'autre
13 côté de la maison - ne pouvaient comprendre que
14 pratiquement nous ne voulions parler que de
15 M. Arar, comme nous le faisons en effet.

16 Mais j'essaie de vous expliquer
17 qu'avec les évènements qui étaient sur le point
18 de se produire dans la région, cela semblait
19 incroyable aux Syriens.

20 Donc, je ne vois pas, lorsque
21 vous dites que nous aurions dû utiliser cela
22 comme un élément de négociation, je ne sais pas
23 comment nous aurions pu le faire, parce que, je
24 le répète, ils ne comprenaient pas que nous
25 voulions parler uniquement de M. Arar et non

1 discuter des conditions géopolitiques dans la
2 région.

3 ME CAVALLUZZO : Bien,
4 permettez-moi de vous faire une autre suggestion.
5 Vous vous asseyez avec le général Khalil, ce que
6 vous avez fait le 9 janvier, deux jours plus
7 tard, et vous lui dites : « Vous savez, Général,
8 le cas de M. Arar a une forte visibilité au
9 Canada, et le gouvernement canadien reçoit
10 beaucoup de pressions des Canadiens, qui disent :
11 "Qu'est-ce qui se passe avec cet homme, Arar, en
12 Syrie?" Alors que nous recevons de telles
13 pressions, Général, et que nous nous apprêtons à
14 coopérer dans d'autres domaines, par exemple en
15 ne rejoignant pas la coalition et en n'allant pas
16 en Iraq, vous devez bien nous donner quelque
17 chose en échange, Général ».

18 Une idée comme cela? Quelque
19 chose comme ça?

20 M. PILLARELLA : Eh bien, si vous
21 croyez que je n'ai pas mis en avant tous ces
22 points avec le général, alors je dirais que vous
23 faites erreur. La seule chose que j'admettrai est
24 que ce n'était pas à moi de dire : « Si vous
25 libérez M. Arar, nous n'allons pas nous joindre à

1 la coalition. ». Je veux dire, soyons réalistes.

2 ME CAVALLUZZO : Vous ne l'auriez
3 pas présenté de cette façon, n'est-ce pas?

4 M. PILLARELLA : Pardon?

5 ME CAVALLUZZO : Vous ne l'auriez
6 pas présenté de cette façon, n'est-ce pas?

7 M. PILLARELLA : Eh bien,
8 probablement pas. Mais la question a été soulevée
9 non pas une fois, non pas deux fois...

10 ME CAVALLUZZO : Oui.

11 M. PILLARELLA : ... elle a été
12 soulevée de nombreuses fois.

13 ME CAVALLUZZO : Maintenant, on
14 peut trouver la réunion avec le général, qui a eu
15 lieu le 9 janvier, comme je l'ai dit, à
16 l'onglet 13 du nouveau recueil de documents.

17 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

18 ME CAVALLUZZO : Le texte est
19 caviardé, mais dans les parties que l'on peut
20 lire, il est dit :

21 J'ai rencontré le général
22 Khalil, directeur des
23 services de renseignement
24 militaire.

25 Et plus bas au paragraphe 5 :

1 Une fois de plus, la
2 discussion a dévié et quelque
3 chose de plutôt inattendu
4 s'est alors produit. Pour la
5 énième fois, j'essayais
6 d'expliquer au général que le
7 Canada ne défendait pas un
8 terroriste; toutefois, Arar
9 étant considéré par nous
10 comme un citoyen canadien,
11 nous avons une
12 responsabilité consulaire
13 envers lui et sa famille,
14 même si nous acceptions le
15 fait qu'il était en Syrie et
16 y était considéré comme un
17 citoyen syrien. J'ai répété
18 une fois de plus au général
19 Khalil qu'il était dans
20 l'intérêt de la Syrie et de
21 son image à l'étranger de
22 montrer qu'elle collabore
23 avec nous, comme elle l'avait
24 fait jusqu'à présent en
25 autorisant les visites

1 consulaires.

2 Et le texte continue alors :

3 J'ai expliqué au général que
4 si nous en arrivions à
5 considérer sérieusement une
6 visite à Damas de la femme
7 d'Arar afin qu'elle y
8 rencontre son mari, cela
9 montrerait certainement que
10 le Canada faisait tout ce
11 qu'il pouvait pour protéger
12 les intérêts de son citoyen,
13 mais aussi - ce qui est
14 plus important - cela ferait
15 des merveilles pour l'image
16 de la Syrie.

17 Maintenant, il y a beaucoup de...

18 il semble y avoir beaucoup de discussions dans
19 lesquelles nous ne pouvons entrer ici, mais y
20 avait-il des éléments, autres que la guerre en
21 Iraq à venir, qui influaient sur la relation
22 entre le Canada et la Syrie?

23 M. PILLARELLA : Non, je pense que
24 dans les... dans nos relations, il n'y avait rien
25 qui soit un obstacle à nos relations, à

1 l'exception du fait que j'étais très très irrité
2 sur cette question parce que je ne pouvais - à ce
3 qu'il semblait - arriver à rien dans le... dans
4 le cas de M. Arar.

5 Mais ce message vous prouve, s'il
6 en est besoin, que, vous le savez, mon message au
7 général était le même depuis le début et je le
8 répétais constamment.

9 Ici, l'idée de faire venir
10 Mme Arar pour une visite, vous voyez, était une
11 autre indication du niveau de pression que nous
12 voulions exercer sur le général.

13 ME CAVALLUZZO : Aviez-vous
14 certaines indications de Khalil, ou de quelqu'un
15 d'autre, d'un de vos contacts syriens, disant
16 « Pillarella, de quoi parlez-vous? Je reçois des
17 messages d'une autre agence disant qu'ils ne
18 veulent pas qu'il retourne au Canada »?

19 M. PILLARELLA : Cela a été
20 mentionné une fois, presque *en passant*, et ma
21 réponse à cela a été celle-ci : « Je ne sais pas
22 ce que d'autres peuvent vous dire. Ce que je peux
23 vous dire, c'est que je suis l'ambassadeur qui
24 représente le Canada; et par conséquent, lorsque
25 je dis, au nom du Canada, que M. Arar n'est

1 recherché au Canada pour aucun délit, crime, ou
2 quoi que ce soit, et que si vous le libérez, nous
3 le ramènerons au Canada, c'est le message du
4 Canada, indépendamment du fait que quelqu'un
5 aurait pu vous avoir dit quelque chose de
6 différent... »

7 ME CAVALLUZZO : Qui a mentionné
8 cela *en passant*?

9 M. PILLARELLA : Si je me souviens
10 bien, je crois que c'était le général Khalil à un
11 moment donné, mais...

12 ME CAVALLUZZO : Quelqu'un d'autre
13 vous a-t-il mentionné cela, à part le général
14 Khalil?

15 M. PILLARELLA : Oui, mais c'était
16 une répétition de ce qui avait été dit
17 antérieurement. Ce n'était pas comme si,
18 comprenez-vous, un autre message avait été
19 transmis aux Syriens. Je veux dire, c'était
20 toujours le même.

21 ME CAVALLUZZO : Mais qui? Qui? Je
22 veux savoir qui. Khalil dit cela. Qui d'autre?

23 M. PILLARELLA : Je crois... je
24 crois que c'était un des vice-ministres, mais...
25 mais c'est tout.

1 ME CAVALLUZZO : Et l'un des
2 vice-ministres. Était-ce Haddad ou Mouallem?

3 M. PILLARELLA : Puis-je faire
4 mention de cela? Je ne suis pas sûr.

5 ME BAXTER : Pouvez-vous lui
6 montrer l'onglet 285, Maître Cavaluzzo?

7 ME CAVALLUZZO : Allez à
8 l'onglet 14.

9 M. PILLARELLA : Lequel?

10 ME CAVALLUZZO : Onglet 14,
11 nouvellement caviardé 285. Il n'est pas
12 nécessaire d'aller au 285. Onglet 14. La deuxième
13 page. Le 15 janvier. Il y a un message de vous.

14 M. PILLARELLA : Nous parlons du
15 message du 15 janvier? C'est bien cela?

16 ME CAVALLUZZO : Oui, oui. On y
17 lit :

18 Je me suis réuni ce matin
19 avec...

20 Savez-vous qui vous avez
21 rencontré le 15 janvier, ou est-ce caviardé...
22 pour un quelconque motif?

23 D'accord. Vous vous êtes réuni
24 avec quelqu'un...

25 ... pour discuter de

1 l'éventuelle visite de
2 Mme Arar à Damas.

3 M. PILLARELLA : Oui.

4 ME CAVALLUZZO : D'accord. Il est
5 dit :

6 En réexaminant le cas
7 avec..., j'ai profité de
8 l'occasion pour remercier,
9 par son intermédiaire, les
10 autorités syriennes pour la
11 remarquable coopération dont
12 elles ont fait preuve jusqu'à
13 présent.

14 Pensez-vous que c'était en dire
15 trop, de parler de la « remarquable coopération »
16 qu'avaient donnée les Syriens jusqu'alors?

17 M. PILLARELLA : Le fait qu'ils
18 acceptaient la visite de Mme Arar?

19 ME CAVALLUZZO : Oui. Oui. Votre
20 point de vue à ce moment précis, tout au moins au
21 milieu du mois de janvier 2003, c'était que vous
22 aviez l'impression que vous receviez une
23 « remarquable coopération » de la part des
24 Syriens?

25 M. PILLARELLA : Oui, oui.

1 ME CAVALLUZZO : Bon. Le texte
2 continue :

3 J'ai ajouté que, s'ils
4 devaient accepter une visite
5 de Mme Arar, cela serait sans
6 aucun doute extrêmement
7 positif pour l'image de la
8 Syrie à l'étranger...

9 3. Pendant la conversation,
10 ... a soulevé deux points
11 qui, à mon avis, étaient
12 plutôt curieux. Le premier
13 était que, selon ses
14 informations, ... Arar ne
15 désirait pas retourner au
16 Canada.

17 Qu'avez-vous alors pensé de cette
18 déclaration?

19 M. PILLARELLA : J'ai pensé que
20 c'était bizarre, et je lui ai dit que je n'avais
21 jamais entendu parler de cela.

22 ME CAVALLUZZO : D'accord. Le
23 texte continue :

24 Le second point, toujours
25 selon ses informations, était

1 que le SCRS aurait indiqué
2 à... qu'ils n'avaient aucun
3 désir de voir Arar retourner
4 au Canada et qu'ils étaient
5 tout à fait satisfaits des
6 choses telles qu'elles
7 étaient. Si cela était vrai,
8 ce serait une situation
9 plutôt surprenante. Quant à
10 la déclaration selon laquelle
11 Arar ne désire pas retourner
12 au Canada, Léo Martel a
13 indiqué que dans ses lettres
14 à sa femme, Arar a exprimé
15 exactement le contraire.

16 D'accord? Donc, vous recevez ce
17 message de cette personne avec qui vous vous
18 réunissez le 15 janvier.

19 M. PILLARELLA : Mais ce monsieur
20 répète ce qu'on m'avait dit antérieurement, ce
21 n'est donc pas comme s'il y avait plusieurs
22 messages à cet effet...

23 ME CAVALLUZZO : Exact. Mais vous
24 le recevez de différents représentants de la
25 Syrie...

1 M. PILLARELLA : Deux personnes,
2 c'est tout.

3 ME CAVALLUZZO : C'est tout.

4 M. PILLARELLA : Non pas une série
5 de personnes.

6 ME CAVALLUZZO : Et à quel niveau
7 de la hiérarchie se trouvaient ces deux
8 personnes?

9 M. PILLARELLA : Ces personnes,
10 ces deux personnes, étaient souvent en contact.
11 Il est donc compréhensible que...

12 ME CAVALLUZZO : Pourriez-vous
13 répondre à la question, s'il vous plaît?

14 M. PILLARELLA : Oui.

15 ME CAVALLUZZO : Et à quel niveau
16 de la hiérarchie se trouvaient les deux personnes
17 qui vous donnaient ce message?

18 M. PILLARELLA : Eh bien, elles
19 étaient très haut placées dans la hiérarchie,
20 oui.

21 ME CAVALLUZZO : Cela vous a-t-il
22 inquiété?

23 M. PILLARELLA : Bien entendu,
24 cela m'a inquiété, et je n'ai cessé de répéter,
25 comme je l'ai dit à un moment, je disais : « Je

1 ne sais pas ce qu'on a pu vous dire. Ce que je
2 vous dis, en ma qualité d'ambassadeur du Canada,
3 représentant le Canada et parlant pour le Canada,
4 c'est ce que vous devez accepter comme étant le
5 désir du Canada : le retour de M. Arar. »

6 Et ce message a toujours été le
7 même à tous les niveaux et à chaque fois que j'ai
8 soulevé la question de M. Arar. Donc, il n'y
9 avait aucun doute à aucun moment dans les esprits
10 des Syriens, malgré ce qu'ils disaient...

11 ME CAVALLUZZO : Malgré ce qu'ils
12 disaient.

13 M. PILLARELLA : ... il n'y avait
14 aucun doute que le désir du Canada était de voir
15 M. Arar retourner au Canada parce qu'il n'était
16 poursuivi pour aucun délit, crime, ou quoi que ce
17 soit d'autre.

18 ME CAVALLUZZO : Est-ce que Martel
19 recevait des Syriens le même message, que le SCRS
20 ne voulait pas qu'il retourne?

21 M. PILLARELLA : Vous devriez
22 poser la question à M. Martel. Mais la question
23 est...

24 ME CAVALLUZZO : Avez-vous parlé
25 de cela avec M. Martel? Vous a-t-il dit qu'il

1 avait reçu le même message?

2 M. PILLARELLA : Je ne me souviens
3 pas. Je ne me souviens pas. C'est pour cela que
4 je dis que vous pourriez éventuellement poser la
5 question à M. Martel.

6 ME CAVALLUZZO : Maintenant, cela
7 nous mène à l'appel téléphonique de M. Graham à
8 Shara'a le jour suivant, le 16 janvier.
9 Voulez-vous aller à l'onglet... au nouvel
10 onglet 15?

11 M. PILLARELLA : Oui.

12 ME CAVALLUZZO : C'est une note
13 d'information pour le MINA, ou pour le ministre,
14 qui est datée du 15 janvier?

15 M. PILLARELLA : Oui.

16 ME CAVALLUZZO : « Appel
17 téléphonique à... Shara'a »?

18 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

19 ME CAVALLUZZO : Et si vous allez
20 à la deuxième page, vous verrez l'un des points
21 de discussion, sous forme de puce, au bas :

22 Je comprends des récents
23 rapports...

24 C'est au pluriel, « récents
25 rapports ».

1 ... que les autorités
2 syriennes pourraient avoir
3 l'impression que le Canada ne
4 souhaite pas voir M. Arar
5 retourner au Canada. Je
6 voudrais faire comprendre
7 très clairement que le
8 gouvernement canadien
9 voudrait que M. Arar soit
10 renvoyé au Canada.

11 Et ensuite si vous allez à la
12 page suivante, sous CONTEXTE, on peut lire dans
13 le paragraphe du bas :

14 Le SCRS a eu des discussions
15 avec les autorités syriennes
16 à propos d'Arar. Le... a
17 informé l'ambassadeur que,
18 d'après ses informations, le
19 SCRS a indiqué aux services
20 de renseignement militaire
21 syriens qu'ils n'avaient
22 aucun désir de voir M. Arar
23 retourner au Canada et sont
24 tout à fait satisfaits de la
25 situation actuelle. Le SCRS a

1 informé le ministère que ce
2 n'était pas le cas, qu'ils
3 avaient seulement dit aux
4 Syriens qu'Arar n'était pas
5 pour eux un objectif actif,
6 ni une priorité.

7 Maintenant, concernant ce qui est
8 dit ici, que quelqu'un a informé l'ambassadeur
9 que, d'après ses informations, le SCRS a indiqué
10 aux services de renseignement militaire syriens
11 qu'ils n'avaient aucun désir de voir M. Arar
12 retourner au Canada, je vais vous demander ceci :
13 vous a-t-on dit que cette communication du SCRS
14 aux services de renseignement militaire syriens
15 avait été faite pendant la visite du SCRS en
16 Syrie le 20 ou le 21 novembre 2002?

17 M. PILLARELLA : La réponse est
18 non.

19 ME CAVALLUZZO : Quand le SCRS
20 a-t-il communiqué cela aux Syriens?

21 M. PILLARELLA : Je n'en ai aucune
22 idée.

23 ME CAVALLUZZO : Vous ne l'avez
24 pas demandé?

25 M. PILLARELLA : On m'a dit lors

1 d'une de mes réunions que c'était ce qui leur
2 avait été mentionné. Je ne vois pas... je n'ai vu
3 aucun besoin de demander à quel moment ou à
4 quelle date cela avait été fait.

5 ME CAVALLUZZO : Vous pourriez
6 avoir demandé : qui, qui du SCRS vous a donné
7 cette impression? Avez-vous posé cette question?

8 M. PILLARELLA : Non.

9 ME CAVALLUZZO : Pourquoi pas?

10 M. PILLARELLA : C'est facile de
11 poser cette question maintenant. Lorsqu'on est
12 engagé dans une discussion et qu'on se trouve au
13 cœur de la discussion, il est possible que cela
14 ne vienne pas à l'esprit de poser la question de
15 savoir qui en particulier.

16 Il était suffisant de savoir que
17 le SCRS avait apparemment dit cela, et je ne vois
18 pas ce que le nom de la personne aurait pu
19 ajouter à ce moment précis.

20 ME CAVALLUZZO : Eh bien, vous
21 auriez bien pu chercher qui était en train de
22 laisser cette impression aux Syriens - nous avons
23 un Canadien qui se trouve en détention. Vous
24 serez d'accord avec moi, des conditions de
25 détentions très difficiles. Et le Canada essaie

1 d'obtenir son retour. Et il semblerait qu'une
2 agence canadienne est en train de saper cet
3 effort. J'aurais pensé que le nom de la personne
4 concernée aurait pu être très utile.

5 M. PILLARELLA : Eh bien, je pense
6 que si on voulait avoir le nom, on pourrait le
7 trouver facilement en vérifiant simplement qui a
8 voyagé en Syrie à l'époque et alors vous auriez
9 eu des noms.

10 Je veux dire, je ne vois pas...
11 je ne vois pas ce que... le point important,
12 c'est que l'information m'est arrivée à moi.
13 Qu'elle soit correcte ou non, je l'ai transmise à
14 Ottawa, et cette information est arrivée au
15 ministre.

16 ME CAVALLUZZO : Vous voyez, il y
17 a une situation très semblable qui s'est produite
18 le 5 novembre 2003.

19 M. PILLARELLA : Qu'est-ce que
20 c'était?

21 ME CAVALLUZZO : Et c'est que les
22 Américains disaient que quelqu'un au Canada,
23 quelqu'un au Canada donnait aux Américains
24 l'impression que - puis-je terminer? - qu'on ne
25 voulait pas que M. Arar retourne au Canada, et

1 aussi bien le premier ministre que le ministre
2 des Affaires étrangères ont dit : « Donnez-vous
3 un nom. Car si vous nous donnez un nom, alors
4 nous saurons. » Et c'est l'unique question... Je
5 continue à trouver étrange que vous n'ayez pas
6 demandé de nom.

7 M. PILLARELLA : Puis-je répondre?

8 ME CAVALLUZZO : Oui.

9 M. PILLARELLA : Vous dites
10 quelqu'un au Canada. Ici, c'est différent. Ce
11 n'est pas quelqu'un au Canada. Ici, on dit le
12 SCRS. Ce qui est très différent de quelqu'un.

13 Autrement dit, il aurait été
14 facile de vérifier qui du SCRS était venu en
15 Syrie, et vous auriez alors trouvé le nom. C'est
16 ainsi que je le vois.

17 ME CAVALLUZZO : D'accord. Et
18 avez-vous vérifié pour voir qui du SCRS était
19 venu en Syrie?

20 M. PILLARELLA : J'ai transmis
21 l'information à l'administration centrale. Si
22 l'administration centrale... Je ne sais pas s'ils
23 l'ont vérifié ou non, mais ce n'est certainement
24 pas à moi qu'il revenait de vérifier cette
25 information.

1 L'information était
2 qu'apparemment le SCRS avait donné cette
3 information, et je disais aux Syriens : « Ça
4 m'est égal de savoir qui vous a dit quoi. Ce qui
5 compte, c'est ce que je vous dis. »

6 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm. Avez-vous
7 jamais entendu dire que les services de
8 renseignement militaire syriens désiraient
9 traiter avec les services de renseignement
10 militaire canadiens, leurs homologues?

11 M. PILLARELLA : Oui.

12 ME CAVALLUZZO : Donc, vous saviez
13 qu'il y avait cette relation?

14 M. PILLARELLA : Eh bien, les
15 services de renseignements aiment traiter avec
16 d'autres services de renseignement.

17 ME CAVALLUZZO : Et je suppose que
18 la seule autre question à ce propos, c'est la
19 suivante : savez-vous si quelqu'un au MAECI a
20 contacté le SCRS à ce moment précis et a dit :
21 « Les gars, il pourrait y avoir une méprise ici,
22 mais vous feriez mieux de débrouiller tout
23 cela »?

24 M. PILLARELLA : Cela pourrait
25 s'être produit. Je ne sais pas. Je me trouvais à

1 Damas.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord.

3 Monsieur le Commissaire, il est
4 quatre heures moins cinq.

5 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne
6 faisons-nous pas une pause de quinze minutes?
7 D'accord.

8 LE GREFFIER : Veuillez vous
9 lever.

10 --- Suspension à 15 h 54 / Upon recessing at
11 3:54 p.m.

12 --- Reprise à 16 h 13 / Upon resuming at
13 4:13 p.m.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous
15 asseoir. Please be seated.

16 ME CAVALLUZZO : Monsieur le
17 Commissaire, je prévois continuer jusqu'à cinq
18 heures, puis je ferai une pause.

19 LE COMMISSAIRE : C'est bien.
20 Merci.

21 ME CAVALLUZZO : Maintenant,
22 Monsieur Pillarella, avant que nous n'allions de
23 l'avant, alors que nous sommes au milieu du mois
24 de janvier 2003 et que nous avons parlé de
25 l'appel téléphonique du 16 janvier entre les

1 ministres, et que vous avez mentionné qu'on vous
2 avait informé lors de cette rencontre du
3 15 janvier que le SCRS avait indiqué à cette
4 personne que vous rencontriez qu'ils ne
5 souhaitaient nullement voir Arar retourner au
6 Canada, et que vous nous avez dit
7 qu'antérieurement, vous aviez reçu le même
8 message de... était-ce le général Khalil?

9 M. PILLARELLA : Oui, mais comme
10 je l'ai dit, je ne pense pas qu'il y avait un
11 grand intervalle de temps entre les deux, donc...

12 ME CAVALLUZZO : D'accord. C'est
13 là où je voulais essayer d'en venir. Pouvez-vous
14 nous dire combien de temps avant la réunion du
15 15 janvier on vous a donné cette information?

16 M. PILLARELLA : Non, je ne peux
17 pas. Je ne peux pas me le rappeler, vraiment.

18 ME CAVALLUZZO : Mais vous pensez
19 que c'était peu de temps auparavant?

20 M. PILLARELLA : Je ne peux le
21 dire, je suis désolé.

22 ME CAVALLUZZO : D'accord.
23 Avançons alors. Nous restons dans la pièce 134.
24 Il y a un message électronique daté du
25 17 janvier, provenant de...

1 M. PILLARELLA : P-134?

2 ME CAVALLUZZO : Oui, 134,
3 onglet 16. Une petite brochure.

4 M. PILLARELLA : Oh, onglet 16.
5 D'accord.

6 ME CAVALLUZZO : C'est seulement,
7 j'imagine, un résumé d'une réunion entre la GMR,
8 dont vous nous avez dit que c'était la...

9 M. PILLARELLA : Direction du
10 Moyen-Orient.

11 ME CAVALLUZZO : ...Direction du
12 Moyen-Orient. Au deuxième paragraphe du bas, il
13 est dit :

14 La GMR a informé
15 l'ambassadeur de Syrie
16 Arnous...

17 Il s'agit, bien entendu, de
18 l'ambassadeur de Syrie au Canada.

19 ...de l'appel téléphonique...

20 Et c'est celui que nous venons de
21 traiter. Et il est dit :

22 ... L'ambassadeur Arnous
23 était parfaitement au courant
24 des discussions concernant la
25 possibilité de la visite de

1 Mme Arar, notamment la
2 demande d'une note verbale,
3 dont nous l'avons informé
4 qu'elle avait déjà été
5 envoyée.

6 Et le texte continue alors :

7 L'ambassadeur Arnous a
8 également été heureux
9 d'entendre que le ministre
10 Graham avait informé son
11 ministre que la position du
12 gouvernement du Canada
13 consistait à favoriser
14 l'option du retour au Canada
15 d'Arar. Arnous déclara
16 spontanément que les services
17 de sécurité syriens avaient
18 été informés par leurs
19 homologues canadiens que le
20 Canada ne souhaitait pas le
21 retour d'Arar au Canada.

22 Maintenant, étiez-vous au courant
23 de ce message de courriel précis?

24 M. PILLARELLA : J'ai été mis au
25 courant lorsqu'il m'est arrivé, oui.

1 ME CAVALLUZZO : Exact. Donc, il
2 semblerait que nous ayons l'ambassadeur de Syrie
3 au Canada, que nous ayons le général Khalil et
4 que nous ayons quelqu'un d'autre de haut placé
5 dans la hiérarchie syrienne, ayant tous pour
6 point de vue commun que le SCRS ne souhaite pas
7 le retour d'Arar au Canada?

8 M. PILLARELLA : Oui, apparemment
9 oui.

10 ME CAVALLUZZO : Et vous serez
11 d'accord avec moi pour dire que, par rapport à
12 vos efforts pour obtenir le retour de M. Arar au
13 Canada, cela rendrait votre tâche plus complexe,
14 plus difficile, et peut-être impossible, s'il
15 s'avérait que notre agence de renseignement de
16 sécurité disait à ses homologues qu'ils ne
17 voulaient pas voir Arar retourner au Canada?

18 M. PILLARELLA : Eh bien, en
19 définitive, ce n'était pas une tâche impossible,
20 car nous avons réussi à obtenir le retour de
21 M. Arar au Canada, mais, comme je l'ai dit, le
22 SCRS a nié avoir dit... avoir fourni cette
23 information. Je ne sais pas. Je ne peux pas
24 vraiment faire de commentaires à ce sujet. La
25 seule chose que je sais, c'est que les trois

1 personnes que vous avez mentionnées faisaient
2 toutes référence au même... à la seule fois où
3 cela aurait été prétendument...

4 ME CAVALLUZZO : Comment
5 savez-vous cela?

6 M. PILLARELLA : Pardon?

7 ME CAVALLUZZO : Comment
8 savez-vous cela?

9 M. PILLARELLA : Parce que cela
10 n'a jamais été répété plus tard. Je veux dire, ce
11 fut toujours plus ou moins dans le même... à la
12 même époque.

13 ME CAVALLUZZO : Comment
14 savez-vous que M. Arnous... avez-vous jamais
15 parlé de cela à M. Arnous?

16 M. PILLARELLA : Je n'ai pas parlé
17 de cela à M. Arnous, mais M. Arnous semble
18 répéter ce qu'on m'avait dit, et comme M. Arnous
19 était très impliqué - il était, après tout,
20 l'ambassadeur de Syrie au Canada - il devait par
21 conséquent être impliqué dans ce qui se passait.

22 ME CAVALLUZZO : Maintenant, vous
23 avez dit que votre tâche n'était pas devenue
24 impossible étant donné que M. Arar est retourné
25 au Canada.

1 M. PILLARELLA : Eh bien, vous
2 disiez que « cela rendait votre tâche
3 impossible », et j'ai répondu qu'« en définitive,
4 non, car M. Arar a été renvoyé au Canada. »
5 Mais...

6 ME CAVALLUZZO : Neuf mois plus
7 tard.

8 M. PILLARELLA : Je dirai que dans
9 le contexte de la Syrie, et dans un cas comme
10 celui-là, je sais que, pour M. Arar, un jour de
11 plus était un jour de trop.

12 Me CAVALLUZZO: C'est exact.

13 M. PILLARELLA : Mais vu le
14 contexte dans lequel nous devions traiter, neuf
15 mois, c'était un délai extrêmement rapide pour
16 résoudre le problème. Je veux dire, nous ne
17 pouvons pas accepter que... disons...

18 ME CAVALLUZZO : Ce ne furent pas
19 neuf mois, ce furent douze mois.

20 M. PILLARELLA : Eh bien...

21 ME CAVALLUZZO : Eh bien, ce ne
22 sont que quelques mois lorsque vous êtes...

23 M. PILLARELLA : Nous n'allons pas
24 dire neuf mois. Vous avez dit neuf mois, j'ai
25 donc répété neuf mois...

1 ME CAVALLUZZO : Neuf mois plus
2 tard, après le déroulement de ces événements.

3 M. PILLARELLA : Il n'en reste pas
4 moins que nous pouvons ne pas aimer cela, dans le
5 contexte canadien. Ce que je veux vous dire,
6 c'est que dans le contexte syrien, étant donné ce
7 qui se produisait dans la région à l'époque, et
8 étant donné ce que les Syriens disaient
9 concernant l'implication de M. Arar dans des
10 activités terroristes qui avaient des
11 répercussions sur la sécurité nationale, je dis
12 que le temps que cela a pris pour obtenir le
13 retour de M. Arar au Canada a été extrêmement
14 court.

15 ME CAVALLUZZO : Cela vous a-t-il
16 semblé bizarre que... vous savez, après avoir vu
17 que le rapport du SCRS du 8 novembre 2003 ou vers
18 cette date, disait que, même si la prétendue
19 confession d'Arar était vraie ou était crédible,
20 il n'y avait rien là, cela vous a-t-il semblé
21 bizarre que cette même agence qui était arrivée à
22 une telle conclusion, puisse avoir - et nous
23 aurons à faire une enquête factuelle à cet
24 égard - puisse avoir sapé vos efforts ou les
25 efforts du MAECI pour obtenir le retour de

1 M. Arar au Canada?

2 M. PILLARELLA : J'avais une
3 pensée uniforme. Je ne pouvais me soucier de ce
4 que les autres prétendument disaient. Ce que je
5 disais aux Syriens, c'était toujours le même
6 message, que je ne répéterai pas, car vous savez
7 que le message était - et c'était mon unique
8 préoccupation : obtenir par tous les moyens
9 possibles le retour de M. Arar au Canada.

10 ME CAVALLUZZO : Ce que
11 précisément je trouve intéressant, c'est que,
12 étant donné les éléments contextuels de vos
13 devoirs et responsabilités en tant
14 qu'ambassadeur, vous avez le contrôle de toutes
15 les activités qui se produisent en Syrie...

16 M. PILLARELLA : Théoriquement.

17 ME CAVALLUZZO : Théoriquement. Eh
18 bien, voyons cela pratiquement alors. Je trouve
19 bizarre que, si vous aviez découvert que cela
20 s'était produit, que ce message avait filtré de
21 quelque manière que ce soit jusqu'aux Syriens,
22 vous n'avez pas fait en sorte que le SCRS
23 rencontre le général Khalil et lui dise : « Ce
24 n'est pas vrai. Nous voulons qu'il revienne. »

25 M. PILLARELLA : Une telle

1 décision revenait à l'administration centrale.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. PILLARELLA : Si

4 l'administration centrale m'avait demandé de
5 préparer une rencontre pour le SCRS, disons, à
6 Damas, je l'aurais fait avec plaisir, mais on ne
7 me l'a pas demandé, et je sais qu'à
8 l'administration centrale se déroulaient tout le
9 temps des discussions entre les diverses agences
10 et les divers ministères.
11

12 ME CAVALLUZZO : D'accord. Passons
13 à la septième visite consulaire, que l'on
14 retrouve sous l'onglet 17 de la pièce P-134. Cela
15 se déroule le 18 février 2003.

16 M. PILLARELLA : Oui?

17 ME CAVALLUZZO : Et au deuxième
18 paragraphe, il est écrit :

19 Arar a indiqué qu'il était
20 (et semblait être) en bonne
21 santé et nous n'avons
22 remarqué aucun changement
23 depuis la dernière visite.

24 Puis au bas de la note au CAMANT,
25 on parle de changements possibles. Par exemple,
26 au paragraphe 4...

1 M. PILLARELLA : Excusez-moi,
2 est-ce que vous parlez d'une note au CAMANT?

3 ME CAVALLUZZO : Ou du message?

4 M. PILLARELLA : C'est le même
5 message.

6 ME CAVALLUZZO : Bien, le même
7 message. Au paragraphe 4(b), il est écrit :

8 Tel qu'indiqué précédemment,
9 rien ne portait à croire que
10 des accusations avaient été
11 déposées contre Arar, et les
12 services de sécurité le
13 confirment. Ils ont indiqué
14 que si des accusations
15 étaient portées et quand
16 elles le seraient, l'accès au
17 consulat pourrait cesser.
18 C'est probablement parce que
19 sous le régime syrien,
20 lorsqu'une personne est
21 accusée d'infractions à la
22 sécurité nationale, le procès
23 a lieu devant un tribunal
24 militaire, sans aucun tiers.
25 - Et ainsi de suite.

1 L'avocat d'un défendeur est
2 généralement désigné par
3 l'État.

4 - Et ça continue. Puis, au
5 paragraphe (c), il est écrit :

6 L'enquête se poursuit et il
7 n'y a aucune indication quant
8 au moment où elle prendra
9 fin. Arar continue d'être
10 interrogé et fournit
11 apparemment encore des
12 renseignements utiles aux
13 autorités.

14 Alors, cette référence, et il
15 s'agit d'un des rapports consulaires que vous
16 avez approuvés, cette référence à l'effet qu'il
17 est encore interrogé et qu'il fournit encore des
18 renseignements utiles, avez-vous déjà obtenu un
19 de ces renseignements utiles que M. Arar donnait
20 aux Syriens?

21 M. PILLARELLA : Non.

22 ME CAVALLUZZO : Puis, à la
23 deuxième page, au paragraphe 6, il est écrit :

24 Eu égard à la déclaration du
25 MINA au Min. Shara'a que

1 l'option privilégiée par le
2 gouvernement canadien serait
3 qu'Arar soit renvoyé au
4 Canada, ce concept ne semble
5 pas être partagé par les
6 autorités syriennes, du moins
7 pour le moment. Tant qu'ils
8 considèreront que leur
9 enquête se poursuit, les
10 Syriens ne relâcheront pas
11 Arar. Nous soupçonnons que la
12 seule possibilité d'un retour
13 au Canada pourrait survenir
14 seulement à la fin d'une
15 enquête qui ne pourrait
16 justifier que des accusations
17 soient portées contre Arar.
18 Pour l'instant, cette
19 question demeure discutable.

20 Donc, la situation qui semble
21 prévaloir à cette date, en février, est que
22 l'enquête se poursuit, qu'ils continuent à
23 obtenir des renseignements utiles de M. Arar et
24 que s'il est accusé, l'accès consulaire prendra
25 fin. Est-ce exact?

1 M. PILLARELLA : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord. Passant
3 au mois de mars, nous allons traiter d'un nouvel
4 aspect, soit que nous comprenons que les députés
5 Catterall et Assadourian voulaient se rendre en
6 Syrie au nom de M. Arar?

7 M. PILLARELLA : Et il s'agit
8 de...

9 ME CAVALLUZZO : Eh bien, par
10 exemple, si vous prenez l'onglet 338 du volume 4.

11 M. PILLARELLA : Avez-vous
12 dit 338?

13 ME CAVALLUZZO : Oui. Et il s'agit
14 d'un message, une fois de plus, de Harold Hickman
15 du bureau du Moyen-Orient, et il concerne la
16 visite éventuelle de députés en mars?

17 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Et tout
19 juste avant leur visite, vous tentez de leur
20 permettre de rencontrer le président, ou le
21 vice-président, et ainsi de suite. Vous êtes donc
22 impliqué dans la planification de leur rencontre.

23 Est-ce exact?

24 M. PILLARELLA : Oui.

25 ME CAVALLUZZO : Et si vous passez

1 à 343, nous voyons que - il s'agit d'un message
2 de vous à Pardy - que vous n'êtes pas parvenu à
3 obtenir une réponse finale des Syriens concernant
4 la visite des députés. Cela se passe, je suppose,
5 environ cinq jours avant l'invasion de l'Iraq par
6 les Américains, donc on présume que les Syriens
7 peuvent avoir d'autres soucis en tête que la
8 visite de deux députés?

9 M. PILLARELLA : Oui.

10 ME CAVALLUZZO : D'accord. Puis si
11 vous retournez au plus petit volume, onglet 18...
12 ou, excusez-moi, c'est une autre pièce.
13 Pièce P-117, onglet 18. C'est celle de M. Easter.

14 --- Pause

15 M. PILLARELLA : De quel onglet
16 s'agit-il?

17 ME CAVALLUZZO : Onglet 18.

18 M. PILLARELLA : Onglet 18.

19 ME CAVALLUZZO : Et ceci, une fois
20 de plus, est daté du 12 mars, et il s'agit d'un
21 message concernant leur visite. Précisément, si
22 vous allez à la deuxième page, qui est un autre
23 message, nous verrons que... Je suppose que la
24 visite des députés a été quelque peu reportée.
25 Ils viennent éventuellement en avril?

1 M. PILLARELLA : Mm-hmm.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord. Je veux
3 maintenant vous montrer... nous sommes en mars.
4 Nous arrivons à la fin mars. Plus précisément, le
5 21 mars. J'aimerais vous montrer la pièce P-99.

6 C'est une note confidentielle
7 datée du 24 mars au sujet d'un appel téléphonique
8 entre Mme Catterall et Myra Pastyr-Lupul, et nous
9 voyons sur cette pièce qu'il est écrit :

10 Marlene Catterall et Sarkis
11 Assadourian... (Traduction du
12 passage lu)

13 Qui, bien sûr, sont les deux
14 députés qui s'apprêtent à venir en Syrie.

15 ... ont rencontré
16 l'ambassadeur syrien mercredi
17 dernier, le 21 mars. Ils ont
18 discuté du cas de Maher Arar,
19 présenté des arguments
20 humanitaires pour la
21 libération de M. Arar et
22 demandé ce qu'il fallait aux
23 Syriens pour réaliser cela.

24 (Traduction du passage lu)

25 Puis il est écrit :

1 Ils ont appris qu'au départ
2 durant cette affaire, des
3 agents du SCRS avaient
4 indiqué aux Syriens qu'Arar
5 ne les intéressait pas. Les
6 Syriens en ont conclu que le
7 SCRS n'était pas intéressé à
8 ravoir Arar. Peut-être
9 était-ce qu'ils n'avaient
10 aucun motif de sécurité pour
11 enquêter sur Arar au Canada.
12 En raison de ce malentendu,
13 les Syriens ont cru que les
14 Canadiens ne voulaient pas le
15 retour d'Arar au Canada et
16 ont donc décidé de le détenir
17 ou le garder en Syrie.

18 (Traduction du passage lu)

19 Puis il y a certaines suggestions
20 quant à ce qui devrait advenir de ce malentendu
21 ou cette désinformation.

22 Étiez-vous au courant de cette
23 conversation à l'effet que M. Arnous - qui vous
24 aurait parlé... ou vous auriez vu un courriel... le
25 résumé d'un courriel le concernant deux mois plus

1 tôt - mais étiez-vous au courant qu'à la fin
2 mars, M. Arnous était toujours sous l'impression
3 que le SCRS ne voulait pas ravoir M. Arar?

4 M. PILLARELLA : Non.

5 ME CAVALLUZZO : Donc vous n'avez
6 jamais vu cette...

7 M. PILLARELLA : Non.

8 ME CAVALLUZZO : ... note avant?

9 M. PILLARELLA : Non, non.

10 ME CAVALLUZZO : Personne ne vous
11 a avisé qu'Arnous pensait encore cela le 21 mars?

12 M. PILLARELLA : Eh bien, je l'ai
13 appris plus tard, mais vous m'avez demandé si
14 j'avais vu cela et ma réponse est non.

15 ME CAVALLUZZO : Non, mais ce que
16 je veux savoir à ce moment-ci, quelqu'un vous
17 a-t-il informé, avisé, dit que nous voici à la
18 fin mars et l'ambassadeur syrien au Canada dit
19 encore que le SCRS ne veut pas le retour de
20 M. Arar?

21 M. PILLARELLA : Comme je l'ai
22 dit, cela a peut-être été porté à mon attention
23 plus tard, mais à ce moment précis, je ne savais
24 pas que Mme Catterall et M. Assadourian avaient
25 discuté avec l'ambassadeur syrien, donc je

1 n'avais pas connaissance de leur conversation,
2 alors je n'en savais rien.

3 ME CAVALLUZZO : Bien. Mais je
4 veux juste savoir si quelqu'un au MAECI vous a
5 dit : Franco, vous devriez être conscient que
6 nous sommes maintenant à la fin mars et que nous
7 obtenons encore le même message, que le SCRS ne
8 veut pas ravoir Arar. Personne ne vous a dit ça?

9 M. PILLARELLA : Je ne me rappelle
10 rien à cet effet.

11 ME CAVALLUZZO : D'accord. Alors
12 si nous avançons dans le temps au 24 mars,
13 ongles 18 du plus petit livre. Il s'agit d'un
14 courriel de Damas, envoyé à l'administration
15 centrale, et dont l'essence véritable est que :

16 Services de renseignement, le
17 col Saleh Majed a retourné
18 l'appel de Martel aujourd'hui
19 et a indiqué qu'il y avait un
20 changement de procédure.

21 L'ambassade devra à l'avenir
22 obtenir l'accord du MAECI
23 pour un accès consulaire à
24 Arar.

25 Alors, y a-t-il... êtes-vous au

1 courant d'une raison quelconque pour ce
2 changement de procédure en particulier?

3 M. PILLARELLA : Eh bien, si vous
4 lisez le paragraphe 2, il y est écrit :

5 ... Nous ne croyons pas que
6 ce changement découle des
7 événements iraquiens actuels
8 mais pourrait être lié à la
9 récente pression exercée sur
10 les Syriens lorsque pressés
11 d'accepter la visite des
12 députés. Nous avons indiqué,
13 dans notre précédente
14 correspondance, que de mettre
15 de la pression supplémentaire
16 sur les Syriens pourrait
17 entraîner la perte de l'accès
18 consulaire. Il semble que
19 cela se soit produit.

20 La question est que, comme je
21 l'ai dit plus tôt, dans les événements qui ont
22 précédé la guerre, nous ne parlions que de
23 M. Arar et ne semblions pas intéressés à parler
24 de ce qui se passait dans la région. Puis, au
25 beau milieu de cela, nous allons voir les Syriens

1 et disons : Vous devez recevoir deux députés pour
2 discuter de M. Arar. Eh bien, une fois de plus,
3 je le répète, pour nous, cela était extrêmement
4 important. Pour nous, c'était une priorité. Pour
5 nous, c'était une entreprise continue, et nous ne
6 relâchions pas la pression sur les Syriens.

7 De l'autre côté, les Syriens se
8 souciaient des bombes qui pouvaient tomber sur le
9 pays, qu'un pays voisin soit attaqué par les
10 Américains. Vous devez comprendre que M. Arar,
11 malgré tout ce que j'ai dit il y a un moment,
12 n'était peut-être pas une priorité, et ils
13 avaient fait preuve, je le répète, d'une
14 incroyable collaboration à notre égard. Ils
15 avaient essayé de nous accommoder autant que
16 possible, quoiqu'ils détenaient M. Arar en
17 prison, mais le fait est qu'ils avaient fait un
18 effort alors qu'ils auraient pu ne pas faire cet
19 effort en particulier.

20 Et pourtant, au beau milieu de la
21 guerre, nous disons : Vous devez accepter la
22 visite de ces deux députés. Je ne peux que dire
23 qu'ils étaient irrités par cela et que cela
24 pourrait avoir déclenché... c'est pourquoi nous
25 disons ici que cela pourrait avoir été la raison

1 d'un changement de procédure.

2 ME CAVALLUZZO : Pensez-vous
3 qu'ils auraient aussi pu être irrités à l'égard
4 du Canada à cause de l'inscription d'une certaine
5 organisation terroriste dans le Code criminel?

6 M. PILLARELLA : Ils auraient pu.
7 Je...

8 ME CAVALLUZZO : Vous ne savez pas
9 s'ils étaient troublés par l'inscription de
10 Hezbollah?

11 M. PILLARELLA : Bien sûr, bien
12 sûr, ils étaient troublés, et cela pourrait avoir
13 joué également. Mais je crois que ce n'est pas un
14 seul facteur...

15 ME CAVALLUZZO : Bien.

16 M. PILLARELLA : ...mais
17 plusieurs.

18 ME CAVALLUZZO : Eh bien, passons
19 à la visite des députés, qu'on peut trouver sous
20 l'onglet 392 du volume 4.

21 --- Pause

22 D'accord. Alors, cette rencontre
23 a eu lieu le 22 avril. Est-ce exact?

24 M. PILLARELLA : Oui.

25 ME CAVALLUZZO : Et vous avez

1 facilité la rencontre, organisé la rencontre?

2 M. PILLARELLA : Oui.

3 ME CAVALLUZZO : D'accord. Et il
4 semble, d'après le document, en page 1, que les
5 députés ont rencontré le vice-ministre des
6 Affaires étrangères Mouallem. Est-ce exact?

7 M. PILLARELLA : C'est exact.

8 ME CAVALLUZZO : Et qui d'autre a
9 participé à la première rencontre?

10 M. PILLARELLA : Eh bien,
11 Mme Catterall, évidemment, et M. Assadourian, et
12 M. Shaw, qui était le conseiller politique. La
13 raison pour laquelle c'est M. Shaw qui m'a
14 accompagné, et non M. Martel, est que les deux
15 députés allaient discuter de questions
16 politiques, c'est pourquoi le conseiller
17 politique était présent.

18 ME CAVALLUZZO : D'accord. Si nous
19 regardons le résumé, huit lignes plus bas, il est
20 écrit - c'est dans le premier paragraphe :

21 Des agents du renseignement
22 ont dit à Mme Catterall et à
23 M. Assadourian qu'ils avaient
24 terminé leur enquête sur
25 M. Arar et qu'il serait

1 nationale pour la Syrie et quiconque peut mettre
2 en péril cette sécurité nationale.

3 ME CAVALLUZZO : Avez-vous une
4 idée des sanctions possibles pour une personne
5 qui serait accusée d'être un membre d'al-Quaïda
6 en Syrie? Ont-ils encore la peine capitale?

7 M. PILLARELLA : Je crois que oui.

8 ME CAVALLUZZO : Il est donc
9 possible que M. Arar, si les accusations contre
10 lui étaient qu'il était membre d'al-Quaïda, il
11 est possible qu'il soit sujet à la peine de mort?

12 M. PILLARELLA : Je suppose que
13 cela aurait pu être une éventualité.

14 ME CAVALLUZZO : Donc il s'agit
15 alors d'une situation très grave, évidemment, peu
16 importe ce que pensent les Syriens.

17 M. PILLARELLA : Oui.

18 ME CAVALLUZZO : En ce qui a trait
19 à l'enquête, si vous regardez la deuxième page,
20 au paragraphe 6 - en fait, avant cela, juste
21 au-dessus du paragraphe 6 - on lit au
22 paragraphe 5 :

23 À l'issue de cet
24 interrogatoire, les services
25 de sécurité syriens doutaient

1 encore du lien possible entre
2 Arar et al-Quaïda. Puis, en
3 présence des députés, le
4 vice-ministre aux Affaires
5 étrangères a téléphoné à
6 Khalil, le chef des services
7 de renseignement syriens,
8 pour organiser une rencontre
9 immédiate avec M. Arar.

10 Donc cette rencontre avec le
11 vice-ministre adjoint mène à une rencontre avec
12 M. Arar, qui serait la seule et unique fois où
13 vous avez rencontré M. Arar?

14 M. PILLARELLA : Exact.

15 ME CAVALLUZZO : D'accord. Puis au
16 paragraphe suivant, il est écrit - encore avec
17 les services de renseignement syriens :

18 Le colonel a expliqué qu'ils
19 avaient fini leur enquête sur
20 M. Arar et qu'il serait sous
21 peu cité à procès sur des
22 accusations d'appartenance à
23 al-Quaïda et d'obtention
24 d'une formation militaire dans
25 des camps d'al-Quaïda en

1 Afghanistan. Mme Catterall a
2 encore expliqué que le
3 solliciteur général avait
4 indiqué que M. Arar n'était
5 pas recherché au Canada pour
6 des activités criminelles et
7 que cette détention faisait
8 considérablement souffrir sa
9 jeune famille. Elle a admis
10 que pour le gouvernement
11 syrien, M. Arar était un
12 citoyen syrien. Le colonel a
13 dit que l'affaire serait
14 maintenant du ressort des
15 tribunaux syriens.

16 Puis au bas, il est écrit :

17 ... le colonel a aussi dit
18 que lorsque M. Arar serait
19 remis aux autorités de la
20 cour, il serait transféré à
21 un autre centre de détention
22 et que l'ambassade aurait à
23 passer par le MAECI...

24 - et cetera, et cetera.

25 Maintenant qu'ils ont terminé

1 leur enquête et qu'il semble qu'il sera accusé
2 d'être un membre d'al-Quaïda, avez-vous
3 demandé... avez-vous demandé d'obtenir les
4 renseignements qu'ils avaient obtenus à l'issue
5 de leur enquête?

6 M. PILLARELLA : Si j'ai demandé
7 s'ils pouvaient me fournir ces renseignements?
8 Non.

9 ME CAVALLUZZO : Oui. Pourquoi
10 pas? Puisque vous l'aviez fait à la précédente
11 occasion.

12 M. PILLARELLA : Pourquoi pas...
13 demander d'obtenir ces renseignements?

14 ME CAVALLUZZO : Mm-hmm.

15 M. PILLARELLA : Eh bien, à ce
16 moment-là, ils avaient terminé leur enquête. Ils
17 ont dit qu'ils allaient traduire M. Arar en
18 justice. La seule chose que nous pouvions alors
19 faire était d'aider M. Arar pour son procès et
20 évidemment, en l'aidant pour le procès, les
21 accusations devraient être divulguées.

22 ME CAVALLUZZO : Alors, est-ce que
23 cela vous préoccupait à ce moment-là - qu'il soit
24 accusé d'une infraction à la sécurité nationale,
25 c'est-à-dire d'être un membre d'al-Quaïda?

1 M. PILLARELLA : Oui.

2 ME CAVALLUZZO : La sanction
3 pourrait être la peine de mort, et nous savons
4 comment les tribunaux de sécurité en Syrie
5 fonctionnent.

6 M. PILLARELLA : À ce moment
7 précis, nous ne savions pas devant quel tribunal
8 il serait traduit.

9 ME CAVALLUZZO : Eh bien, si vous
10 êtes un membre d'al-Quaïda, je suppose que vous
11 n'êtes pas traduit devant la Cour de sécurité
12 économique.

13 M. PILLARELLA : Eh bien,
14 ailleurs, dans tous ces messages, il est indiqué
15 que M. Arar serait présenté devant un tribunal
16 civil...

17 ME CAVALLUZZO : C'était à la fin
18 août.

19 M. PILLARELLA : Exact.

20 ME CAVALLUZZO : Nous parlons
21 maintenant d'avril.

22 M. PILLARELLA : Oui. Mais j'ai
23 dit qu'à ce moment-là nous n'avions aucune idée
24 de l'endroit où il serait poursuivi. Ils ont dit
25 qu'il serait poursuivi, mais nous ne savions pas

1 du tout où.

2 ME CAVALLUZZO : Eh bien, il
3 serait prudent de présumer qu'il s'agit de la
4 Cour de sécurité d'État, et je me demande si cela
5 a sonné des cloches. Voilà un homme - un
6 Canadien, exact? Et ils sont ambivalents. Au
7 départ vous êtes un membre d'al-Quaïda... non,
8 non, non, vous êtes un membre des Frères
9 musulmans... non, non, vous êtes un membre
10 d'al-Quaïda. D'accord?

11 Nous avons la Cour de sécurité
12 d'État. Nous savons quels sont là les droits de
13 recours. Votre avocat est chanceux de vous voir
14 avant le procès. Il peut être soumis à la peine
15 de mort suite à une inculpation, et il me semble
16 que cela aurait dû vous alarmer ou aurait dû
17 sonner d'énormes cloches pour le gouvernement
18 canadien.

19 M. PILLARELLA : Mais bien sûr que
20 cela a sonné des cloches. Mais alors ma question
21 est : Que pouvions-nous faire? Après tout, il
22 était détenu par les Syriens. Il était considéré
23 comme étant un citoyen syrien. Il était assujetti
24 aux lois syriennes. Nous faisons tout en notre
25 pouvoir pour essayer de le sortir de là. Mais

1 nous ne pouvions le faire de force.

2 ME CAVALLUZZO : Eh bien, je
3 suppose qu'une chose aurait pu être faite; vous
4 auriez pu vous assurer qu'aucun signal
5 contradictoire ne continuait à être donné.

6 M. PILLARELLA : Il n'y avait pas
7 de signaux contradictoires.

8 ME CAVALLUZZO : Il n'y avait pas
9 de signaux contradictoires.

10 M. PILLARELLA : Autant que je
11 sache, il n'y avait qu'un signal, et j'ai
12 constamment répété au général Khalil et à tous
13 les autres à qui je parlais de M. Arar qu'il n'y
14 avait qu'une seule voix parlant au nom du Canada,
15 et c'était la mienne.

16 ME CAVALLUZZO : Alors, à la
17 lumière du fait que nous nous trouvons dans une
18 situation très, très grave, où nous parlons
19 d'infraction à la sécurité nationale, nous
20 parlons probablement de la Cour de sécurité
21 d'État, nous parlons d'une possible peine de
22 mort, je suppose qu'à ce moment précis vous
23 vouliez vous assurer que tout le gouvernement
24 canadien se mobilise pour tenter de ramener
25 M. Arar au Canada?

1 M. PILLARELLA : Tous ces messages
2 étaient destinés à l'administration centrale afin
3 que tous sachent quelle était la situation. Ce
4 n'était pas mon rôle en tant qu'ambassadeur,
5 siégeant à Damas, de convoquer des réunions à
6 Ottawa pour faire précisément ce que vous
7 suggérez. Je peux seulement dire que ce sont...
8 Voilà la situation à Damas.

9 ME CAVALLUZZO : Bien.

10 M. PILLARELLA : Et voilà nos
11 inquiétudes. Maintenant c'est à vous de voir.

12 ME CAVALLUZZO : Alors,
13 seriez-vous surpris d'apprendre que dans le mois
14 suivant, en mai et juin, M. Pardy, au nom du
15 gouvernement du Canada, plus précisément le
16 MAECI, a essayé d'obtenir un consensus parmi les
17 organismes canadiens pour l'envoi d'une lettre,
18 signée conjointement par le ministre des Affaires
19 étrangères et le solliciteur général, et que cet
20 effort a échoué parce que le SCRS et la GRC ont
21 reculé? Est-ce que cela vous surprend?

22 M. PILLARELLA : Oui, c'est
23 possible, en effet. Mais ma question pour vous
24 est : Que pouvais-je y faire? Je veux dire, cela
25 était... mais, oui, j'étais au courant de... de

1 ce qui se passait, mais je ne pouvais y faire
2 grand-chose.

3 ME CAVALLUZZO : D'accord. En tous
4 cas, M. Arar entre à la réunion au paragraphe 7.

5 M. PILLARELLA : Oui.

6 ME CAVALLUZZO : Et il a été
7 présenté aux députés et au personnel de
8 l'ambassade.

9 Il semblait fatigué et
10 désorienté, mais somme toute
11 en bonne santé. M. Arar a été
12 avisé, par le colonel George,
13 de ne parler qu'en arabe
14 (pour que le personnel syrien
15 puisse comprendre ce qu'il
16 disait).

17 Et nous voilà, il est très tard
18 dans la journée, et il semble que les Syriens lui
19 donnent encore des ordres quant à sa conduite
20 dans ce type de réunion.

21 M. PILLARELLA : Eh bien, je
22 suppose que vous avez là la réponse. Pas tout le
23 monde, mis à part le colonel, qui parlait
24 anglais... les autres ne connaissaient pas
25 l'anglais, donc pour que tous puissent comprendre

1 ce qui était dit... c'est la raison pour laquelle
2 on lui a demandé de parlé en arabe.

3 Mais vous noterez également dans
4 le rapport que cette restriction a été adoucie
5 plusieurs fois et que M. Arar a pu s'exprimer en
6 anglais sans problème.

7 ME CAVALLUZZO : Si nous reprenons
8 cela au paragraphe 7 :

9 Durant l'entrevue, cette
10 restriction a été adoucie
11 plusieurs fois, surtout pour
12 que M. Arar puisse dicter une
13 lettre à sa femme. Le colonel
14 a aussi dit à M. Arar de
15 s'abstenir de commenter sur
16 les aspects sécuritaires de
17 cette affaire et de parler de
18 sa santé, des conditions
19 d'emprisonnement et des
20 questions familiales.

21 Et combien de temps, à votre
22 souvenir, combien de temps la rencontre avec
23 M. Arar a-t-elle duré?

24 M. PILLARELLA : Je ne me rappelle
25 pas avec certitude, mais je crois que cela devait

1 être au moins 20 minutes, mais je...

2 ME CAVALLUZZO : Quoiqu'il en
3 soit, après cette rencontre, si vous passez au
4 paragraphe 9, il est écrit :

5 Dans un débriefage avec
6 l'ambassadeur...

7 Et il s'agit de Catterall et
8 M. Assadourian.

9 ... ont été déçu du fait que
10 tous les aspects sécuritaires
11 de l'affaire Arar, du point
12 de vue des Syriens, ne leur
13 avaient pas été expliqués
14 plus tôt. Mme Catterall a
15 même suggéré que le ministre
16 Graham n'avait peut-être pas
17 été avisé de certains de ces
18 renseignements, un point de
19 vue qui n'était pas partagé
20 par M. Assadourian. Les deux
21 députés ont indiqué que s'ils
22 avaient été mieux informés à
23 Ottawa, ils auraient
24 reconsidéré entreprendre
25 cette mission à Damas.

1 Alors, Mme Catterall a revu ce
2 document et nié cet aspect précis.

3 M. PILLARELLA : Eh bien, je peux
4 dire ceci : il y avait trois personnes présentes
5 lors du débriefage : moi, M. Martel et M. Shaw.
6 Je ne sais pas ce que Mme Catterall voulait dire,
7 mais ce que Mme Catterall a dit est ce qui est
8 dans le rapport, et le rapport a été rédigé
9 immédiatement après le débriefage. Trois
10 personnes ont lu le rapport avant qu'il ne soit
11 expédié, et ces trois personnes ont convenu que
12 cela reflétait précisément ce qui avait été dit.

13 Donc, tout ce que je peux dire
14 est que Mme Catterall voulait peut-être dire
15 autre chose, mais ce que nous trois avons entendu
16 est ce qui est déclaré ici.

17 Nous n'avons pas l'habitude
18 d'inventer des choses. Nous déclarons les choses
19 telles que nous les entendons.

20 ME CAVALLUZZO : D'accord.
21 J'aimerais passer au dernier et ultime paragraphe
22 et au commentaire en page 3 de 3. Le commentaire
23 est :

24 Les responsables syriens ont
25 une fois de plus fait preuve

1 d'un niveau de collaboration
2 remarquable dans l'affaire
3 Arar.

4 Donc, si je me mets à la place de
5 M. Arar et si je sais que je vais bientôt être
6 accusé d'être un membre d'al-Quaïda, je sais que
7 je suis sujet à la peine capitale et je sais que
8 je vais être cité à procès devant une cour qui
9 offre très peu de recours, et c'est peu dire, et
10 que mon ambassadeur dit que les Syriens font
11 preuve d'un remarquable niveau de collaboration,
12 je me demanderais de quoi mon ambassadeur parle.
13 Voulez-vous commenter à ce sujet?

14 M. PILLARELLA : Oui. Mon
15 commentaire est que nous sommes sur le terrain,
16 nous sommes dans une certaine situation, nous
17 sommes dans un pays étranger. Ce pays étranger
18 n'a aucune obligation à notre égard quant à ce
19 qu'il considère être un citoyen syrien.

20 Oui, ce que vous dites est très
21 grave et oui, cela est très peu rassurant pour
22 M. Arar s'il doit faire face à un procès dans ces
23 conditions. Je concède tout cela. Mais le fait
24 demeure que ce que les Syriens ont fait, depuis
25 octobre jusqu'au jour de leur rencontre avec les

1 députés, je sais que je me répète, mais c'était
2 du jamais vu. Cela ne s'était jamais fait.

3 Il est fait mention dans un des
4 documents que même notre avocat, qui était
5 syrien, nous a dit que nous étions extrêmement
6 privilégiés, et comment cela s'était produit, il
7 ne pouvait l'expliquer, que nous avons eu tout
8 cet accès et que nous avons pu, presque sans
9 obstacle, avoir accès aux services de
10 renseignement, avoir accès à M. Arar et faire
11 tout ce que nous faisons.

12 Alors je vous dis ceci : Oui,
13 cela n'est peut-être pas suffisant, de votre
14 point de vue et du point de vue de M. Arar, mais
15 nous avons... nous avons eu un coup de main et
16 nous avons traité cela de façon... du mieux
17 possible.

18 Et je dis que c'était une
19 collaboration exceptionnelle et jamais vue
20 auparavant. Mais je ne suis pas... et je ne suis
21 pas... en disant cela, j'indique simplement ce
22 qui nous est arrivé, parce qu'il y a eu d'autres
23 affaires dans d'autres pays où leurs
24 ressortissants étaient détenus et ils n'avaient
25 pas le même genre d'accès que nous avons pu

1 obtenir.

2 ME CAVALLUZZO : D'accord. Et je
3 suppose... je vous ai déjà interrogé au sujet des
4 mois suivants, lorsque M. Pardy a tenté de -
5 évidemment, en raison de la gravité de la
6 situation - a tenté d'obtenir l'accord ou le
7 consensus du gouvernement et que cela a
8 malheureusement échoué du point de vue de
9 M. Arar.

10 Alors, si vous consultez le petit
11 livre de documents, à l'onglet 19. Je veux juste
12 que vous regardiez un document pour nous assurer
13 que... c'est un document que nous avons reçu dans
14 notre demande de documents, mais il est daté du
15 13 mai 2003, et il est écrit :

16 Le mercredi 15 mai,
17 l'ambassadeur du Canada en
18 Syrie, Franco Pillarella, a
19 remis à l'ISI du MAECI un
20 document reçu plus tôt ce
21 mois là de... Le document,
22 non daté...

23 Et ainsi de suite et il a été
24 envoyé au SCRS.

25 Cela évidemment, je crois, fait

1 référence au document du 3 ou 4 novembre que nous
2 avons regardé plus tôt, et pourtant nous avons ce
3 document maintenant, daté du 15 mai, et je me
4 demande si vous pouvez aider à expliquer ce que
5 cela signifie, simplement pour s'assurer qu'il
6 doit s'agir d'une erreur.

7 M. PILLARELLA : Sur cela il est
8 écrit... c'est une erreur parce qu'il y a un autre
9 document. Je n'ai reçu qu'un seul document des
10 Syriens, et c'était le 3 novembre.

11 ME CAVALLUZZO : D'accord. Alors,
12 j'aimerais simplement vous poser quelques
13 dernières questions avant de passer à l'envoyé.

14 En fait, nous arrivons à la
15 visite du sous-ministre Laverty en mai 2003, et
16 Monsieur le Commissaire, je suggère que nous
17 ajournions à ce moment-ci.

18 En ce qui a trait à mon
19 interrogatoire, cela me prendra probablement une
20 autre heure... une heure, tout au plus.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord. Pour
22 notre horaire de demain, avez-vous une idée à ce
23 moment-ci, Maître Waldman?

24 Me WALDMAN : Je prévois quelques
25 heures. Maître Cavalluzzo a été très minutieux.

1 LE COMMISSAIRE : Oui, je crois
2 que ce commentaire est justifié.

3 Maître Baxter?

4 ME BAXTER : Je... Je devrais tout
5 d'abord vous aviser que je ne serai pas présent.
6 Ce sera Me McIsaac demain, avec Me Flaim.

7 Je suppose que cela prendra
8 environ, d'après ce que nous avons entendu
9 jusqu'à présent, environ 45 minutes tout au plus,
10 Monsieur le Commissaire.

11 LE COMMISSAIRE : Dix heures
12 alors, croyez-vous... en fonction de cela?

13 ME CAVALLUZZO : Je crois que dix
14 heures serait plus que suffisant. J'ai besoin
15 d'un peu de sommeil et...

16 LE COMMISSAIRE : Oui, je crois
17 que cela... d'accord. Nous commencerons à dix
18 heures demain.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous
20 lever. Please stand.

21 --- L'audience est ajournée à 16 h 56, pour
22 reprendre le mercredi 15 juin 2005 à 10 h /
23 Whereupon the hearing adjourned at 4:56 p.m., to
24 resume on Wednesday, June 15, 2005 at 10:00 a.m.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.